



**Plan Départemental
d'Action pour le Logement
et l'Hébergement des
Personnes Défavorisées (PDALHPD)
de Lot-et-Garonne
2017-2022**



LOT-ET-GARONNE
Le Département





Le logement est un facteur déterminant de l'insertion ; les politiques en faveur de l'hébergement et du logement sont au cœur du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Offrir un toit à chacun, c'est participer à la sécurité de tous et permettre à tout individu d'accéder à ses droits fondamentaux.

L'Etat et le Département de Lot-et-Garonne sont engagés à travers le plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2017-2022 (PDALHPD) de Lot-et-Garonne à favoriser l'accès et le maintien dans le logement des personnes et familles les plus fragiles.

Dans un contexte socio-économique marqué par l'augmentation de la précarité, ce plan a pour ambition de mettre en cohérence de manière opérationnelle les politiques de l'hébergement et du logement en mobilisant tous les acteurs et partenaires locaux.

Dans le cadre d'une gouvernance renouvelée reposant sur une nouvelle dynamique des instances de pilotage, les actions du PDALHPD 2017-2022 se déclinent autour de 6 axes : renforcer la veille sociale, agir sur l'offre d'hébergement et de logement adapté, optimiser l'accompagnement des ménages dans leur parcours résidentiel, développer, améliorer et adapter l'offre de logements au bénéfice des publics défavorisés, renforcer la prévention des expulsions locatives et améliorer le pilotage et l'animation du plan.

Au-delà de l'implication des services de l'Etat et du Département, la réussite du plan repose sur la mobilisation de l'ensemble des partenaires qui depuis de nombreuses années unissent leurs efforts pour apporter des solutions aux populations les plus fragiles.

Le Préfet,

Patricia WILLAERT

Le Président du Conseil départemental
Sénateur de Lot-et-Garonne

Pierre CAMANI

SOMMAIRE

Partie 1 Le cadre du PDALHPD	5
Préambule	5
1.1- Les objectifs réglementaires du PDALHPD	7
1.2 - Les textes qui impactent le PDALHPD	9
1.3 - les interactions du PDALHPD avec les autres documents réglementaires	13
1.4 - Les publics prioritaires du Plan	17
1.5 - Une démarche d'élaboration du PDALHPD en concertation avec les acteurs locaux	19
1.6 – Une gouvernance du PDALHPD renouvelée	21
1.6-1 Fonctionnement des instances	22
1.6-2 Composition de chaque instance	23
Partie 2 Les préalables à la définition des orientations du PDALHPD	25
2.1 - Synthèse de l'évaluation du PDALPD 2010-2015 et du PDAHI 2009-2012	25
2.2 - Diagnostic départemental et territoires d'analyse du PDALHPD	27
2.2-1 Diagnostic départemental	27
2.2-2 Carte d'identité des territoires	33
Partie 3 Le programme des fiches actions du PDALHPD 2017-2022	49
3.1 Les fiches actions du PDALHPD 2017-2022 par axe stratégique	49
3.2 Territorialisation des fiches actions du PDALHPD	107
Partie 4 Les annexes du PDALHPD de Lot-et-Garonne	111
Annexe 1 : Arrêté de composition du Comité responsable du PDALHPD	111
Annexe 2 : Liste des partenaires associés à l'élaboration du PDALHPD	115
Annexe 3 : Synthèse de l'évaluation du PDALPD et du PDAHI et propositions d'actions par les groupes de travail territoriaux pour le nouveau plan	117
Annexe 4 : Schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable	133
Annexe 5 : Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile	137
Annexe 6 : Calendrier de mise en œuvre des actions du PDALHPD	142
Annexe 7 : Glossaire des termes techniques, sigles et dispositifs	147

Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)

de Lot-et-Garonne

2017-2022

Préambule

Le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) est institué par l'article 34 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014 modifiant la loi du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement (loi Besson).

Celui-ci fixe de manière territorialisée, les objectifs à atteindre pour assurer aux personnes et familles concernées la mise à disposition durable d'un logement et pour garantir la mixité sociale des villes et des quartiers, ainsi que les objectifs à atteindre en matière d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile.

Désormais, les problématiques de l'hébergement et du logement, jusqu'à présent analysées et organisées séparément, font l'objet d'une réflexion conjointe et articulée à partir de la prise en compte des besoins des personnes depuis la rue jusqu'au logement de droit commun.

Co-pilotée par l'Etat et le Conseil départemental, la révision du PDALHPD a été lancée lors de la réunion du Comité responsable du plan le 1^{er} avril 2016, au cours de laquelle ont été présentés la démarche et le calendrier prévisionnel de ce plan. Une annonce a également été effectuée sur les sites internet de l'Etat et du Conseil départemental ainsi qu'une consultation des partenaires pour participer aux travaux du plan.

Elaboré pour une durée de 6 ans, le PDALHPD de Lot-et-Garonne 2017-2022 fait suite au PDALPD (Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées) 2010-2015 et au PDAHI (Plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion) 2009-2012. Le PDALPD a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2016, afin de permettre l'écriture du nouveau plan.

Les travaux du PDALHPD se sont nourris de plusieurs éléments :

- l'évaluation du PDALPD et du PDAHI, validée par le comité technique du plan le 26 mai 2016,
- le diagnostic à 360° « du sans-abrisme au mal logement » réalisé en 2015, dans le cadre du plan quinquennal de lutte contre la pauvreté, définissant des pistes de travail prioritaires,
- un diagnostic de territoire partagé avec les partenaires.

Les acteurs du logement, de l'hébergement, de l'action sanitaire et sociale ainsi que les collectivités territoriales ont été associés à la construction du futur plan, au travers de groupes de travail territoriaux, pour lesquels ces différents éléments ont servi de base à la réflexion. Les résultats de ces groupes de travail ont permis de définir les orientations stratégiques et les actions du PDALHPD.

Le projet de PDALHPD a reçu un avis favorable du comité responsable du plan le 17 mars 2017, dont les membres ont été renouvelés.

Il sera validé après l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) prévu le 13 juin 2017, le vote en assemblée départementale et la signature du plan par arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental. Sa mise en œuvre débutera dès l'année 2017.

Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)

de Lot-et-Garonne

2017-2022

1.1 Les objectifs réglementaires du PDALHPD

Les textes suivants constituent les textes de référence du PDALHPD et précisent les objectifs du plan.

La loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement, dite loi Besson :

Article 1 :

- « Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation. »
- « Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par la présente loi, pour accéder à un logement décent et indépendant ou dans les conditions fixées par la présente loi, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y déposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques, ainsi que de pouvoir bénéficier, le temps nécessaire, si elles le souhaitent, d'un accompagnement correspondant à leurs besoins. »

C'est la loi fondatrice de deux dispositifs essentiels : d'une part, le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD), qui coordonne l'ensemble des moyens permettant aux personnes éprouvant des difficultés particulières d'être orientées vers une offre de logement adapté ; d'autre part, le fonds de solidarité pour le logement (FSL), qui accorde les aides financières et met en place des mesures d'accompagnement social.

Depuis la loi Besson, la législation encadrant la mise en œuvre des réponses au besoin en logement des plus défavorisés, a été largement précisée et étendue, marquant notamment l'intégration progressive de la question de l'hébergement dans la politique de logement des personnes en situation de précarité.

La loi n°98- 657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions vise à renforcer le droit au logement en réaménageant les PDALPD et en harmonisant les FSL.

Le PDALPD doit être défini sur la base d'une connaissance quantitative, qualitative et territorialisée des besoins. Le rôle essentiel des acteurs associatifs dans la connaissance et l'accompagnement des populations visées par le Plan est conforté.

Les objectifs de conciliation de l'accueil des plus démunis avec la mixité sociale, prévention des expulsions, lutte contre l'insalubrité et la précarité dans l'habitat et accroissement de l'offre de logements adaptés aux personnes défavorisées sont renforcés.

Le Décret n°2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées

Il définit les modalités d'élaboration du PDALPD, précise les concertations à mettre en œuvre avec les acteurs locaux et détaille le contenu, la mise en œuvre et le suivi du PDALPD. Par ailleurs, le nouveau PDALPD doit être accompagné de l'évaluation de l'ancien plan.

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR

Elle fusionne le PDAHI et le PDALPD pour créer le PDALHPD (Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées).

Elle remet l'accent sur les mesures destinées à répondre aux besoins d'accompagnement social, aux besoins de résorption de l'habitat informel, à la lutte contre la précarité énergétique, à la prévention des expulsions.

Le PDALHPD comprend deux nouvelles annexes : le schéma de la domiciliation et le schéma de l'accueil des demandeurs d'asile.

Le PDALHPD doit préciser le ou les organismes responsables des mesures prévues dans le plan et renforce la territorialisation des actions du Plan, des acteurs supplémentaires sont à associer dont les représentants des personnes en situation d'exclusion par le logement et les organismes agréés au titre de la maîtrise d'ouvrage d'insertion, de l'ingénierie sociale et/ou de l'intermédiation locative. Le Plan est établi par le Préfet et le Président du Conseil départemental pour une durée maximale de 6 ans.

1.2 Les textes qui impactent le PDALHPD

<p>Loi n°91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville</p>	<p>Institue le PLH qui permet aux collectivités locales de contractualiser avec l'Etat pour une durée au moins égale à 5 ans sur des objectifs et des principes d'une politique visant à répondre aux besoins de logement et à assurer entre les communes une répartition équilibrée de l'offre de logement. Introduit également une obligation de prise en compte des PDALPD par les PLH.</p>
<p>Loi n°94-624 du 21 juillet 1994 relative à l'habitat</p>	<p>Instaure notamment un plan d'hébergement d'urgence des personnes sans abri.</p>
<p>Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage</p>	<p>Prévoit dans chaque département l'élaboration d'un schéma d'accueil des gens du voyage qui, en fonction des besoins constatés, doit prévoir le nombre, la localisation et la capacité des aires permanentes d'accueil à créer ainsi que les interventions sociales nécessaires aux populations concernées.</p>
<p>Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU)</p>	<p>Instaure un prélèvement financier sur les communes de plus de 3 500 habitants qui sont comprises, au sens du recensement général de la population, dans une agglomération de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, et dans lesquelles le nombre total de logements locatifs sociaux représente, au 1er janvier de l'année précédente, moins de 20 % des résidences principales.</p>
<p>Loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine</p>	<p>Cette loi concerne le plan national de rénovation urbaine et la mise en place de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU). Elle instaure également la procédure de rétablissement personnel dans le cadre de la commission de surendettement des particuliers.</p>
<p>La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales</p>	<p>Cette loi donne aux collectivités territoriales et à leurs groupements la possibilité de prendre des décisions et de les gérer au plus près des usagers. Elle transfère la gestion du FSL au Conseil général. Elle instaure également la possible gestion des aides à la pierre (financement du parc HLM et des aides de l'ANAH) par des collectivités locales.</p>
<p>Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (dite loi Borloo)</p>	<p>Le Plan de cohésion sociale 2005-2009 a mis en place un plan de relance de la production de logements locatifs sociaux et de places d'hébergement : financement de PLAI, places supplémentaires dans les CHRS en urgence et en Maisons Relais.</p>
<p>La loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (dite loi ENL)</p>	<p>Cette loi renforce le rôle du PDALPD et indique que ce dernier fixe par secteur géographique les objectifs à atteindre pour assurer la mise à disposition d'un logement durable aux personnes et familles visées par le Plan.</p>

<p>Loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le Droit au Logement Opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (DALO)</p>	<p>Cette loi institue la possibilité d'un recours judiciaire dans l'exercice du droit au logement.</p>
<p>Loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion.</p>	<p>Cette loi rend obligatoire l'orientation vers des actions d'insertion sociale les bénéficiaires du RSA qui rencontrent des difficultés tenant notamment aux conditions de logement ou à l'absence de logement.</p>
<p>Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (dite loi MOLLE)</p>	<p>Cette loi vise à favoriser la production de logements ou à lutter contre l'exclusion pour les adapter à l'évolution du contexte socio-économique : insuffisance persistante de l'offre de logements abordables aggravée par la crise financière et la crise économique. Elle contient des dispositions à caractère fiscal ou financier, dont certaines sont conjoncturelles.</p>
<p>Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 1)</p>	<p>L'article 11 modifie les dispositions de la loi du 31 mai 1990 et introduit notamment la notion de précarité énergétique.</p>
<p>Circulaire n°2012-04 du 13 janvier 2012 relative à la stratégie du « logement d'abord »</p>	<p>Le « logement d'abord » est un axe essentiel de la stratégie nationale 2009/2012 de prise en charge des personnes sans abri ou mal logées. Cette circulaire vise à accélérer et amplifier la mise en œuvre de cette nouvelle approche, afin d'améliorer significativement la situation des personnes privées de logement, notamment en favorisant l'accès direct à un logement pérenne et en offrant un accompagnement social si nécessaire.</p>
<p>Circulaire n°2013-02 du 4 janvier 2013 relative aux premières dispositions pour 2013 issue de la conférence contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale</p>	<p>Deux objectifs sont poursuivis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - permettre un accès plus rapide au logement ; - apporter, par un accueil de proximité, une meilleure réponse aux personnes en situation d'exclusion. <p>La circulaire présente les orientations : élaborer des projets territoriaux, transformer durablement la politique d'hébergement et d'accès au logement des plus démunis en améliorant et structurant l'hébergement d'urgence et la veille sociale (mobilisation des SIAO), développer l'accès au logement de droit commun, adapter l'offre de prise en charge subsidiaire ou alternative, éviter les remises à la rue à l'issue de la période hivernale, mobiliser tous les acteurs, adapter les réponses aux territoires.</p>

<p>Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM)</p>	<p>La loi vise à rétablir la clause générale de compétence pour les régions et départements qui devait disparaître en 2015. Le texte prévoit de clarifier les conditions d'exercice de certaines compétences des collectivités territoriales en instaurant des chefs de file :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la région pour le développement économique, les aides aux entreprises, les transports, la biodiversité, la transition énergétique, l'agenda 21 ; - le département pour l'action sociale, l'aménagement numérique et la solidarité territoriale ; - les communes pour la mobilité durable et la qualité de l'air. <p>La loi crée par ailleurs un nouveau statut pour les métropoles afin de permettre aux agglomérations de plus de 400 000 habitants d'exercer pleinement leur rôle en matière de développement économique, d'innovation, de transition énergétique et de politique de la ville. Les métropoles de Paris, Lyon et Marseille auront un statut particulier.</p>
<p>Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes</p>	<p>Cette loi s'articule autour de 5 priorités parmi lesquelles la lutte des violences faites aux femmes, grâce :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au renforcement de l'ordonnance de protection des victimes de violences (instituée par la loi du 9 juillet 2010), - aux infractions relatives au harcèlement, - à la priorité donnée à l'éviction du conjoint violent du domicile.
<p>Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe)</p>	<p>Cette loi de la réforme territoriale confie de nouvelles compétences aux régions et redéfinit clairement les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale.</p> <p>La clause de compétence générale est supprimée pour les départements et les régions. A compter du 1^{er} janvier 2017, les intercommunalités doivent compter au moins 15 000 habitants pour être organisées autour de bassins de vie.</p> <p>Les départements seront notamment centrés sur la solidarité sociale avec la réaffirmation de la compétence de prévention et de prise en charge des situations de fragilité, du développement social, de l'accueil des jeunes enfants et de l'autonomie des personnes.</p>
<p>Loi n°2015-9925 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte</p>	<p>Cette loi vise à réduire la facture énergétique de la France, à faire émerger des activités génératrices d'emplois et à lutter plus efficacement contre les émissions à effets de serre.</p> <p>Le secteur du bâtiment est le plus important consommateur d'énergie et constitue un gisement majeur d'efficacité énergétique.</p> <p>Il représente chaque année plus de 40 % de la consommation énergétique de la France et près de 25 % des émissions de gaz à effet de serre. Face à ce constat, la loi pour la transition énergétique et la croissance verte comporte des mesures concrètes pour lutter contre la précarité énergétique, améliorer la qualité de vie des ménages, renforcer la performance énergétique des bâtiments, et soutenir l'économie.</p> <p>La performance énergétique devient l'un des critères du logement décent pour lutter contre les logements indignes.</p>

<p>Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement</p>	<p>Cette loi vise à l'anticipation de la perte d'autonomie due au vieillissement de la population par la mise en place de dispositifs en matière d'habitat et à une meilleure prise en compte des besoins et de l'évolution des droits des personnes âgées, l'intégration dans les PLH des moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement pour ces mêmes personnes.</p>
<p>Loi n°2017- 86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté</p>	<p>Dans son titre II, la loi engage des mesures structurantes dans le domaine du logement pour favoriser le vivre-ensemble et lutter contre les phénomènes de ségrégation territoriale et en améliorant la mixité sociale à l'échelle des quartiers et des immeubles. Les mesures du projet de loi sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 25 % des attributions en dehors des quartiers en politique de la ville devront bénéficier aux 25 % des ménages les plus pauvres ; - obligation pour l'ensemble des réservataires de logements de consacrer 25 % de leurs attributions aux publics prioritaires ; - mise en place d'une nouvelle politique des loyers pour les distinguer du financement d'origine et ainsi permettre la mise en œuvre de cette réforme des attributions ; - des obligations de transparence : critères d'attribution, publication de la liste des logements vacants, afin de favoriser une plus grande implication des demandeurs dans leurs démarches d'accès au logement ; - de nombreuses évolutions en matière d'urbanisme dans la lignée de la loi ALUR concernant les documents stratégiques de programmation de l'aménagement ; - le renforcement des obligations des communes concernant la création d'aires d'accueil pour les gens du voyage ; - le renforcement des obligations en matière de production de logements sociaux dans les communes où la demande est importante.

1.3 Les interactions du PDALHPD avec les autres documents règlementaires

(janvier 2017- Liste non exhaustive)

Document	Libellé complet	Echelle d'intervention	Objet du document	Articulation et/ou Complémentarité du document avec le PDALHPD
PDI 2016-2020	Programme Départemental d'Insertion (document associé avec le PTI)	Département	Le PDI définit la politique départementale d'accompagnement social et professionnel des bénéficiaires du RSA socle, recense les besoins d'insertion et l'offre locale d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes.	Le PDI intègre des actions en direction des publics ayant une problématique de logement qui pourrait faire obstacle à d'autres démarches d'insertion.
PTI 2016-2020	Pact Territorial d'Insertion (document associé avec le PDI)	Département	Il définit la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins d'insertion et l'offre locale d'insertion, planifie les actions d'insertion correspondantes.	Le PDALHPD vient en appui du PTI pour toutes les questions liées à l'accès et au maintien dans le logement.
PRAPS 2012-2016	Programme Régional pour l'Accès à la Prévention et aux Soins	Ancienne région Aquitaine	La finalité du PRAS est de permettre aux personnes les plus démunies d'accéder au système de santé. Cela passe par la mise en œuvre d'actions et de dispositifs spécifiques dans les domaines d'accès aux droits, l'accès à la prévention, l'accès aux soins et à la prise en charge médico-sociale. Concernant le public cible, il a été décidé de mettre l'accent sur les problématiques des jeunes en grande difficulté et les travailleurs pauvres.	Les actions «hébergement/logement» du PRAPS sont principalement axées autour des questions portant sur l'amélioration de l'offre des dispositifs spécifiques d'accès aux soins des plus démunis (notamment, création de places dans le secteur médico-social : Lits Halte Soins Santé) et les problématiques liées à la santé des personnes en grande précarité.
PRIAC 2014-2018	Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie	Interdépartemental	Ce programme spécifique est le prolongement du schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS), dont il prévoit les réalisations en fonction des financements attendus de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Il est établi par le Directeur général de l'ARS après consultation de la commission de coordination des politiques publiques dans le champ médico-social, pour une période triennale avec réactualisation annuelle.	Les outils du PRIAC concourent à améliorer les conditions de logement des personnes en situation de perte d'autonomie.

Document	Libellé complet	Echelle d'intervention	Objet du document	Articulation et/ou Complémentarité du document avec le PDALHPD
PPLPIS 2015-2017	Plan Pluriannuel de Lutte contre la Pauvreté et pour l'Inclusion Sociale	Plan national Pilotage territorial	Adopté en 2013, le Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale est issu d'une vaste concertation et d'un diagnostic partagé sur les causes de la pauvreté et les moyens de venir en aide aux plus fragiles. Le gouvernement a inscrit une nouvelle feuille de route 2015-2017. La mise en œuvre territoriale de ce plan, à l'échelle départementale, s'articule autour de 5 axes : travail-emploi, santé-accès aux soins, famille et réussite éducative, lutte contre le surendettement, hébergement-logement.	Ce plan s'articule avec le PDALHPD à travers la problématique hébergement-logement des ménages pauvres.
PRSE3 2016-2020	Plan Régional Santé Environnement	Ancienne région Aquitaine	Il vise à améliorer la santé des citoyens, au travers, entre autres, d'actions d'amélioration de l'habitat.	Il vise le volet « Amélioration de l'habitat », en intégrant l'utilisation de matériaux respectueux de l'environnement.
PDH 2012-2017	Plan Départemental de l'Habitat	Département	Co-élaboré par le Département et l'Etat en lien avec les EPCI ayant un PLH, le PDH est un document de mise en cohérence des politiques locales de l'habitat. Le PDH est un dispositif de planification de l'habitat portant sur le développement d'une offre suffisante, diversifiée et équilibrée pour répondre aux besoins de tous les profils de ménages, sur l'ensemble du territoire départemental (locatif/accession, logements à coût maîtrisé, logements marché libre)	L'articulation avec le PDALHPD se fait à partir des besoins recensés en logements sociaux, très sociaux pour orienter la programmation de l'offre de logements.
PLH	Programme Local de l'Habitat	Intercommunalité	Elaboré sous la responsabilité des EPCI, il définit les objectifs et les principes d'une politique logement à l'échelle intercommunale. Le PLH vise à répondre aux besoins en hébergement et en logement, à favoriser la mixité sociale, le renouvellement urbain, la programmation de logements sociaux et améliorer la qualité du bâti et de l'environnement. Dans le département de Lot-et-Garonne, 2 EPCI se sont dotés d'un PLH : la communauté d'agglomération d'Agen et la communauté d'agglomération du Grand-Villeneuvois.	Le diagnostic partagé établi pour l'élaboration du PDALHPD alimente la programmation des outils de gestion de l'offre au niveau local (PLH).

Document	Libellé complet	Echelle d'intervention	Objet du document	Articulation et/ou Complémentarité du document avec le PDALHPD
PLUi(H)	Plan Local Intercommunal (volet habitat)	Intercommunalité	Le PLUi(H) est un document d'urbanisme intercommunal définissant les objectifs territoriaux en matière d'habitat. Le PLUi(H) tient lieu de PLH. La Communauté d'agglomération d'Agen s'est dotée d'un PLUi(H).	Le diagnostic partagé établi pour l'élaboration du PDALHPD pourra alimenter la programmation de logements.
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale	Intercommunalité	Le SCOT est un document de planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine. Il définit les grandes orientations d'aménagement et de développement pour les 10/20 ans à venir dans une perspective de développement durable. Le SCOT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement... Dans le département de Lot-et-Garonne, 2 SCOT sont approuvés : le SCOT Pays de l'agenais et le SCOT Val-de-Garonne.	Le SCOT assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux, notamment les programmes locaux de l'habitat (PLH), lesquels doivent intégrer la programmation des actions du PDALHPD.
Schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage 2010-2015 →révision de ce schéma prévue en 2017	Schéma départemental pour l'accueil et l' <u>habitat</u> des gens du voyage (nouvelle appellation introduite par la loi « Egalité et citoyenneté » du 27 janvier 2017)	Département	Ce schéma assure la prise en charge des besoins liés au passage et à l'ancrage local du public des gens du voyage. Il s'articule autour de plusieurs orientations dans le but de répondre aux besoins de la population des gens du voyage, à travers notamment la création d'aires de grand passage, d'aires d'accueil et la sédentarisation de ce public.	Le PDALHPD doit intégrer les besoins spécifiques des gens du voyage en voie de sédentarisation.

Document	Libellé complet	Echelle d'intervention	Objet du document	Articulation et/ou Complémentarité du document avec le PDALHPD
Schéma départemental pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2016-2020		Département	Ce schéma veille à la prise en charge des besoins liés au vieillissement et au handicap. Le plan d'action du schéma de Lot-et-Garonne définit 4 axes stratégiques : -axe 1 : une nouvelle gouvernance (conférence des financeurs, comité départemental de la citoyenneté et de l'économie), -axe 2 : le développement local de l'autonomie (mise en place d'une Maison de l'autonomie et des plateformes territoriales), -axe 3 : le soutien de l'autonomie adapté aux besoins, -axe 4 : assurer la participation citoyenne et le vivre ensemble.	Le PDALHPD s'inscrit en complément des actions du schéma prévues dans l'axe 3 concernant le soutien à l'autonomie adapté aux besoins.
Schéma départemental de la domiciliation 2017-2022		Département	La domiciliation permet aux personnes sans domicile stable, en habitat mobile ou précaire, d'avoir une adresse administrative pour faire valoir leurs droits civils, civiques ou sociaux.	Ce schéma constitue une annexe du PDALHPD. Celui-ci précise la couverture de l'offre de domiciliation ainsi que les modalités de son suivi et de coordination des acteurs.
Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile 2016-2017		Région Nouvelle Aquitaine	Prévu par la réforme de l'asile du 29 juillet 2015, ce schéma constitue un outil de pilotage visant à décliner, à l'échelle du territoire régional, le Schéma national de répartition des places d'hébergement pour demandeurs d'asile. Le schéma régional a pour objectif de fixer les orientations en matière de répartition des lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile sur le territoire de la Région et de présenter le dispositif régional prévu pour l'enregistrement des demandes ainsi que le suivi et l'accompagnement des demandeurs d'asile.	Le Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile tient compte du PDALHPD et doit être annexé à celui-ci.

1.4 Les publics prioritaires du PDALHPD

Les publics pris en compte dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées sont définis par :

- la loi n°90-449 du 31 mai 1990 (loi Besson) visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- le décret n°2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD),
- la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR),
- la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.

Article 34 de la loi ALUR : « Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées comprend les mesures destinées à permettre aux **personnes et aux familles mentionnées au II de l'article L.301-1 du code de la construction et de l'habitation*** d'accéder à un logement décent et indépendamment de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques, ainsi que de pouvoir bénéficier, le temps nécessaire, si elles le souhaitent d'un accompagnement correspondant à leurs besoins.

Ce plan inclut les mesures complémentaires destinées à répondre aux besoins en hébergement **des personnes et familles relevant du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement, conformément aux articles L.312-5-3, L.345-2-2 et L.345-2-3 du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'aux besoins des familles prises en charge dans les établissements ou par les services relevant du schéma d'organisation sociale et médico-sociale prévu à l'article L.312-4 du même code... »**

***Le II de l'article L.301-1 du CCH** : « Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir ».

Les publics prioritaires pour l'accès au logement

Dans le cadre du droit au logement opposable*(loi DALO du 5 mars 2007), ce sont les ménages :

- dépourvus de logement,
- menacés d'expulsion sans possibilité de relogement,
- logés dans des locaux impropres à l'habitation, insalubres ou dangereux,
- handicapés ou ayant à leur charge au moins un enfant mineur ou une personne handicapée et qui sont logés dans un local manifestement sur-occupé ou non décent,
- en attente d'un logement locatif social depuis un délai anormalement long, fixé à 18 mois dans le département de Lot-et-Garonne.

* Articles L.441-2-3, R.441-14-1 du CCH

Par ailleurs, **dans le cadre du contingent préfectoral***, sont également reconnus prioritaires pour l'attribution d'un logement :

- les personnes hébergées en CHRS,
- les femmes victimes de violences,
- les personnes handicapées,
- les personnes ayant un taux d'effort actuel excessif,
- les personnes relevant du FSL (Fonds de Solidarité Logement),
- les personnes et ménages locataires des bailleurs sociaux en situation d'expulsion locative, orientés vers la COPALIS (commission pour l'attribution de logements d'insertion et sociaux) par la CCAPEX suite à un bilan montrant une évolution favorable.

* Article L.441-1 du CCH

Ces publics ont été priorisés dans l'application SYPLO, après concertation avec les membres de la COPALIS, commission partenariale mise en place en Lot-et-Garonne.

L'accord collectif départemental du 9 septembre 2013 modifié par avenant le 17 juin 2016 constitue le document de référence en termes d'objectifs quantifiés. Celui-ci devra être articulé avec les futures conventions intercommunales d'attribution (cf. fiche action 3.2 du PDALHPD).

L'article L.441 du CCH a été modifié par la loi Egalité et citoyenneté du 27 janvier 2017 afin de permettre à toutes les catégories de publics éligibles au parc social l'accès à l'ensemble des secteurs d'un territoire. En outre, cet article vise à favoriser l'accès des ménages dont les revenus sont les plus faibles, aux secteurs situés en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Au-delà des publics prévus par la loi, le PDALHPD de Lot-et-Garonne souhaite orienter son cadre d'action pour répondre aux besoins en termes d'accès à un hébergement ou un logement des publics suivants :

- les jeunes,
- les personnes en situation de précarité et souffrant de problèmes psychiques,
- les gens du voyage souhaitant se sédentariser.

Dans le cadre du suivi du PDALHPD, une vigilance particulière sera également portée concernant les réfugiés. En effet, l'existence de 2 CAO comptabilisant au total 92 places et d'un CADA qui a plus que doublé sa capacité d'accueil (soit 237 places en janvier 2017) vont exercer une pression forte sur l'hébergement et le logement, au regard des besoins pour ce public.

1.5 Une démarche d'élaboration du PDALHPD en concertation avec les acteurs locaux

Les modalités de concertation mises en œuvre dans le cadre de la révision du PDALHPD de Lot-et-Garonne

Afin de travailler de façon optimale avec l'ensemble des acteurs du département, les copilotes du Plan, que sont l'Etat et le Conseil départemental, se sont appuyés sur une démarche de concertation auprès des acteurs du logement, de l'hébergement, de l'action sanitaire et sociale ainsi que des collectivités territoriales, en organisant deux groupes de travail thématiques autour du logement et de l'hébergement (soit 6 réunions), sur chaque arrondissement du département :

- le 7 juillet 2016 : arrondissement de Villeneuve-sur-Lot,
- le 15 septembre 2016 : arrondissement de Marmande,
- le 7 octobre 2016 : arrondissements d'Agen et de Nérac.

Ces groupes de travail se sont déroulés en deux phases :

- 1^{re} phase : Présentation des éléments préalables à la réflexion par les copilotes du Plan (équipe projet constituée de la DDCSPP, de la DDT, des directions du développement social et du soutien aux territoires du Conseil départemental).

- Synthèse de l'évaluation du PDALPD/PDAHI,
- Diagnostic territorial,
- Rappel des pistes de travail prioritaires résultant du diagnostic à 360° élaboré en 2015 :

➤ **hébergement, logement adapté et accompagné**

- en complément de l'offre existante concernant le logement adapté, trouver des dispositifs et outils pour certains profils nécessitant des soins et de l'accompagnement,
- développer des dispositifs en matière de logement accompagné (ex. intermédiation locative),

➤ **Logement**

- développer l'AVDL au profit des ménages en difficulté nécessitant un accompagnement rapproché,
- réaliser des diagnostics sociaux et financiers sur l'ensemble du département pouvant faire émerger des publics « invisibles »,
- faciliter les circuits d'accompagnement et de communication entre les différents acteurs,
- développer l'accompagnement des collectivités territoriales sur la problématique de l'habitat indigne,
- réactiver la MOUS pour l'accès au logement des gens du voyage souhaitant se sédentariser,

➤ **Piste de travail commune à l'hébergement et au logement**

- développer l'articulation entre les champs social et sanitaire pour des publics cumulant notamment une grande précarité et des problèmes de santé.

- 2^e phase : Proposition d'actions par les ateliers territoriaux :

A partir de ces éléments et de leurs connaissances du territoire (identification des besoins, améliorations à apporter...), les groupes de travail ont proposé des actions prioritaires qui pourraient être intégrées dans le nouveau Plan.

Les thèmes des groupes de travail ont été les suivants :

1. L'offre en matière d'hébergement et de logement adapté ou accompagné répond-elle aux besoins identifiés sur le territoire (notamment au regard des publics accueillis ?)
2. Comment favoriser des parcours résidentiels s'appuyant sur des dispositifs d'accompagnement existants ?
3. L'offre en matière de logement répond-elle aux besoins identifiés sur les territoires ?
4. Quels sont les besoins en matière d'accompagnement pour faciliter l'accès et le maintien dans le logement ?
5. Quelles actions pour prévenir les expulsions locatives ?
6. Comment agir pour favoriser la lutte contre l'habitat indigne ?
7. Quelles actions pourraient être menées contre la précarité énergétique ?
8. Comment développer l'articulation entre les champs social et sanitaire ?

Le thème de la gouvernance et de l'animation du plan, constituant un axe transversal, a fait également l'objet d'une présentation afin d'être soumis au débat.

Suite à cette concertation et au vu des conclusions de chaque groupe de travail, 6 axes d'actions ont été définis. Ceux-ci constituent la structure et les enjeux du PDALHPD :

- Axe 1 : Renforcer la veille sociale
- Axe 2 : Agir sur l'offre d'hébergement et de logement adapté afin de prendre en compte les besoins identifiés
- Axe 3 : Optimiser l'accompagnement des ménages dans leur parcours résidentiel (hébergement-logement)
- Axe 4 : Développer, améliorer et adapter l'offre de logements au bénéfice des publics défavorisés
- Axe 5 : Renforcer la prévention des expulsions locatives
- Axe 6 : Améliorer le pilotage et l'animation du plan.

Ces 6 axes ont été déclinés en 23 actions. Les fiches actions afférentes ont été diffusées en janvier 2017 à tous les partenaires invités aux groupes de travail, afin de recueillir leurs observations.

1.6 Une gouvernance du PDALHPD renouvelée

La fusion du PDALPD et du PDAHI, ainsi que les évolutions législatives amenées par la loi ALUR concernant le rôle et la composition des instances du PDALHPD ont conduit à repenser le rôle des instances, notamment dans un objectif de redynamisation de celles-ci.

L'enjeu pour ces instances est de permettre le suivi des actions du plan, de mesurer leurs effets et de communiquer sur ces éléments.

Le PDALHPD 2017-2022 s'appuie sur trois types d'instances :

- L'équipe d'animation, instance technique restreinte,
- Le comité technique, instance technique élargie,
- Le comité responsable, instance politique du plan.

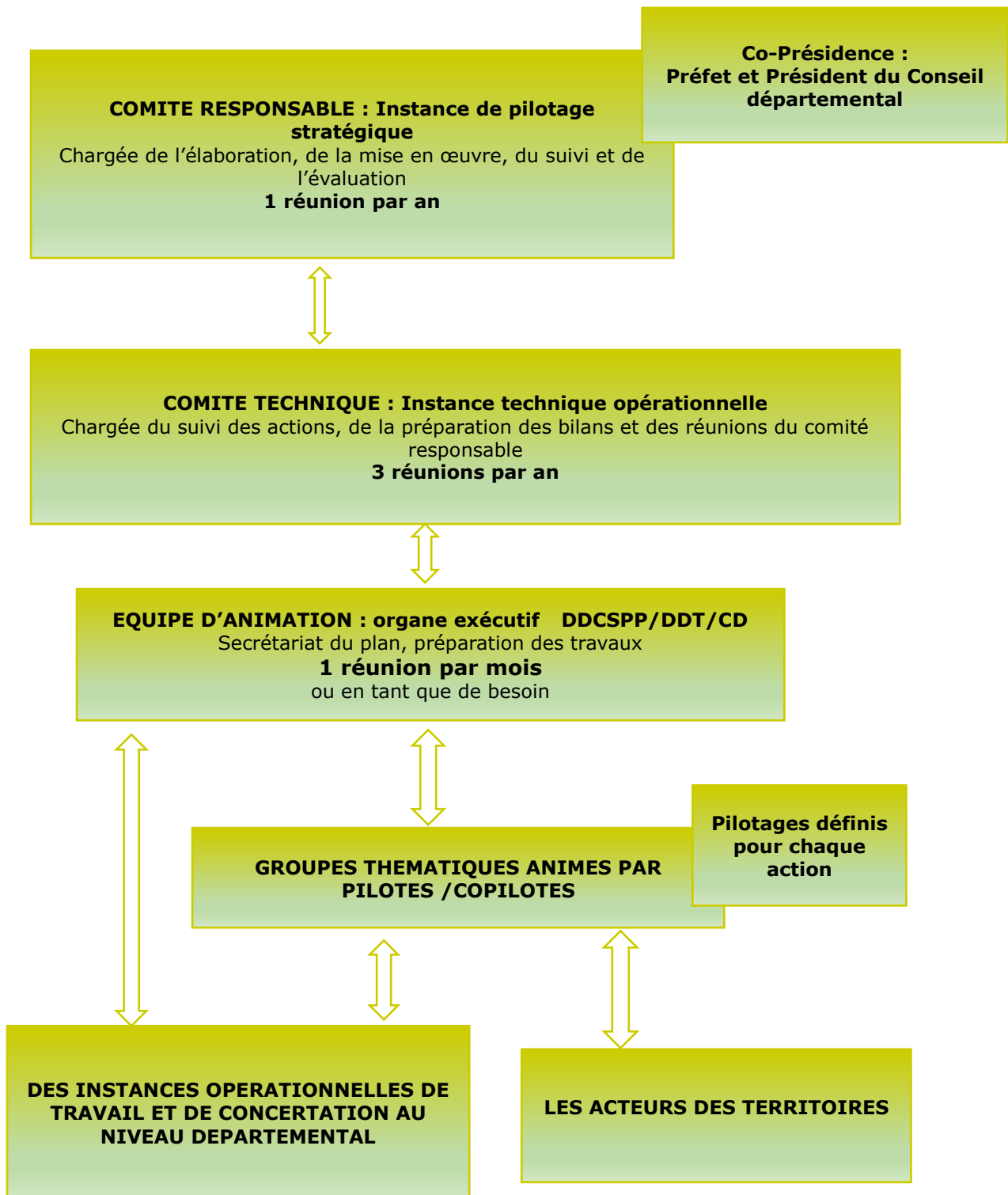
Leurs missions, leur fréquence et leur composition ont été repensées afin de favoriser un suivi plus régulier des actions mises en œuvre.

Ces instances sont précisées dans le schéma et la liste figurant ci-après.

La gouvernance fait l'objet d'une fiche action du PDALHPD (cf. partie 3 – Axe 6 - fiche action 6.1 : Réorganiser la gouvernance du plan).

1.6 Une gouvernance du PDALHPD renouvelée

1.6.1 Fonctionnement des instances



1.6 Une gouvernance du PDALHPD renouvelée

1.6.2 COMPOSITION DE CHAQUE INSTANCE

LE COMITE RESPONSABLE

Co-Présidence	Préfet
	Président du Conseil départemental
Membres de droit	Au titre des représentants des collectivités territoriales :
	L'Amicale des Maires
	La communauté d'agglomération d'Agen
	Val-de-Garonne agglomération
	La communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois
	La communauté de communes de Porte d'Aquitaine en Pays de Serres
	La communauté de communes des Bastides en Haut-Agenais-Périgord
	La communauté de communes de Lot et Tolzac
	Albret communauté
	La communauté de communes des Coteaux et des Landes de Gascogne
	La communauté du Confluent et des Coteaux de Prayssas
	La communauté de communes du Pays de Duras
	La communauté de communes de Fumel Vallée du Lot
	La communauté de communes du Pays de Lauzun
	Le Conseil départemental
	Au titre des représentants des bailleurs publics, bailleurs privés et collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction
	Habitatlys
	Agen Habitat
	Ciliopée Habitat
	Agence immobilière à vocation sociale
	UNPI
	Collecteur du 1% (CILGERE)
	Au titre des représentants des associations dont l'un des objets est la lutte contre les exclusions ou le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :
	SIAO
	La Sauvegarde
	Relais
	Clair Foyer
	CILIOHPAJ Avenir et joie
	La Conférence locale de Saint-Vincent-de-Paul
	La fondation Abbé Pierre
	Au titre des organismes agréés exerçant des activités de maîtrise d'ouvrage, des activités d'ingénierie sociale, financière et technique et des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale :
	SOLINCITE
	SOLIHA 47
	FNARS
	UDAF
	AMICALE
	Emmaüs
	Foyer des jeunes travailleurs de la Chambre des métiers
	Foyer des jeunes travailleurs de Villeneuve-sur-Lot
	Au titre des représentants des caisses d'allocations familiales et de mutualité sociale agricole :
	CAF
	MSA
	Au titre des représentants des distributeurs d'eau, fournisseurs d'énergie et opérateurs de service téléphonique :
	EDF

	VEOLIA
	ORANGE

Membres associés	Au titre des représentants des usagers :
	L'association FO consommateurs
	UFC Que choisir
	Au titre d'experts intervenant dans le domaine :
	ADIL 47
	La déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité
	Le délégué du Préfet aux quartiers prioritaires Politique de la Ville
	Au titre des représentants des services de l'Etat :
	La Directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
	Le Directeur départemental des Territoires
Le Directeur départemental de l'Agence Régionale de la Santé	
Au titre des représentants du Conseil départemental :	
Le Directeur général adjoint du Développement social	
La Directrice du soutien aux territoires	

LE COMITE TECHNIQUE

Co-Présidence	Le Préfet de Lot-et-Garonne représenté par la Directrice départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations Le Président du Conseil départemental représenté par le Directeur général des services départementaux
Membres	La Directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (service hébergement, logement, protection des personnes vulnérables)
	Le Directeur départemental des territoires (service Urbanisme Habitat)
	Le Directeur départemental de l'Agence régionale de la santé
	Le Directeur général adjoint du développement social – Département
	La Directrice du soutien aux territoires – Département
	La Directrice de la CAF
	La Directrice de la MSA de Lot-et-Garonne
	Le responsable du service en charge de l'habitat de la Communauté d'agglomération d'Agen
	Le responsable du service en charge de l'habitat de Val-de-Garonne agglomération
	Le responsable du service en charge de l'habitat de la Communauté d'agglomération du Grand-Villeneuvois
	La Directrice de l'ADIL
	Le responsable du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation
	Le Directeur d'Habitatlys
	Le Directeur d'Agen habitat
	La Directrice générale de Ciliopée Habitat

L'EQUIPE ANIMATION

Membres	Représentants des services de l'Etat :
	Les techniciens de la Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
	Les techniciens de la Direction départementale des Territoires
	Représentants des services du Département
	La Directrice du soutien aux territoires
	Le responsable du FSL (fonds de solidarité pour le logement)

2.1 - Synthèse de l'évaluation du PDALPD 2010-2015 et du PDAHI 2009-2012

Conformément au décret du 29 novembre 2007, l'évaluation du précédent PDALPD a constitué la première étape préalable à l'élaboration du nouveau plan.

Celle-ci a été réalisée d'avril à mai 2016 par l'équipe projet du PDALHPD : la DDCSPP, la DDT et le Conseil départemental. Elle s'est appuyée sur le guide méthodologique du Ministère du Logement (2012), reposant sur les 3 étapes suivantes :

- * les intentions qui ont présidé à la rédaction du plan (référentiels d'évaluation),
- * l'analyse des bilans d'activité (résultats obtenus),
- * l'avis sur ce qui doit être conservé ou doit évoluer (base pour la configuration du nouveau plan).

Un document de synthèse de cette évaluation a été produit, à partir des 5 axes stratégiques (déclinés en 17 actions) du PDALPD 2010-2015 et du PDAHI :

Axe 1 : Renforcer l'efficacité du PDALPD par la mise en places d'outils de coordination, d'animation, d'observation et de suivi,

Axe 2 : Développer la prévention et renforcer le parcours résidentiel des ménages,

Axe 3 : Repérer et traiter les situations d'indignité dans le logement,

Axe 4 : Améliorer l'accès à l'offre locative sociale et très sociale,

Axe 5 : Développer l'offre d'hébergement et de logement prévue dans le cadre du PDAHI.

Ce document a permis d'établir un bilan des actions prévues, de mettre en exergue les améliorations à apporter et de proposer des pistes d'actions pour le futur plan. Celui-ci a été présenté et partagé avec les partenaires associés à l'élaboration du PDALHPD, dans le cadre des ateliers territoriaux organisés entre juillet et octobre 2016.

(document joint - cf. Partie 4 : Les annexes du PDALHPD de Lot-et-Garonne - Annexe 3)

► 4 enjeux thématiques prioritaires ressortent de cette évaluation, à prendre en compte dans le futur plan :

- la prévention des expulsions locatives,
- la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique,
- la production d'une offre de logements sociaux adaptée aux besoins des publics du plan (réflexion à mener concernant leur localisation sur le territoire),
- le renforcement des partenariats sur les problématiques de santé mentale.

► L'évaluation fait également ressortir des enjeux transversaux à intégrer dans le PDALHPD :

- la gouvernance, comme lieu stratégique d'animation et de suivi,
- l'observation comme outil de connaissance des besoins et d'échanges entre les partenaires,
- l'évaluation pour un meilleur suivi des actions mises en œuvre et une adaptation en continu des actions du PDALHPD,
- la communication comme vecteur d'information et de sensibilisation.

Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)

de Lot-et-Garonne

2017-2022

2.2-1 Diagnostic départemental

Le Lot-et-Garonne : un dynamisme démographique lié à un solde migratoire positif et marqué par un vieillissement continu de la population

Le département de Lot-et-Garonne compte au 1^{er} janvier 2014, 333 234 habitants (source INSEE). C'est le 3^{ème} département le moins peuplé de la région Nouvelle Aquitaine (après la Creuse et la Corrèze), représentant 5,7% de la population régionale.

Sa population a augmenté de 1,1% entre 2009 et 2014, mais à un rythme moins soutenu que la région Nouvelle Aquitaine (3%). Le taux de croissance annuel moyen de la population du département enregistré entre 2009 et 2013 est de 0,26 %. Cette croissance démographique est uniquement due à un solde migratoire positif, le solde naturel restant négatif.

Au 1^{er} janvier 2013, 31,3% de la population du département est âgée de 60 ans et plus (30,6% en 2012). Le Lot-et-Garonne occupe la 5^{ème} position des départements de la Nouvelle-Aquitaine présentant le taux de population la plus âgée. La part des 75 ans et plus représente 12,8 % de la population et a légèrement augmenté depuis la dernière période intercensitaire (en 2008 : 12,1%), tandis que la population âgée de moins de 20 ans reste relativement stable (21,8 % en 2013, 22 % en 2008). Selon les projections de l'INSEE, ce vieillissement devrait se poursuivre avec un passage de l'âge médian de 44 ans en 2007 à 50 ans en 2040.

Le vieillissement progressif de la population est à prendre en compte car il impacte les politiques de l'habitat, notamment à travers la mise en place d'actions visant à favoriser le maintien à domicile et l'autonomie des personnes âgées par l'adaptation de leur logement.

Le département dénombre 150 152 ménages en 2013. Ces ménages sont composés pour 63,3 % de familles (couples avec ou sans enfant), pour 34,5 % de ménages d'une seule personne et pour 8,3 % de familles monoparentales.

L'analyse des données socio-économiques du département : des ménages aux faibles revenus, fragilisés économiquement

En Lot-et-Garonne, le revenu disponible médian par unité de consommation est de 18 132 euros en 2013, alors qu'il est de 19 786 euros pour l'ensemble de la population française. Ce sont 16,6 % des ménages qui vivent sous le seuil de pauvreté dans le département (13,5 % en Nouvelle Aquitaine, 14,5 % au niveau national). Ce taux est encore plus marqué sur les agglomérations du Grand Villeneuvois et de Val de Garonne (18,6 % et 17 %).

Cette situation touche particulièrement les jeunes, 25,6% des ménages de moins de 30 ans vivant sous le seuil de pauvreté.

Selon les données Filocom en 2013, 52,2 % des ménages fiscaux lot-et-garonnais ne sont pas imposables (42,2 % en France métropolitaine).

Les analyses effectuées dans le cadre des travaux du PDALHPD montrent que les secteurs concentrant une population âgée de plus de 60 ans correspondent aux communes présentant le taux le plus élevé de ménages non imposables sur les territoires d'étude suivants :

- Secteur Agen Nérac : Communauté de communes Albret communauté,
- Secteur Marmande Tonneins Casteljaloux : communautés de communes Pays de Duras, Pays de Lauzun,
- Secteur Villeneuve-sur-Lot Fumel : communautés de communes Bastides en Haut Agenais Périgord, Fumel Vallée du Lot, Lot et Tolzac.

La part des ménages surendettés est la plus élevée de la région en 2016, avec 552 dossiers pour 100 000 habitants (390 en Nouvelle-Aquitaine).

Concernant les allocataires de prestations sociales, les ménages dont les revenus sont issus à 50% et plus de la CAF (au 31/12/2014) représentent 5,9 % de ces ménages de la région et les allocataires du RSA, 6,5 % de la région, classant le Lot-et-Garonne en 8^{ème} et 7^{ème} position pour

ces deux indicateurs relatifs à la précarité.

Le taux de chômage enregistré en 2013 en Lot-et-Garonne de 13,8% est supérieur au taux national (13,1 %) et à celui de la région Nouvelle Aquitaine (12,7 %). Les chômeurs de longue durée (au 31/12/2014 en milliers) représentent 5,7 % des chômeurs de longue durée de la région Nouvelle-Aquitaine.

Les caractéristiques du parc de logements lot-et-garonnais

Le parc de logements est constitué de 180 313 logements au 1^{er} janvier 2013 (données INSEE). Les résidences principales représentent 83 % du parc, dont 64,2% des ménages sont propriétaires occupants et 32,9% sont locataires.

10,7% du parc total de logements est vacant.

Les grands logements prédominent, les résidences principales de 4 pièces et plus représentant 72,6% de ce parc (dont 42,2% de 5 pièces et plus).

Depuis le 17 juin 2014, dans le cadre de la nouvelle géographie prioritaire, issue de la loi pour la ville et la cohésion urbaine, le département de Lot-et-Garonne comprend 7 quartiers « politique de la ville » situés sur les communes d’Agen, Villeneuve-sur-Lot, Marmande, Tonneins et Sainte-Livrade.

Un parc locatif social qui n’est pas soumis à des tensions particulières

Le parc de logements de Lot-et-Garonne se caractérise par un faible taux de logements locatifs sociaux, soit 13 937 LLS au 1^{er} janvier 2016 dont 10 067 logements locatifs sociaux publics (données RPLS 2016 et Système National d’Enregistrement- janvier 2017, ANAH, DDT) représentant 6,7% des résidences principales (source INSEE 2013).

Les trois communautés d’agglomération accueillent plus de 80% du parc HLM, dont la moitié se situe sur la communauté d’agglomération d’Agen.

Les locataires du parc HLM représentent 6,1% de l’ensemble des ménages.

Un certain nombre d’indicateurs montrent que le parc locatif social n’est pas soumis à une tension particulière à l’échelle du département.

- Ainsi, le taux de vacance du parc public (supérieur à 3 mois) est de 1,69 % contre 0,94% en région Nouvelle Aquitaine en 2013,
- l’ancienneté moyenne des demandes est de 10 mois,
- le nombre de recours déposés devant la commission DALO (« Droit au logement opposable ») de Lot-et-Garonne est faible (13 dossiers en 2015, 12 dossiers en 2016). Ce dernier s’explique pour partie par le dispositif particulier partenarial mis en place en Lot-et-Garonne depuis 1995, appelé « COPALIS » (Commission de proposition d’attribution de logements d’insertion et sociaux).

Cette commission permet de sélectionner les ménages les plus en difficulté afin qu’ils puissent accéder à un logement autonome dans le parc social très rapidement (délai moyen de 5 mois) sans passer par le dispositif DALO.

Le ratio, une attribution de logement HLM pour 2,5 demandes place le Lot-et-Garonne en 5^{ème} position des départements de la Région Nouvelle Aquitaine s’agissant de la pression de la demande (selon les demandes enregistrées dans le SNE en 2015).

Données SNE 2015 - Demandes et attributions de logements dans le parc social

Type de logement	Demandes (situation à fin décembre 2015)	Attributions (entre janvier 2015 et décembre 2015)
Chambres	0,5%	0%
T1	9,5%	4,4%
T2	27,4%	19,3%
T3	39,1%	42,4%
T4	19,9%	27%
T5 ou plus	3,6%	6,9%

L'exploitation de ces données semblerait montrer que l'offre n'est pas suffisante concernant les petits logements (type 1 et type 2).

Par ailleurs, l'examen des demandes de logements à bas loyer de la part des locataires du parc privé qui entre dans les plafonds de revenus du PLAI en comparaison de l'offre de logements à bas loyer sur les territoires montre que des besoins ne sont pas satisfaits pour des ménages précaires :

- sur les territoires des communautés de communes de l'Albret, du Confluent et des Bastides en Haut Agenais Périgord,
- en milieu rural où il n'existe pas d'offre de logements à bas loyer (par exemple sur le territoire de la communauté de communes de Duras).

L'analyse du revenu des demandeurs révèle également, en proportion, une demande très sociale plus forte sur Val de Garonne agglomération avec des revenus des ménages du premier quartile qui sont les plus bas de la région.

Un parc privé jouant un rôle « social » majeur

Concernant l'accessibilité financière du parc de logements, le Lot-et-Garonne se classe parmi les départements les moins chers de France avec un niveau moyen des loyers dans le parc privé en 2016 de 7,25 euros le m². Le niveau de loyers est toutefois plus élevé sur l'agglomération d'Agen (8,53 euros) ainsi que dans les villes centres d'Agen (9,10 euros) et de Marmande (7,71 euros) (données issues de l'observatoire départemental des loyers DDT – année 2016).

Au regard du faible taux de logements locatifs sociaux, le parc privé joue un rôle social en accueillant des ménages aux revenus modestes.

Ainsi, la présence de 4 des 7 quartiers politique de la ville en centre ancien de la Région (Le Pin à Agen, les bastides de Villeneuve-sur-Lot et de Sainte-Livrade, le centre-ville de Tonneins) illustre ce phénomène.

Les logements identifiés comme « potentiellement indignes » représentent encore 8,7% des résidences principales du parc privé, soit 12 208 logements et concernent 25 582 personnes en 2013 (source Filocom 2013) même si cette part a diminué de 4,7% entre 2009 et 2013.

Parmi ces logements, 31,3% des logements potentiellement indignes sont classés en catégories 7 et 8 des immeubles soumis à la taxe d'habitation, soit les plus dégradés.

Construit principalement avant 1949 et 1975, ce parc privé potentiellement indigne est occupé à 51% par des locataires et à 43% par des propriétaires occupants. Cette proportion est singulière s'agissant d'un département rural dans lesquels les logements potentiellement indignes des propriétaires occupants sont très souvent majoritaires et montre l'importance des dysfonctionnements du parc locatif privé.

Au plan quantitatif, les agglomérations d'Agen et Val de Garonne concentrent une grande part de ces logements (plus de 2300 logements pour chacune d'elles). Trois communautés de communes du département (Pays de Duras, Lot et Tolzac, Confluent et Coteaux de Prayssas) présentent un taux de logements potentiellement indignes compris entre 12,2% et près de 14%.

Éléments concernant l'hébergement et le logement adapté

Le SIAO 47 est une plateforme d'accueil, d'évaluation et d'orientation qui favorise la transition de l'urgence vers l'insertion et le logement ordinaire. Il est chargé de :

- centraliser sur le département toutes les demandes d'hébergement et de logement adapté,
- traiter ces demandes et les mettre en adéquation avec l'offre existante.

L'offre d'hébergement est constituée par :

- 181 Places d'hébergement : 147 Insertion + 29 Stabilisation + 10 Urgence

CHRS	Agen	Villeneuve	Marmande
Insertion	107	25	15
Stabilisation	12	9	8
Urgence	5		5

- 222 places en pensions de famille dont 80 places en résidences accueil

	Agen + Nérac	Villeneuve + Fumel	Marmande + Tonneins	TOTAL
Pensions de famille non spécifiques	28 + 20	20 + 39	15 + 20	142
Résidences Accueil	40		20 + 20 Casteljaloux + Miramont	80
Total	88	59	75	222

Le SIAO a été mis en place en Lot-et-Garonne en janvier 2011 et participe depuis 2013, au titre d'opérateur de logement adapté aux commissions d'orientation.

Dans le cadre de sa mise en place, il a été fait le choix d'un **opérateur unique (SIAO 47)**, regroupant les associations gérant les 3 SAO du département avec une compétence géographique sur les territoires d'Agen-Nérac, Villeneuve-Fumel ou Marmande-Tonneins :

- CILIOHPAJ-Avenir et Joie (H = Hermitage, P=Pergola, AJ= Avenir et Joie)
- RELAIS
- Saint Vincent de Paul

L'outil informatique retenu est l'application informatique de l'Etat (SI SIAO).

Si l'évaluation sociale s'organise localement par le biais des 3 SAO, la réponse de la Commission SIAO, en termes d'orientation, s'envisage au niveau du département. Cette organisation garantit l'équité de traitement pour chaque demande.

La commission d'orientation SIAO est composée de représentants du SIAO (3), de la DDCSPP (1) et des CHRS (6) ou du logement adapté (5).

Elle se réunit 1 fois par semaine pour traiter les demandes d'hébergement d'insertion et 1 fois par mois pour les demandes de logement adapté. Tous les partenaires concernés sont invités à y participer.

Dans le département de Lot-et-Garonne, 123 logements en 2016 sont conventionnés à **l'allocation de logement temporaire (ALT)** pour 20 opérateurs (7 CCAS et 13 associations).

Ceux-ci sont répartis comme suit sur le territoire :

- secteur Agen Nérac : 55 logements,
- secteur Marmande Tonneins Casteljaloux : 51 logements,
- secteur Villeneuve-sur-Lot Fumel : 17 logements.

Ce dispositif répond à une nécessité d'accompagnement, correspondant à un besoin croissant des ménages les plus en difficulté.

Enquête relative à l'accueil, l'hébergement et l'insertion (AHI)

Sur la période du **1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2016**, les données recueillies sont les suivantes :

- **540 demandes d'hébergement (insertion et stabilisation) et de logement adapté** ont été **déposées** pour 479 personnes différentes (personne comptée une seule fois même si elle formule plusieurs demandes),
- **537 demandes ont été traitées** (proposition d'orientation par le SIAO),

- **366 réponses positives** dont 328 admissions dans l'hébergement généraliste et 38 dans le logement adapté,
- 1 seule réponse négative (correspondant à des personnes ou ménages n'ayant pas été hébergés ou logés dans la structure prévue, quel qu'en soit le motif),
- **59 ménages, soit 90 personnes, sont sortis de l'hébergement généraliste pour aller vers un logement ordinaire (82 personnes) et adapté.**

Concernant les délais d'attente, le délai moyen observé est de 15 jours pour l'insertion et le délai maximum est de 7 jours pour la stabilisation.

En 2016, le **taux moyen d'occupation pour les CHRS** :

- 90,09% au titre de l'insertion. Le taux d'occupation est stable sur l'ensemble de l'année et montre que l'insertion répond à une demande du territoire,
- 80% au titre de la stabilisation permettant d'assurer un « turn over » même si à certaines périodes de l'année (printemps-été), les structures peuvent se trouver en sur-occupation (112,9%).

Le taux d'équipement en pensions de famille dont résidences accueil s'établit à 1,42 place pour 1000 habitants de 20 à 59 ans et classe le Lot-et-Garonne au premier rang de la région Nouvelle Aquitaine (moyenne régionale à 0,50 places).

Bien que le département soit bien doté en nombre de pensions de famille/maisons relais et résidences accueil, il convient de répondre au manque de places en logement adapté pour les personnes souffrant de troubles psychiques. Les résidences accueil répondent au besoin de resocialisation et peu de ré-hospitalisations sont observées.

Dans le cadre du diagnostic à 360° et des travaux du PDALHPD, il est apparu un manque de places sur le secteur de l'Agenais car la plupart des demandes examinées en SIAO portent sur ce territoire. Le turn-over y est très faible (liste d'attente constituée).

Éléments concernant le logement accompagné

L'intermédiation locative est présente dans le département, développée par l'Etat et le Conseil départemental. Ce dispositif consiste à rechercher des solutions dans le parc locatif privé en rendant cette offre accessible aux ménages les plus démunis, tout en apportant les garanties nécessaires aux propriétaires.

L'association loue des logements pour les sous-louer sous la forme d'un « bail glissant » à un locataire tout en réalisant un accompagnement social. Il constitue une priorité au niveau départemental, dans le cadre des CCAPEX (commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives).

En 2016, 43 logements sont gérés par l'Etat via le dispositif d'intermédiation locative.

Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)

de Lot-et-Garonne

2017-2022

2.2-2 Carte d'identité des territoires

La réalisation de cartes d'identité des territoires a pour objectifs :

* de disposer d'une **connaissance de l'offre et de la demande en hébergement et en logement,**

* de permettre une **analyse de l'adéquation entre l'offre et les besoins existants et à venir.**

Ces fiches seront actualisées annuellement, afin de suivre l'adéquation entre l'offre et la demande et observer l'évolution de la situation des ménages sur les territoires.

9 indicateurs définis :

- La population
- Le contexte socio-économique
- L'offre en matière d'hébergement
- L'offre en matière de logement adapté
- Les caractéristiques des ménages
- Les caractéristiques des logements
- La demande locative sociale
- La difficulté de maintien dans les lieux
- Les aides du FSL « accès », « maintien » et « énergie »

Trois territoires d'étude ont été déterminés dans le cadre de l'élaboration du PDALHPD correspondant à un fonctionnement territorial (bassin de vie au sens large) :

- Agen Nérac,
- Marmande Tonneins Casteljaloux,
- Villeneuve sur Lot Fumel.

Ils ont constitué le cadre de la réflexion des groupes de travail territoriaux associant les acteurs aux travaux du PDALHPD.

Ces fiches prennent en compte le nouveau découpage des intercommunalités, résultant du schéma départemental de coopération intercommunal au 1^{er} janvier 2017 :

- 3 communautés d'agglomération : agglomération d'Agen, Val de Garonne Agglomération et agglomération du Grand Villeneuvois
- 9 communautés de communes

Les indicateurs ont été actualisés, au regard des dernières données statistiques disponibles.

1- Secteur Agen – Nérac

Population

Nb. habitants en 2014 (INSEE) : **147 161 habitants**

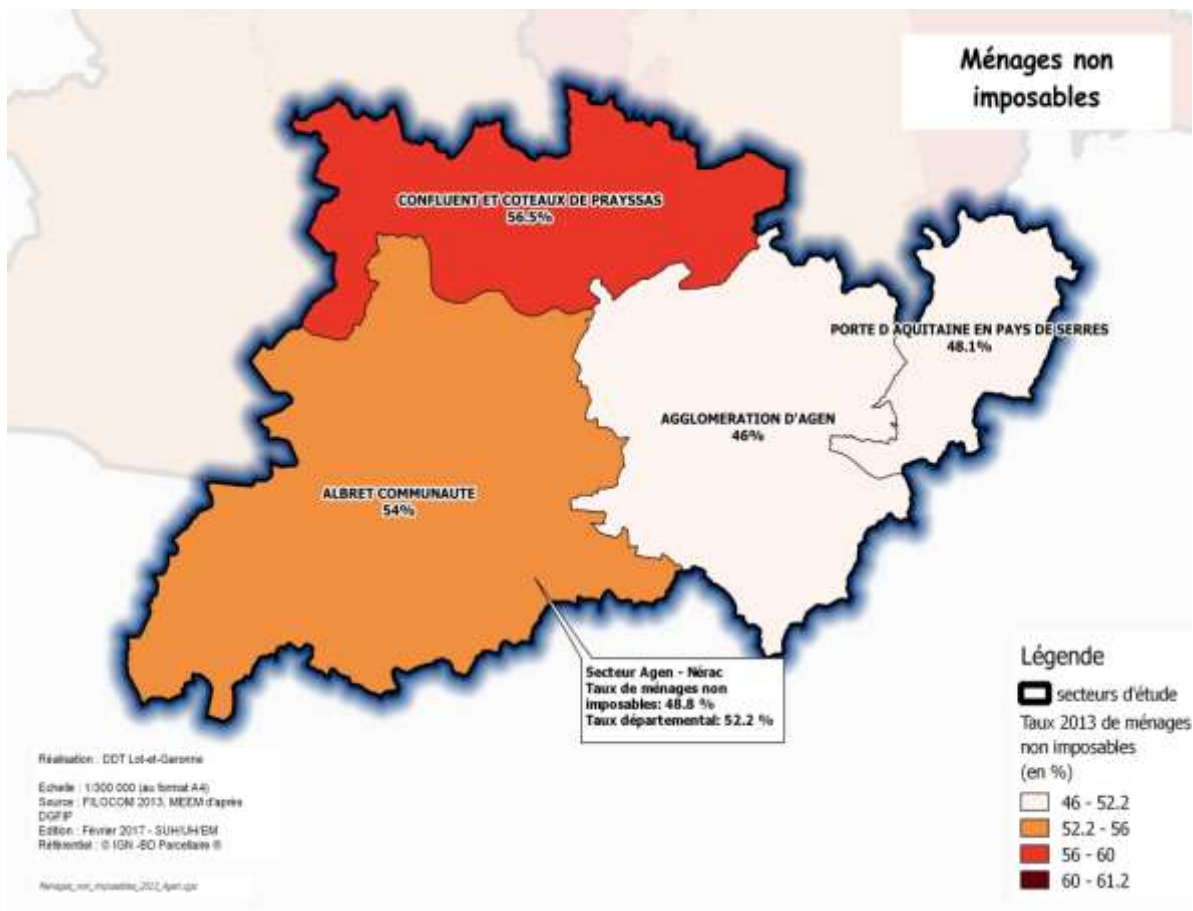
% population départementale : **44,2 %**

Evolution 2009-2014 : **+ 1,8 %**

Indicateurs socio-économiques

48,8 % de ménages non imposables (FILOCOM 2013)

15,2% des ménages sous le seuil de pauvreté (INSEE 2013)



Offre en matière d'hébergement

(Données DDCSPP 47 - année 2016)

Abris de nuit : **2** places

Urgence/stabilisation : **17** places

Insertion : **107** places

Logements conventionnés ALT : **55** logements (Agen : 46 ; Le Passage : 1 ; Bon-Encontre : 1 ; Boé : 1 ; Clermont-Dessous : 1 ; Nérac : 5)

Demandeurs d'asile : **237** places en centres d'accueil (CADA) ; **21** places en hébergement d'urgence

Lits halte soin santé : **5** places

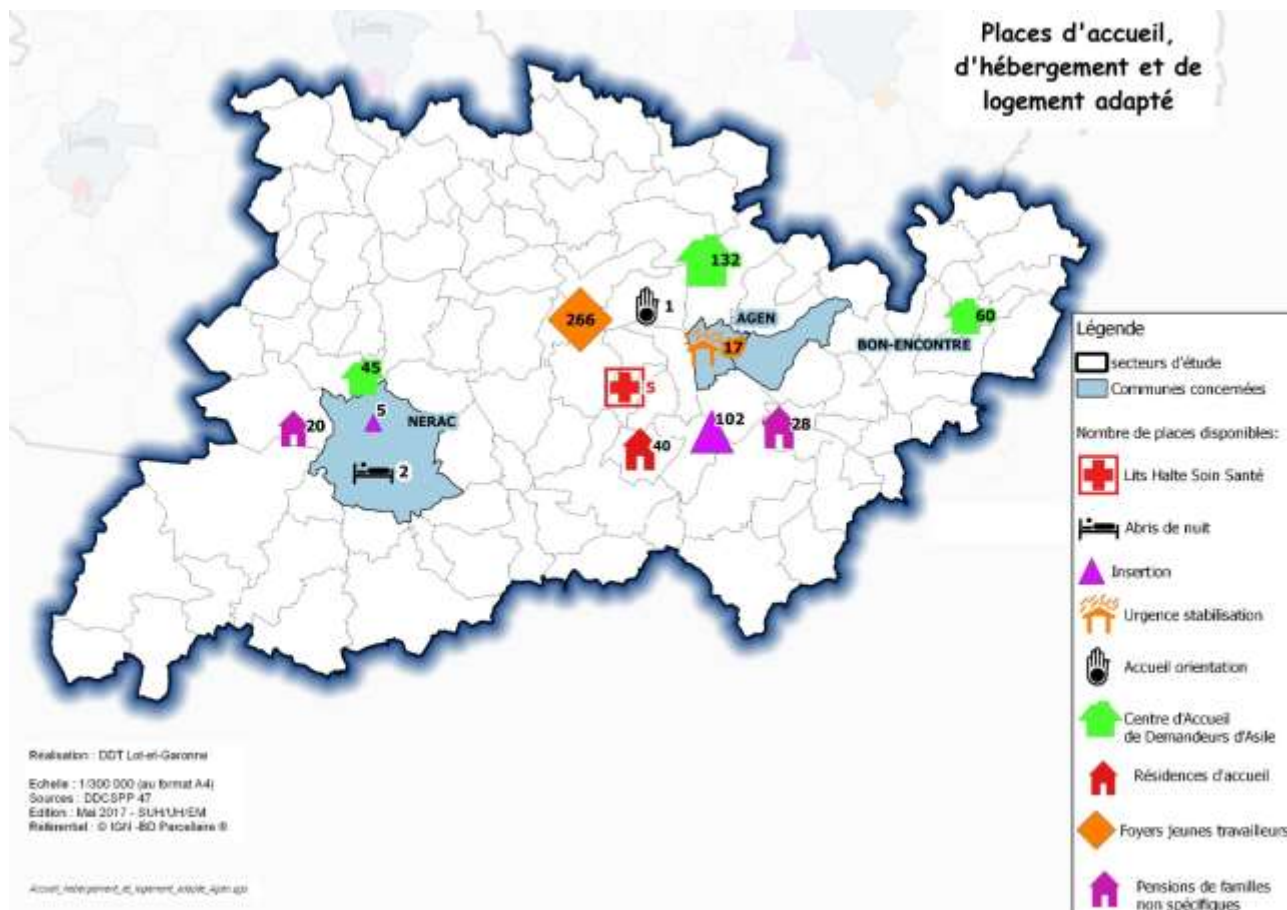
Offre en matière de logement adapté

(Données DDCSPP 47 - année 2016)

Pensions de famille non spécifiques : **28** places sur l'Agenais
20 places sur le Néracais

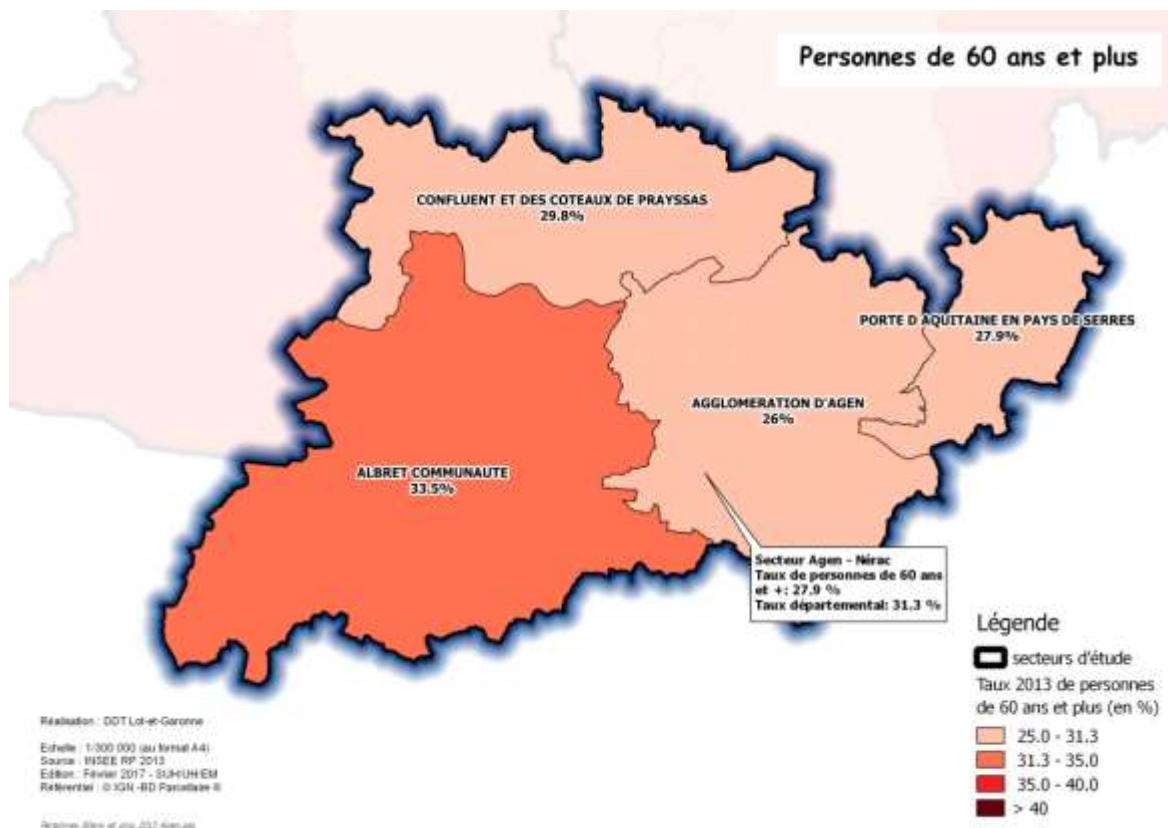
Résidence accueil : **40** places sur l'Agenais

2 foyers de jeunes travailleurs : FJT chambre des métiers **168** logements (**207** places)
FJT compagnonique : **59** places (dont 1 logement ALT)

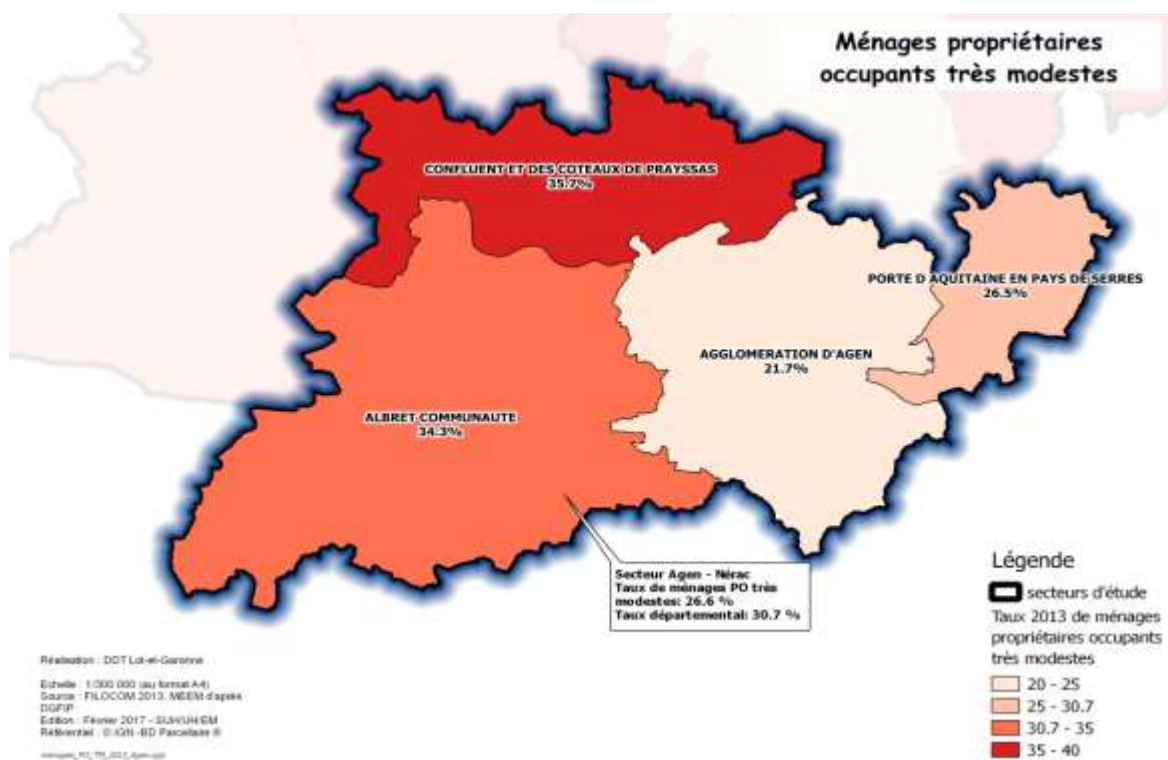


Les caractéristiques des ménages (sources INSEE 2013, FILOCOM 2013, RPLS 2015)

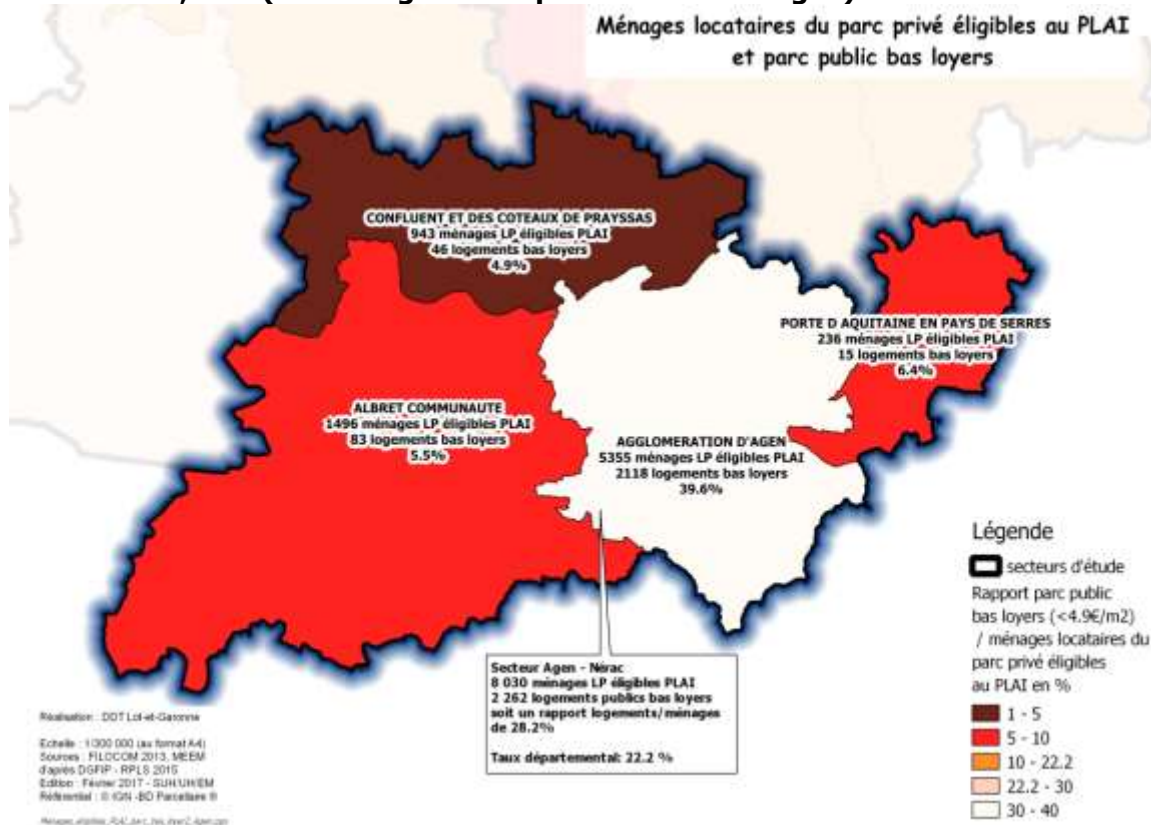
27,9 % de personnes âgées de 60 ans et plus



26,6 % de ménages propriétaires occupants très modestes (éligibles à l'ANAH), soit **10 414 ménages**



Rapport parc public bas loyer (<= 4,9€/m²)/ménages locataires du parc privé éligibles au PLAI : **28,2 % (2 262 logements pour 8 030 ménages)**



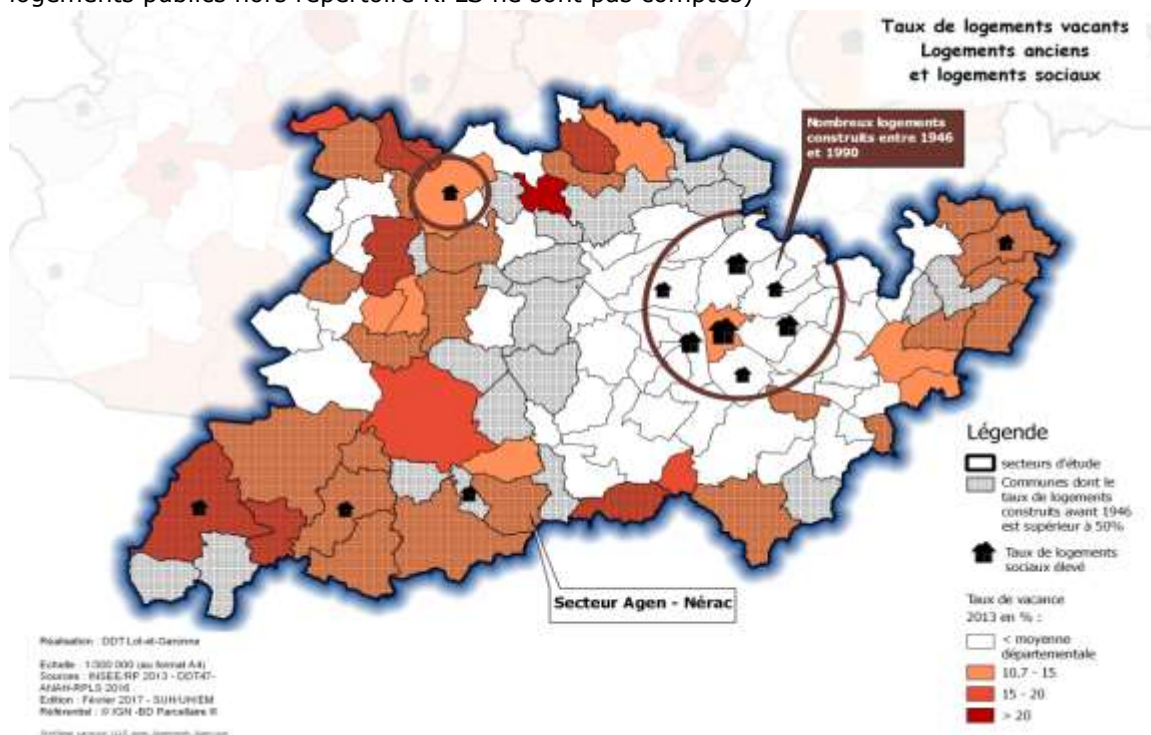
Les caractéristiques des logements

(sources INSEE 2013, RPLS 2016, ANAH, DDT47)

10,8 % de logements vacants (**soit 8 351 logements vacants**)

33,6 % de logements construits avant 1946 (**26 075 logements**) et **42%** de logements construits entre 1946 et 1990 (**32 566 logements**)

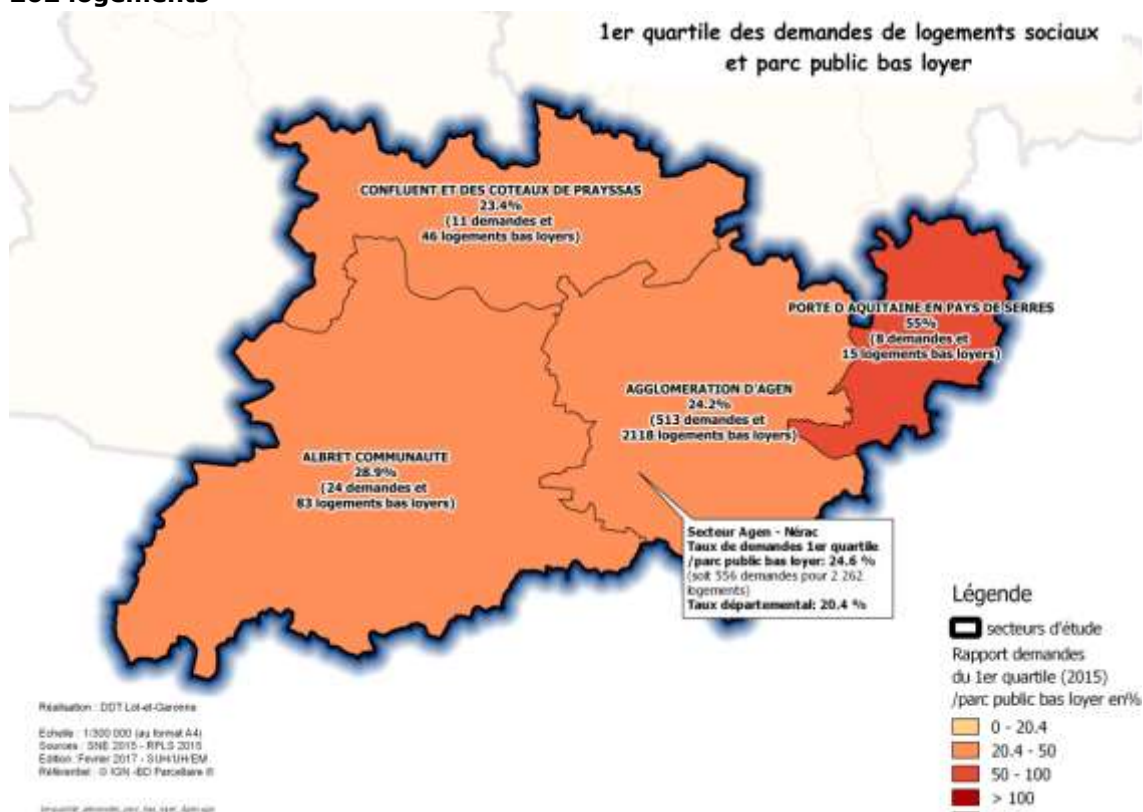
12,2 % de logements sociaux au 1^{er} janvier 2016 (**environ 8 020 logements sociaux** – NB : les logements publics hors répertoire RPLS ne sont pas comptés)



8,4 % de logements privés potentiellement indignes (**soit 4 964 logements**)

La demande locative sociale

Taux de demandes 1^{er} quartile/logements du parc public bas loyer : **24,6 % soit 556 demandes pour 2 262 logements**



La difficulté de maintien dans les lieux

(Données CCAPEX 2016)

Arrondissement d'Agén :

192 assignations (47,8% du département)

59 demandes de réquisition de la force publique (48,7% du département)

Ratio concours de la force publique accordée/assignations reçues : **20,8%**

Arrondissement de Nérac :

40 assignations (10% du département)

5 demandes de réquisition de la force publique (4,1% du département)

Ratio concours de la force publique accordée/assignations reçues : **10 %**

Les aides du FSL « accès », « maintien » et « énergie »

(Données Conseil départemental - Année 2015)

Arrondissement d'Agén :

FSL « accès » : **351** bénéficiaires ; représentant **36%** du montant des aides FSL « accès »

FSL « maintien » : **49** bénéficiaires ; représentant **30%** du montant des aides FSL « maintien »

FSL « énergie » : **1058** bénéficiaires ; représentant **55%** du montant des aides FSL « énergie »

Arrondissement de Nérac :

FSL « accès » : **73** bénéficiaires ; représentant **8%** du montant des aides FSL « accès »

FSL « maintien » : **8** bénéficiaires ; représentant **3%** du montant des aides FSL « maintien »

FSL « énergie » : **184** bénéficiaires ; représentant **5%** du montant des aides FSL « énergie »

2- Secteur Marmande - Tonneins – Casteljaloux

Population

Nb. habitants en 2014 (INSEE) : **88 573 habitants**

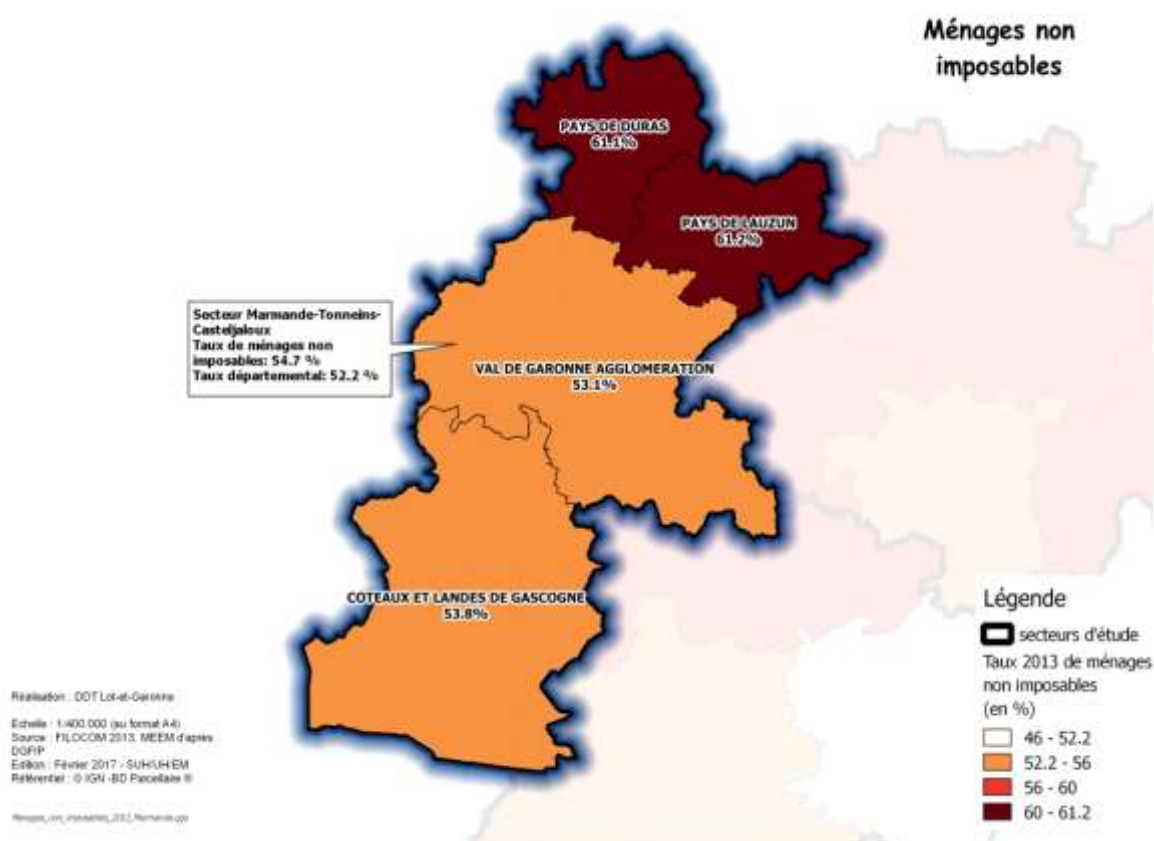
% population départementale : **26,6 %**

Evolution 2009-2014 : **+ 1,4 %**

Indicateurs socio-économiques

54,7 % de ménages non imposables (FILOCOM 2013)

17% des ménages sous le seuil de pauvreté (INSEE 2013)



Offre en matière d'hébergement

(Données DDCSPP 47 – Année 2016)

Abris de nuit : **18** places

Urgence/stabilisation : **13** places

Insertion : **15** places

Logements conventionnés ALT : **51** (Marmande : 30 dont 10 pour les jeunes ; Tonneins : 8 ; Sainte-Bazaille : 4 ; Miramont de Guyenne : 4 ; Casteljaloux : 5)

Pas de lit halte soin santé

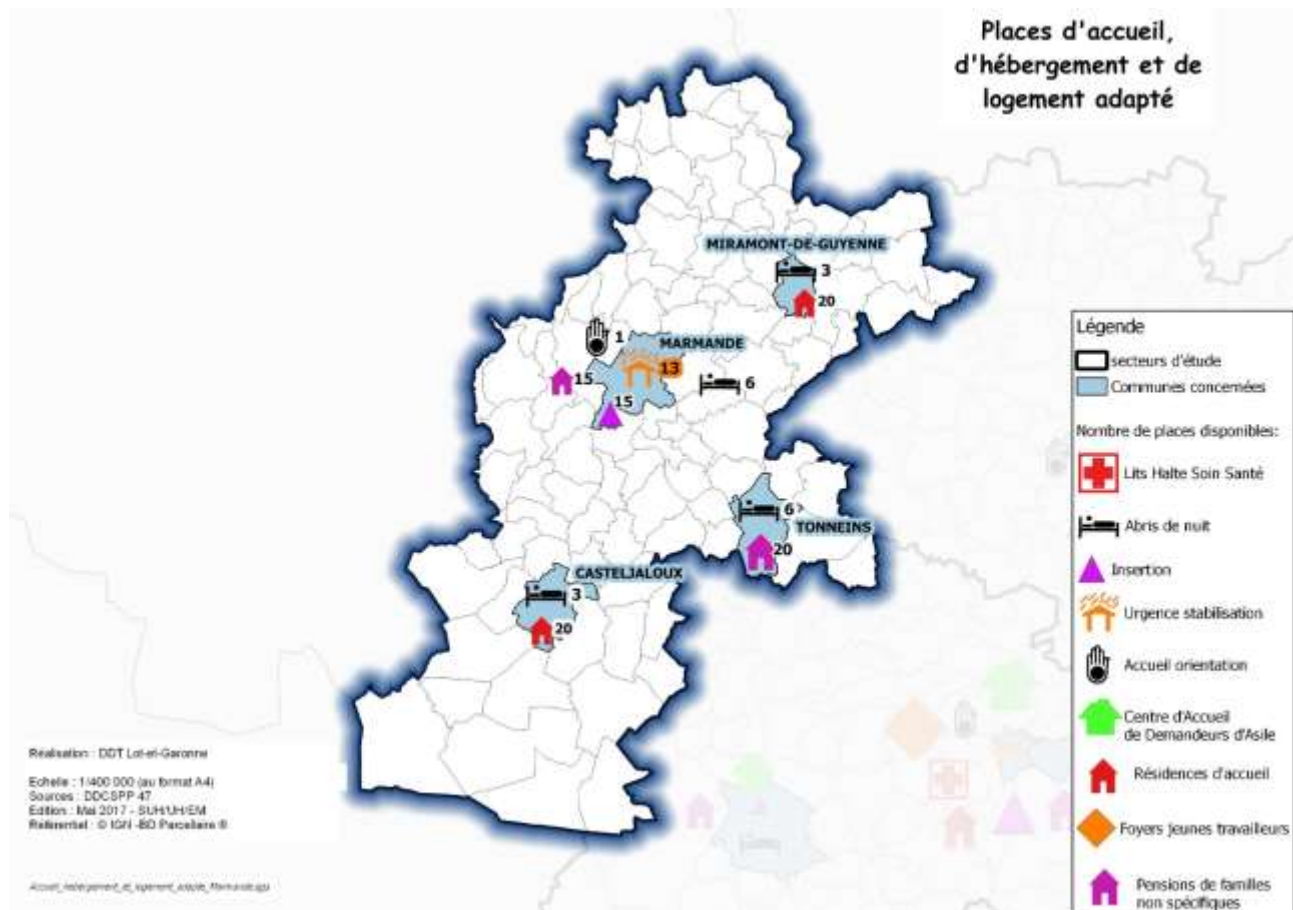
Offre en matière de logement adapté

(Données DDCSPP 47 – Année 2016)

35 places en pensions de famille non spécifiques (24,6% de l'offre départementale)

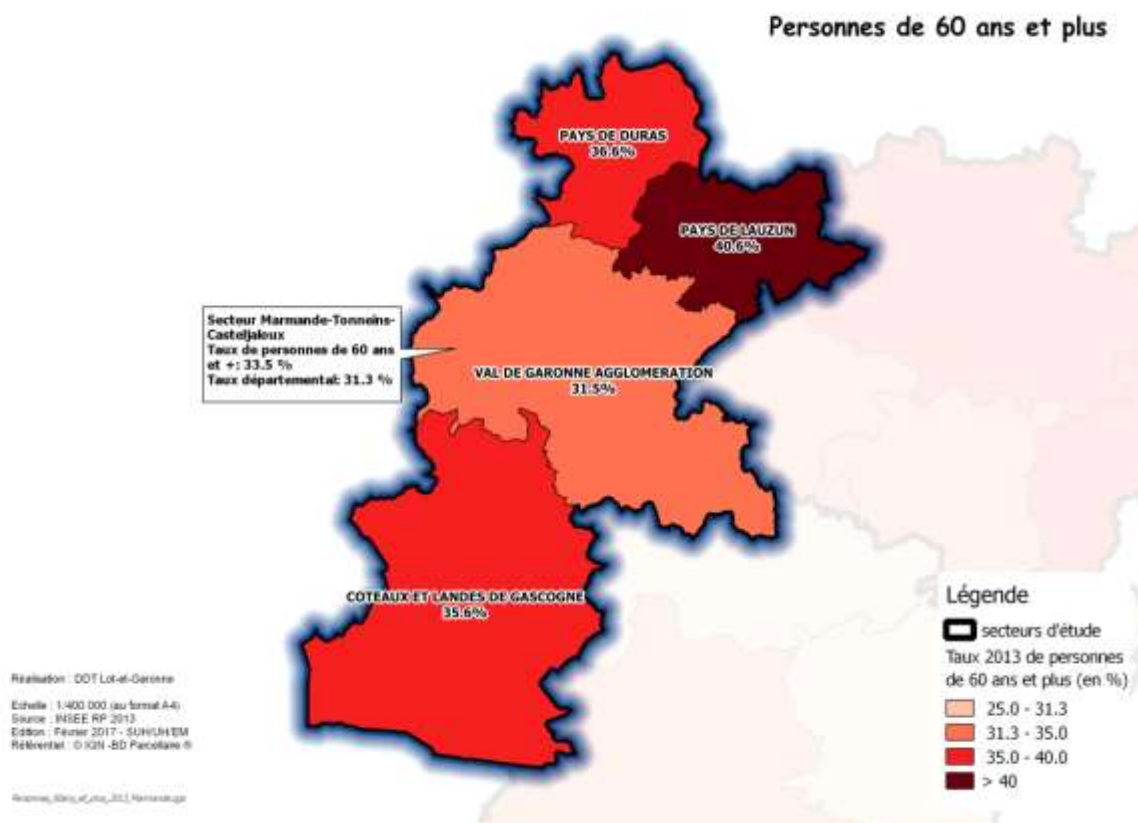
40 places en résidence accueil

Pas de foyer de jeunes travailleurs

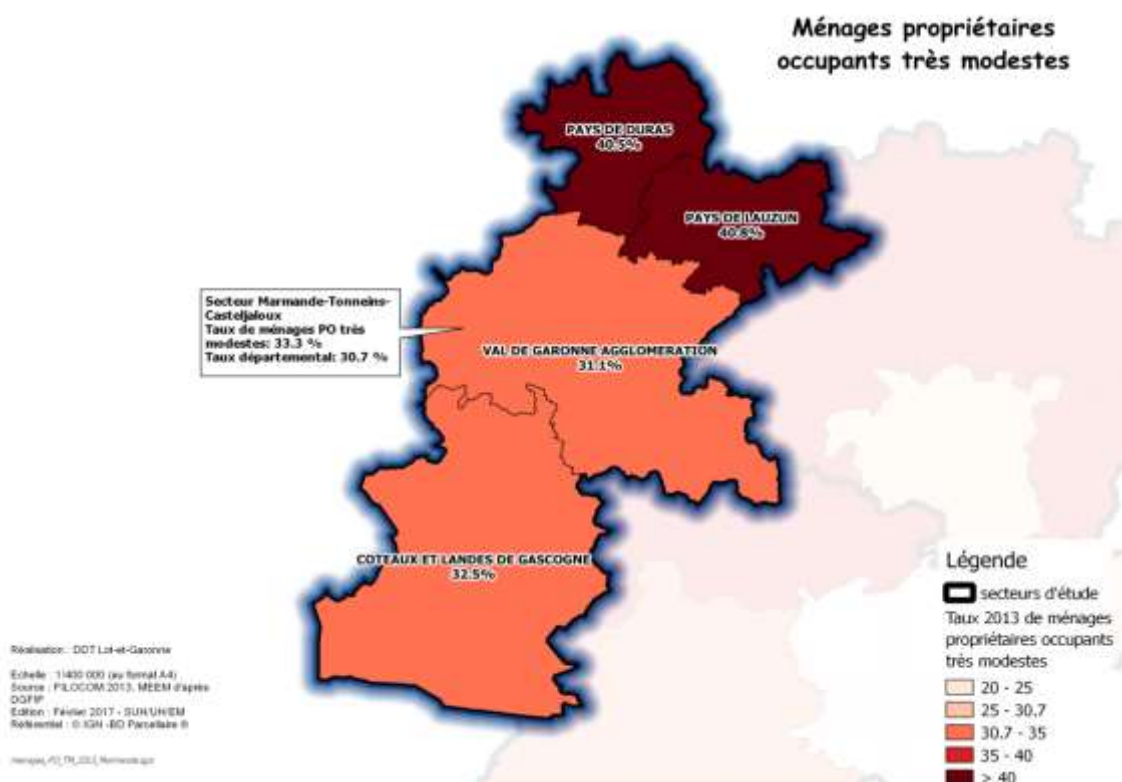


Les caractéristiques des ménages

(source INSEE 2013,FILOCOM 2013, RPLS 2015)
33,5 % de personnes âgées de 60 ans et plus



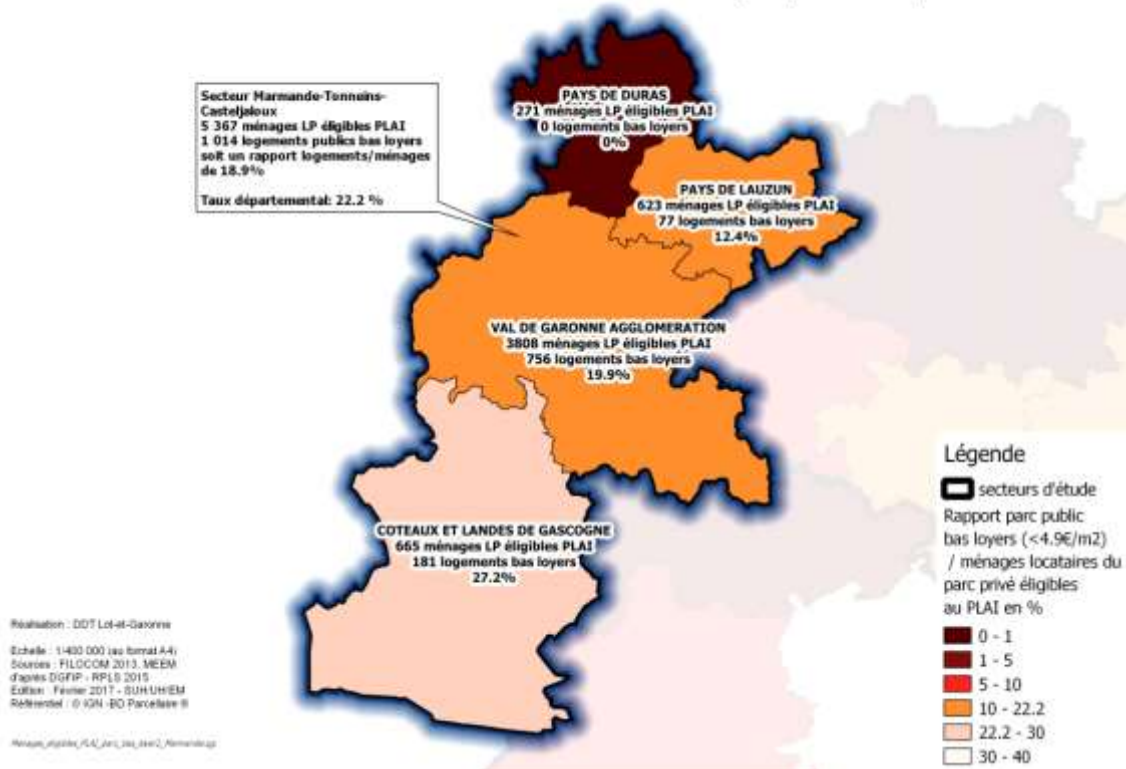
33,3 % de ménages propriétaires occupants très modestes (éligibles à l'ANAH), soit **8 691 ménages**



Rapport parc public bas loyer (<=4,9€/m²) / ménages locataires du parc privé éligibles au

PLAI : **18,9 % (1 014 logements pour 5 367 ménages)**

Ménages locataires du parc privé éligibles au PLAI
et parc public bas loyers



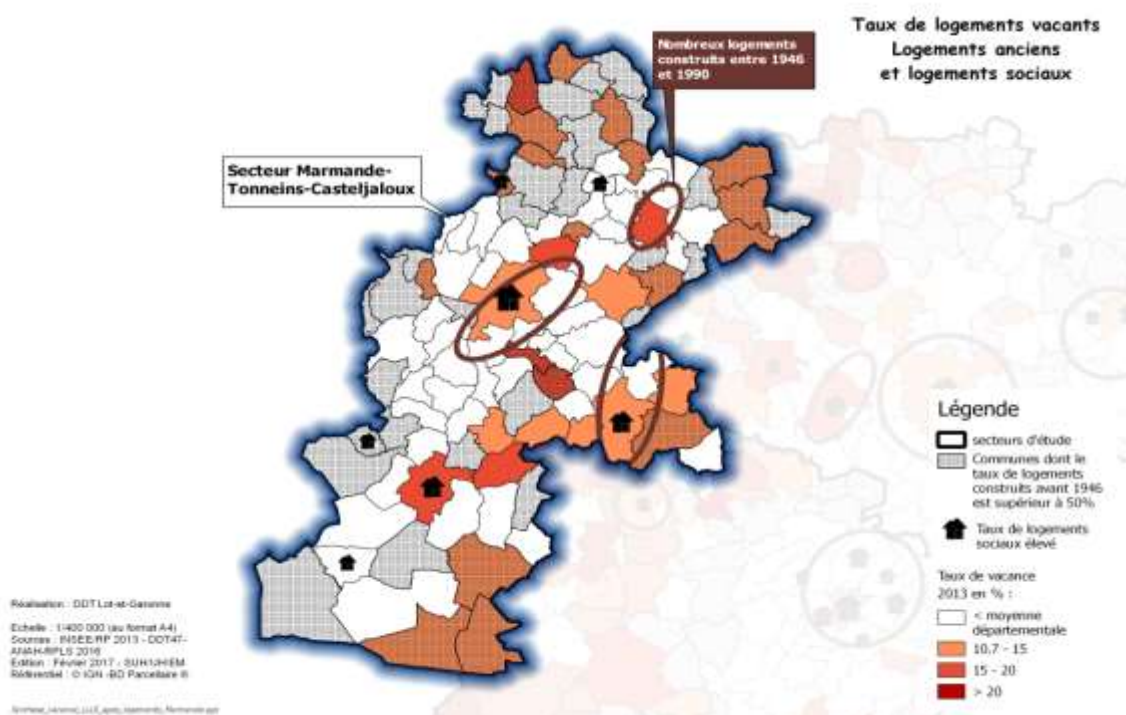
Les caractéristiques des logements

(Sources INSEE 2013, RPLS 2016, ANAH, DDT47)

10,6% de logements vacants (soit **5 100 logements vacants**)

36,6% de logements construits avant 1946 (**17 661 logements**) et **41,9 %** de logements construits entre 1946 et 1990 (**20 209 logements**)

7,6 % de logements sociaux au 1^{er} janvier 2016 (environ **3 052 logements sociaux** – NB : les logements publics hors répertoire RPLS ne sont pas comptés)

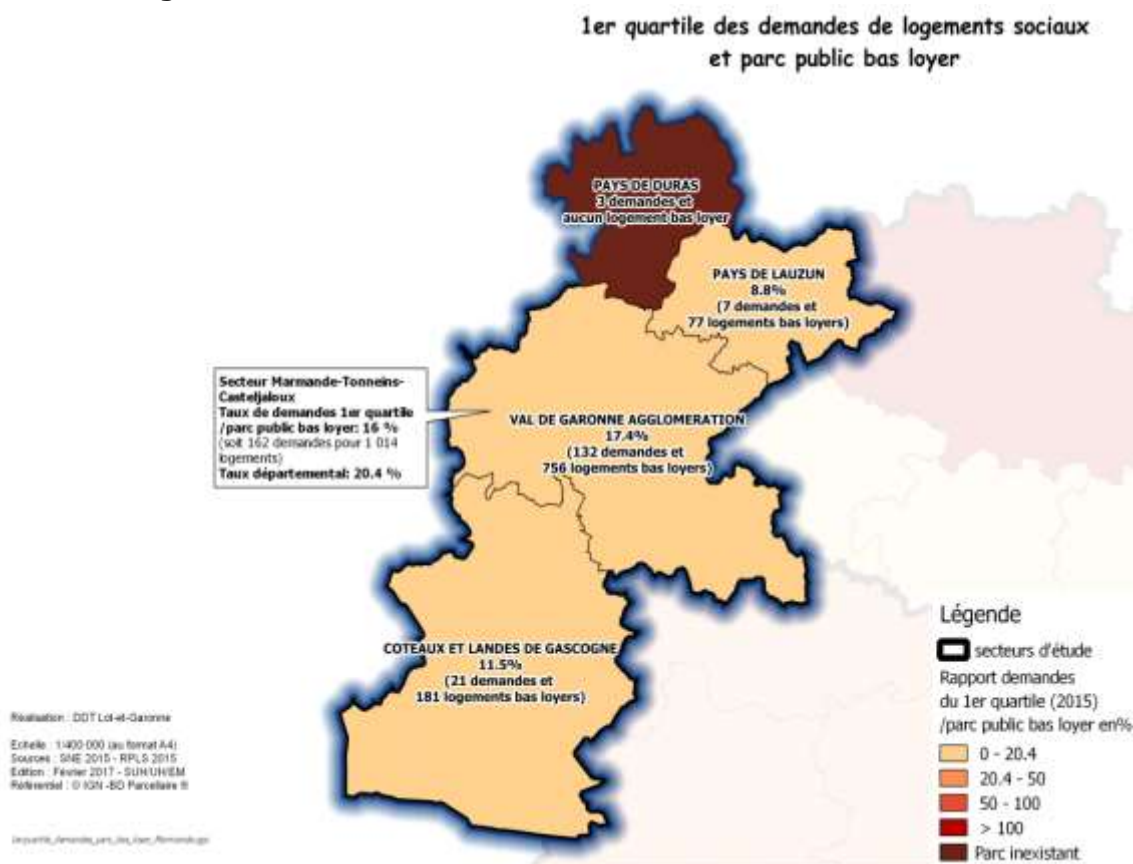


10 % de logements privés potentiellement indignes (soit **3 838 logements**)

La demande locative sociale

(Source SNE 2015, RPLS 2015)

Taux de demandes 1^{er} quartile/logements du parc public bas loyer : **16 % soit 162 demandes pour 1 014 logements**



La difficulté de maintien dans les lieux

(Données CCAPEX 2016)

Arrondissement de Marmande :

97 assignations (**24%** du département)

37 demandes de réquisition de la force publique (30,5% du département)

Ratio concours de la force publique accordée/assignations reçues : **17,5%**

Les aides du FSL « accès », « maintien » et « énergie »

(Données Conseil départemental – Année 2015)

Arrondissement de Marmande :

FSL « accès » : **220** bénéficiaires ; représentant **25%** du montant des aides FSL « accès »

FSL « maintien » : **19** bénéficiaires ; représentant **11%** du montant des aides FSL « maintien »

FSL « énergie » : **594** bénéficiaires ; représentant **17%** du montant des aides FSL « énergie »

3- Secteur Villeneuve-sur-Lot – Fumel

Population

Nb. habitants en 2014 (source INSEE) : **97 500 habitants**

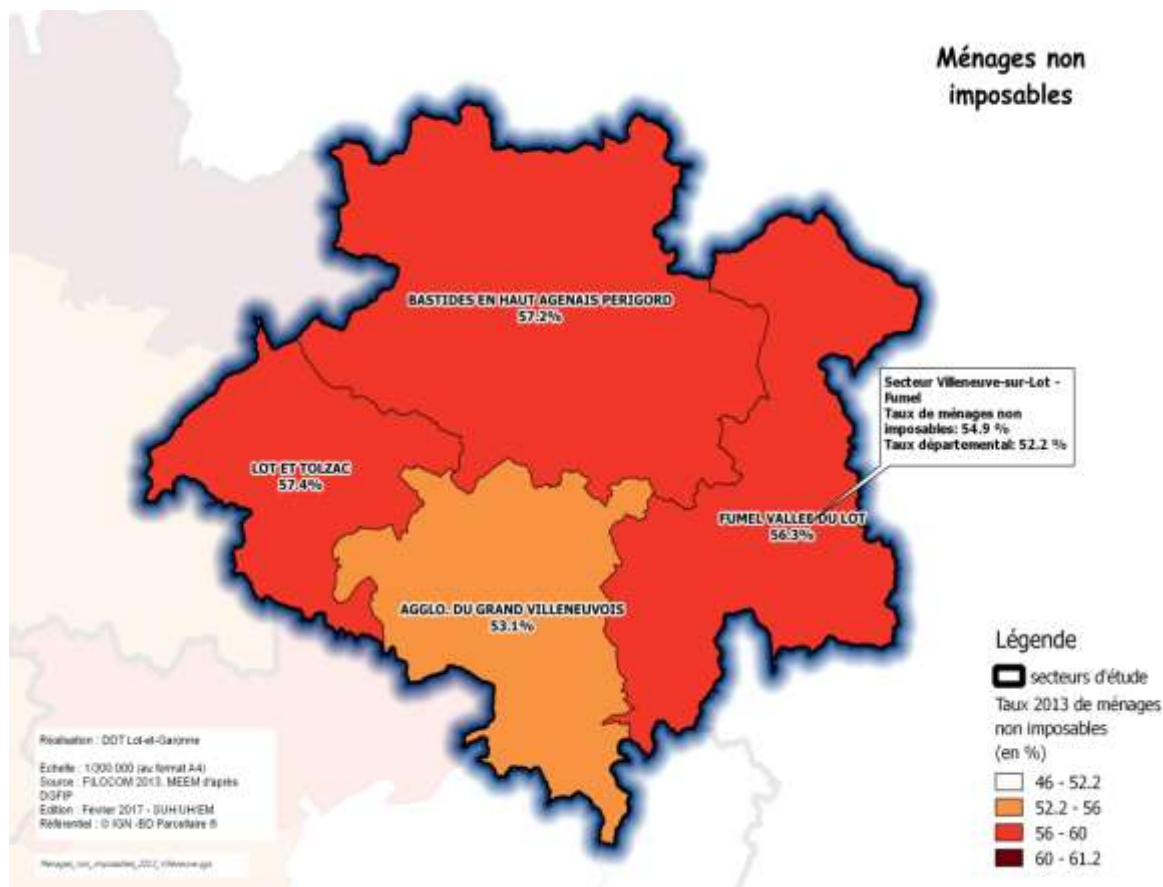
% population départementale : **29,3 %**

Evolution 2009-2014 : - **0,4 %**

Indicateurs socio-économiques

54,9% de ménages non imposables (FILOCOM 2013)

18,2 % des ménages sous le seuil de pauvreté (INSEE 2013)



Offre en matière d'hébergement

(Données DDCSPP 47 – Année 2016)

Abris de nuit : **4** places

Urgence/stabilisation : **14** places

Insertion : **25** places

Logements conventionnés ALT : **17** (Villeneuve-sur-Lot : 13 ; Fumel : 3 ; Bias : 1)

Pas de lits halte soin santé

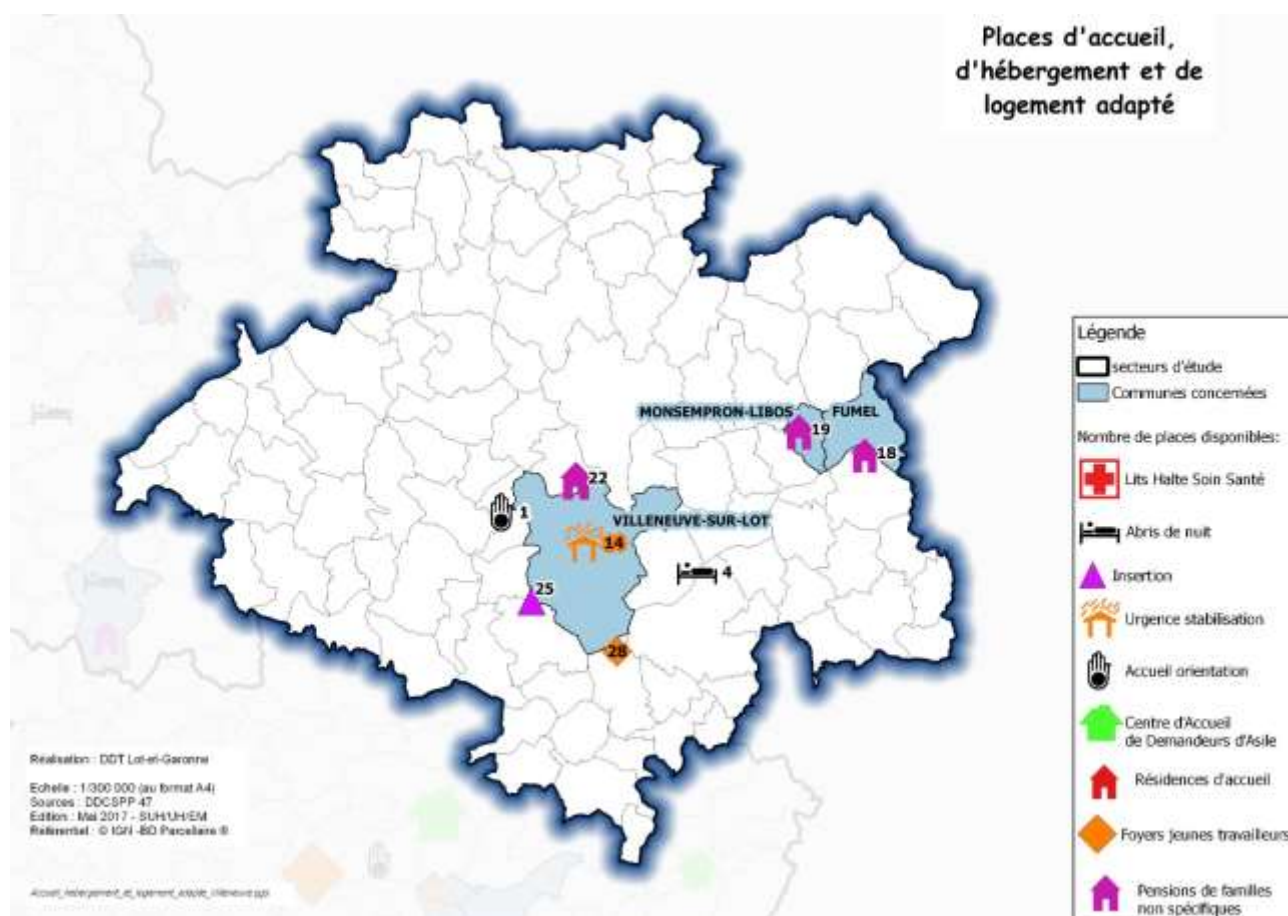
Offre en matière de logement adapté

(Données DDCSPP 47 – Année 2016)

59 places en pensions de famille non spécifiques (41,5% de l'offre départementale)

Pas de résidence accueil

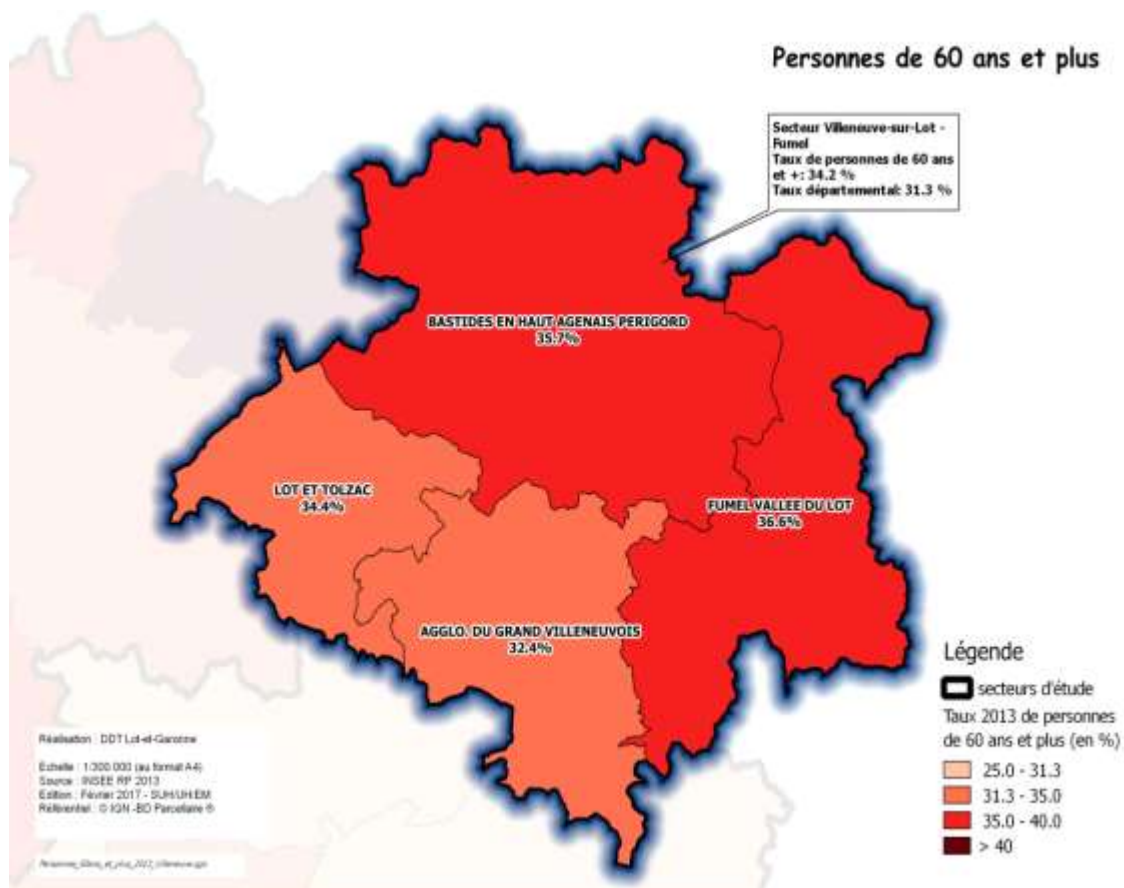
28 places en foyer de jeunes travailleurs



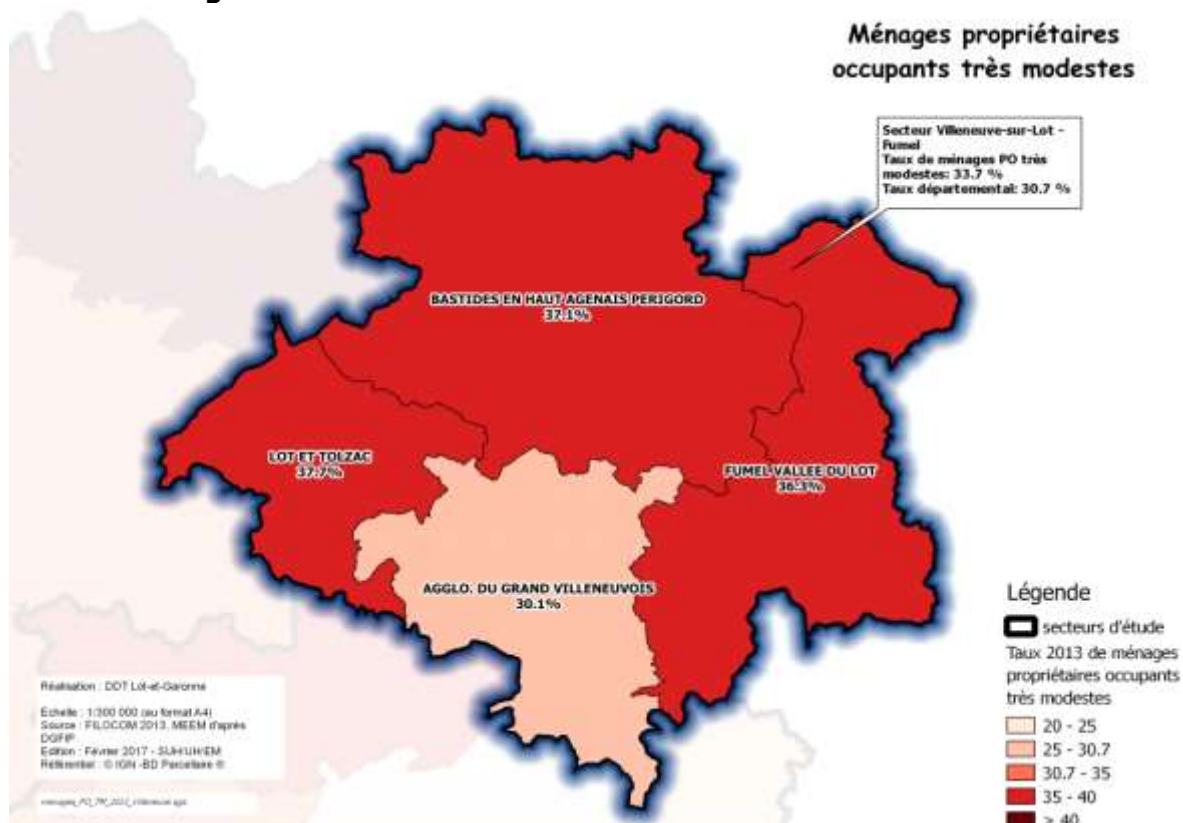
Les caractéristiques des ménages

(source INSEE 2013, FILOCOM 2013, RPLS 2015)

34,2 % de personnes âgées de 60 ans et plus

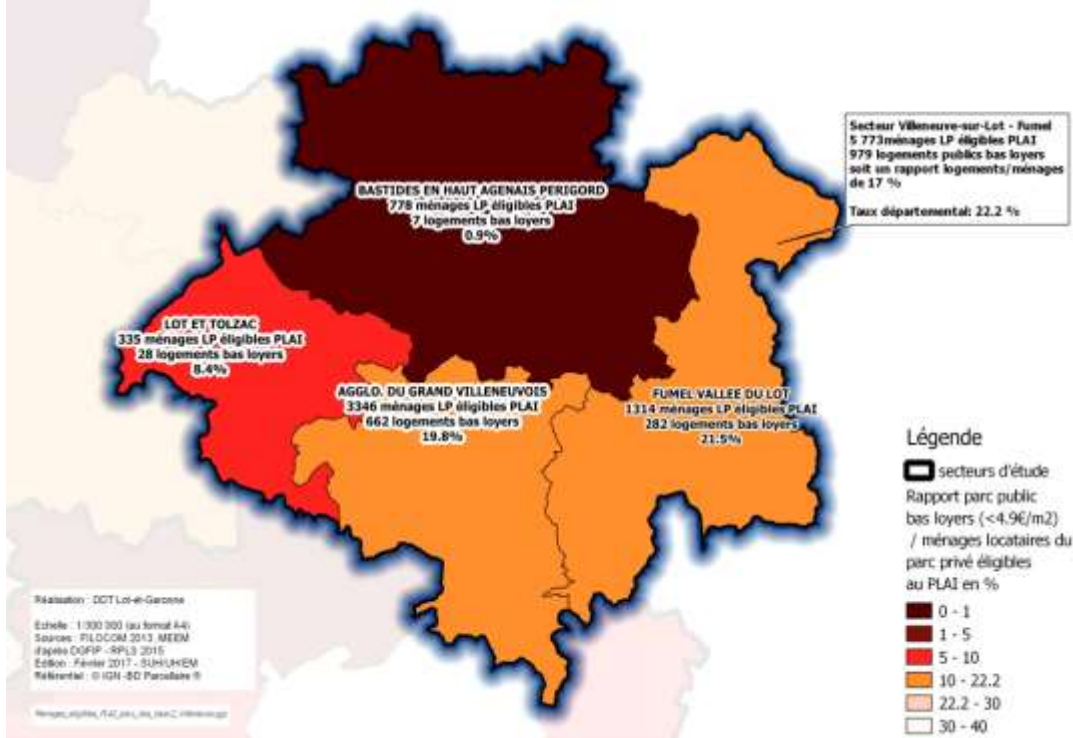


33,7 % de ménages propriétaires occupants très modestes (éligibles à l'ANAH), soit **10 050 ménages**



Rapport parc public bas loyer (<=4,9€/m²)/ménages locataires du parc privé éligibles au PLAI : **17 % (979 logements pour 5 773 ménages)**

Ménages locataires du parc privé éligibles au PLAI
et parc public bas loyers



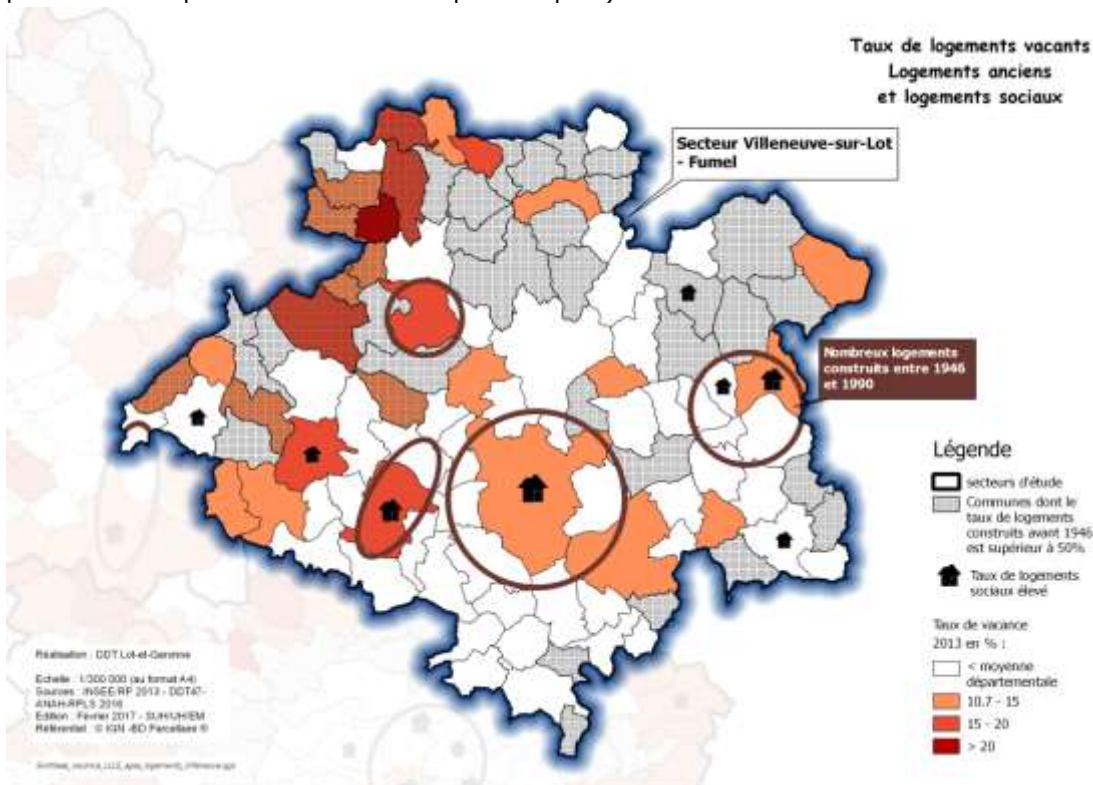
Les caractéristiques des logements

(Sources INSEE 2013, RPLS 2016, ANAH, DDT47)

10,8 % de logements vacants (soit **5 861 logements vacants**)

33,1% de logements construits avant 1946 (**17 937 logements**) et **45,9 %** de logements construits entre 1946 et 1990 (**24 889 logements**)

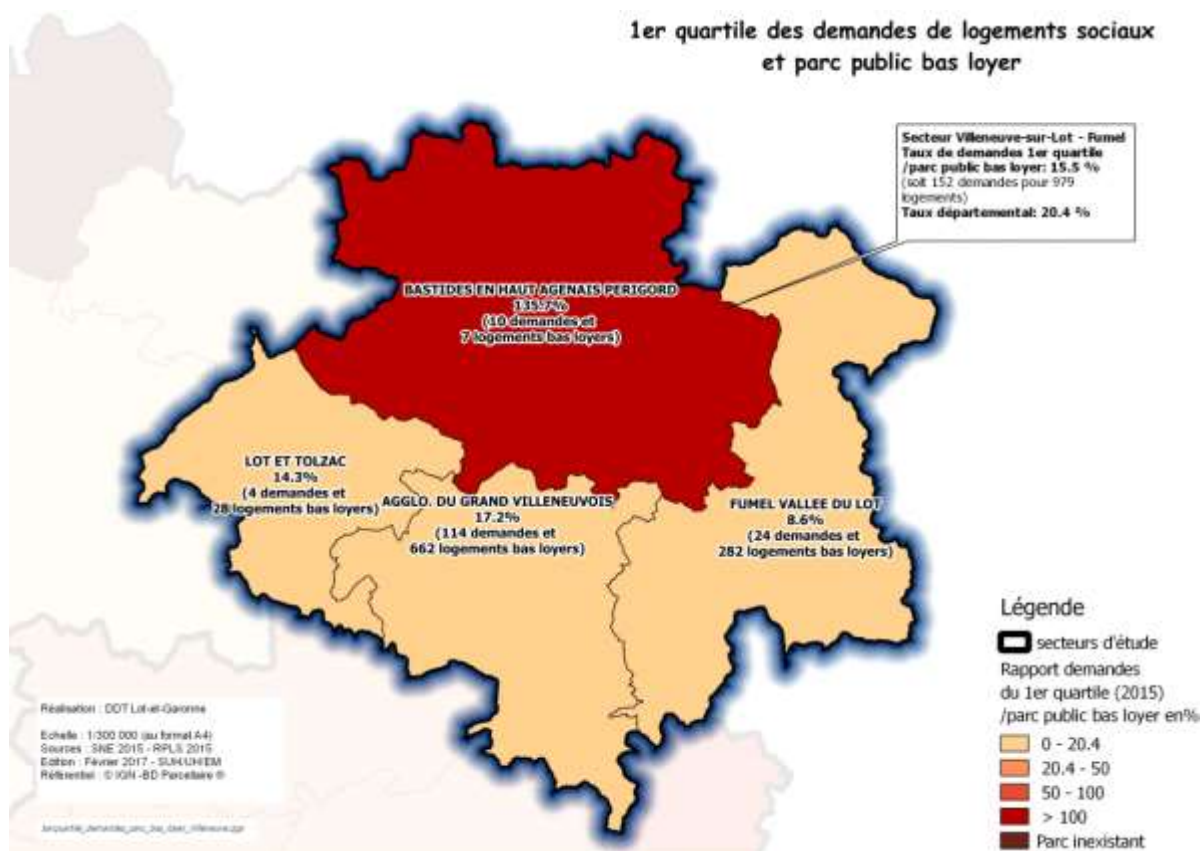
6,5 % de logements sociaux au 1^{er} janvier 2016 (environ **2 864 logements sociaux** – NB : les logements publics hors répertoire RPLS ne sont pas comptés)



La demande locative sociale

(Source SNE 2015, RPLS 2015)

Taux de demandes 1^{er} quartile/logements du parc public bas loyer : **15,5 % soit 152 demandes pour 979 logements**



La difficulté de maintien dans les lieux

(Données CCAPEX 2016)

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot :

72 assignations (18% du département)

20 demandes de réquisition de la force publique (18% du département)

Ratio concours de la force publique accordée/assignations reçues : **20,8 %**

Les aides du FSL « accès », « maintien » et « énergie »

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot :

FSL « accès » : **275** bénéficiaires ; représentant **31%** du montant des aides FSL « accès »

FSL « maintien » : **38** bénéficiaires ; représentant **55%** du montant des aides FSL « maintien »

FSL « énergie » : **780** bénéficiaires ; représentant **23%** du montant des aides FSL « énergie »

3.1 Les fiches actions par axe stratégique

	page
Axe 1 : Renforcer la veille sociale	51
Orientation 1-1 : Consolider le SIAO dans son rôle de coordination	
Fiche action 1-1.1 : Conforter le rôle et l'action du SIAO	53
Orientation 1-2 : Assurer une couverture territoriale de la domiciliation et harmoniser le dispositif de domiciliation	
Fiche action 1-2.1 : Favoriser le développement d'une offre adaptée dans les territoires peu ou pas pourvus en organismes domiciliaires	55
Fiche action 1-2.2 : Améliorer les pratiques de la domiciliation et mettre en place une animation départementale du dispositif	56
Fiche action 1-2.3 : Améliorer l'information sur le dispositif et la coordination avec les partenaires	57
Axe 2 : Agir sur l'offre d'hébergement et de logement adapté afin de prendre en compte les besoins identifiés	59
Fiche action 2-1 : Lits halte soins santé : compléter l'offre sur les territoires et améliorer le fonctionnement existant	61
Fiche action 2-2 : Organiser l'hébergement des auteurs de violences faites aux femmes	63
Fiche action 2-3 : Compléter l'offre (nombre de places) en résidence accueil	65
Axe 3 : Optimiser l'accompagnement des ménages dans leur parcours résidentiel (hébergement-logement)	67
Fiche action 3-1 : Développer l'offre locative privée pour l'accès au logement des ménages les plus en difficulté	69
Fiche action 3-2 : Coordonner le contingent départemental avec les projets de conventions intercommunales d'attribution	71
Fiche action 3-3 : Développer l'articulation entre le champ social et sanitaire	
Sous-action 3-3.1 : Organiser une action de formation à la prise en charge de la souffrance psychique	73
Sous-action 3-3.2 : Mettre en place des conseils locaux de santé mentale dans le département	75
Fiche-action 3-4 : Développer la communication sur les dispositifs en matière d'hébergement et de logement	77
Axe 4 : Développer, améliorer et adapter l'offre de logement au bénéfice des publics défavorisés	79
Orientation 4-1 : Développer l'offre de logement	
Fiche action 4-1.1 : Développer l'offre locative conventionnée très sociale dans le parc public	81
Orientation 4-2 : Améliorer l'offre existante de logement	
Fiche action 4-2.1 : Repérer et traiter les situations d'indignité dans le logement	82
Fiche action 4-2.2 : Promouvoir la lutte contre la précarité énergétique	85
Fiche action 4-2.3 : Identifier et traiter les copropriétés fragiles ou dégradées	87
Orientation 4-3 : Adapter l'offre de logement pour des publics spécifiques	
Fiche action 4-3.1 : Compléter l'offre de logement pour les jeunes	89
Fiche action 4-3.2 : Adapter le logement des personnes âgées à faibles ressources afin de leur permettre un maintien à domicile	91
Fiche action 4-3.3 : Développer l'offre d'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	93

Axe 5 : Renforcer la prévention des expulsions locatives 95

Fiche action 5-1 : Elaborer une nouvelle charte départementale de prévention des expulsions et réviser le règlement intérieur de la CCAPEX 97

Fiche action 5-2 : Mobiliser l'AVDL en faveur des ménages en procédure d'expulsion 99

Axe 6 : Améliorer le pilotage et l'animation du plan 101

Fiche action 6-1 : Réorganiser la gouvernance du plan 103

Fiche action 6-2 : Mettre en œuvre une animation active des actions du plan 105

Axe 1 Renforcer la veille sociale

L'enjeu de veille sociale qui relevait précédemment du Plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion (PDAHI) est intégré dans le PDALHPD, englobant désormais ces questions (fusion du PDALPD et du PDAHI prévue par l'article 34 de la loi ALUR du 24 mars 2014).

Cet axe du PDALHPD se décline selon deux orientations :

Orientation 1-1 : Conforter le rôle et l'action du SIAO

Cette orientation porte sur le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO).

Le SIAO est consacré par l'article 30 de la loi ALUR comme « *plateforme unique départementale de coordination et de régulation du secteur de l'accueil, de l'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile* ».

- **Fiche action 1-1.1 : Conforter le rôle et l'action du SIAO**

Orientation 1-2 : Assurer une couverture territoriale de la domiciliation et harmoniser le dispositif de domiciliation

Cette orientation concerne la mise en oeuvre du schéma départemental de la domiciliation.

Ce schéma constitue un outil pour favoriser la politique d'accès aux droits civils, civiques et sociaux concernant les personnes sans domicile stable. Il est annexé au PDALHPD.

- **Fiche action 1-2.1 : Favoriser le développement d'une offre adaptée dans les territoires peu ou pas pourvus en organismes domiciliaires**
- **Fiche action 1-2.2 : Améliorer les pratiques de la domiciliation et mettre en place une animation départementale du dispositif**
- **Fiche action 1-2.3 : Améliorer l'information sur le dispositif et la coordination avec les partenaires**

AXE 1 : Renforcer la veille sociale

Orientation 1-1 : Conforter le rôle et l'action du SIAO

Action N°1-1.1	Conforter le rôle et l'action du SIAO
<p>Constat/ Diagnostic</p>	<p>Le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO), créé par la circulaire du 8 avril 2010, a été consolidé dans ses principes et ses missions par la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR). Afin de favoriser l'accès au logement et la fluidité des parcours de l'hébergement vers le logement, la loi prévoit qu'une convention soit passée entre le représentant de l'Etat dans le département et un opérateur unique chargé d'assurer, à l'échelon départemental, un SIAO compétent à la fois dans les domaines de l'urgence, de l'insertion et du logement adapté. Le décret du 6 novembre 2015 précise certaines dispositions et donne aux SIAO la date du 1^{er} mai 2016 pour mettre en œuvre les réformes. La circulaire du 17 décembre 2015 indique les modalités de mise en œuvre territoriale de la loi du 24 mars 2014.</p> <p>Le SIAO doit remplir 3 missions :</p> <ul style="list-style-type: none">- Proposer à toute personne qui en a besoin un accueil, une évaluation, une mise à l'abri si nécessaire et une orientation vers un hébergement ou un logement adapté ou ordinaire,- Coordonner l'attribution des places d'urgence et d'insertion et de logement adapté ou ordinaire,- Contribuer à l'observation. <p>Le SIAO doit répondre aux objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Simplifier les démarches d'accès à l'hébergement et au logement pour les personnes sans domicile fixe et simplifier l'intervention des travailleurs sociaux qui les accompagnent,- Assurer une orientation adaptée et équitable des personnes en fonction de leurs besoins dans le cadre de l'offre existante (à savoir tous les dispositifs de la chaîne de l'hébergement au logement),- Favoriser la fluidité du logement des personnes,- Coordonner le dispositif de veille sociale,- Participer à l'observation sociale du territoire. <p>En 2011, les 3 services d'accueil et d'orientation (SAO) lot-et-garonnais situés à Agen (CILIOHPAJ Avenir et joie), Marmande (St Vincent de Paul) et Villeneuve-sur-Lot (Relais) ont constitué un consortium pour la mise en place d'un SIAO unique. L'association SIAO47 propose ainsi une orientation vers un hébergement ou un logement adapté en fonction des besoins de la personne tant au regard de l'urgence que de l'insertion.</p> <p>De plus, la plateforme de SIAO a déployé le système d'information unique SI- SIAO (Système d'Information du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation).</p> <p>La ligne téléphonique d'urgence pour l'accueil et l'aide aux personnes sans abri et en grande difficulté « 115 » a été intégrée au SIAO.</p>

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Reconfigurer l'assise juridique de l'opérateur unique SIAO conformément aux prescriptions de la circulaire du 17 décembre 2015 - Conforter le SIAO dans son rôle d'orientation en élargissant la palette des dispositifs au logement accompagné et ordinaire (ALT, IML et logement social) - Renforcer le SIAO dans son rôle de coordination - Développer son rôle d'observation sociale en évaluant l'adéquation offres/besoins
Pilotes	DDCSPP/SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation)
Partenaires associés	Opérateurs de veille sociale, d'hébergement, de logement accompagné, bailleurs sociaux, Conseil départemental, SPIP
Territoire	Département de Lot-et-Garonne
Modalités de réalisation	<p>1/ Reconfiguration de l'assise juridique de l'opérateur unique SIAO</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposition par le SIAO du choix de sa nouvelle forme juridique à la DDCSPP avec transmission des justificatifs. - Vérification par la DDCSPP de la mise en conformité du SIAO en tant que personne morale unique, quelle que soit la forme juridique choisie (association, GCSMS, GIP, groupement d'associations...). <p>2/ Développement de l'offre SIAO, renforcement du rôle de coordination et d'observation sociale du SIAO : mise en place d'un groupe de travail associant les organismes instructeurs représentant la diversité des types d'acteurs</p>
Moyens mobilisés (financiers et ingénierie)	Financement Etat (BOP 177) Ingénierie SIAO
Calendrier prévisionnel	<ul style="list-style-type: none"> - Reconfiguration de l'assise juridique du SIAO unique : 2017 - Mise en œuvre du groupe de travail (développement de l'offre, renforcement du rôle de coordination et d'observation sociale du SIAO) : 2017-2019
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Effectivité de la nouvelle forme juridique du SIAO en conformité avec les préconisations des textes réglementaires. - Nombre de conventions signées entre le SIAO et les partenaires. - Nombre de réunions du groupe de travail concernant l'offre SIAO, renforcement du rôle de coordination et d'observation sociale du SIAO. - Nombre de préconisations d'orientation vers les nouveaux dispositifs.

AXE 1 : Renforcer la veille sociale

Orientation 1-2 : Assurer une couverture territoriale de la domiciliation et harmoniser le dispositif de domiciliation

Action N° 1-2.1	Favoriser le développement d'une offre adaptée dans les territoires peu ou pas pourvus en organismes domiciliaires
Constat/Diagnostic	En 2015, les CCAS effectuent moins de 5% des élections de domicile en Lot-et-Garonne.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir la domiciliation auprès des CCAS, notamment dans les territoires ruraux. - Développer et structurer l'offre de domiciliation sur le territoire agenais. - Trouver un équilibre d'activité de domiciliation entre les CCAS et les associations agréées
Pilote	DDCSPP
Partenaires associés	CCAS, Conseil départemental, Amicale des maires, associations agréées, CAF
Territoires	Territoire d'Agen-Nérac, territoire de Villeneuve-Fumel, territoire de Marmande-Tonneins
Modalités de réalisation	1/ Relancer les CCAS sur leur mission de domiciliation 2/ Informer les CCAS des communes les plus petites sur le dispositif de domiciliation et les encourager à mettre en œuvre ce droit 3/ Coordonner les organismes domiciliaires, en rappelant notamment la possibilité de conventionnement entre CCAS et associations agréées
Moyens mobilisés (financiers et ingénierie)	Ressources internes DDCSPP, DRDJSCS (MOSTRA)
Calendrier prévisionnel	2017-2022
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateur de suivi <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de CCAS qui effectuent de la domiciliation. - Nombre de conventions signées entre CCAS et associations agréées Indicateur d'évaluation <ul style="list-style-type: none"> - Répartition de la domiciliation dans le département plus équilibrée.

AXE 1 : Renforcer la veille sociale

Orientation 1-2 : Assurer une couverture territoriale de la domiciliation et harmoniser le dispositif de domiciliation

Action N° 1-2.2	Améliorer les pratiques de la domiciliation et mettre en place une animation départementale du dispositif
Constat/ Diagnostic	Au sein du département de Lot-et-Garonne, la disparité dans l'application des textes règlementaires de la domiciliation amène un déséquilibre entre les organismes domiciliataires. Il n'existe pas sur le territoire du département d'outils communs et partagés. Tous les organismes ne possèdent pas un règlement intérieur. Or, les textes règlementaires reconnaissent son utilité.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre à l'ensemble des organismes de définir une ou plusieurs procédures à mettre en œuvre dans le département - Favoriser une synergie de moyens - Inciter à la circulation des supports existants - Créer des outils communs
Pilote	DDCSPP
Partenaires associés	CCAS, associations agréées, Conseil départemental
Territoire	Département de Lot-et-Garonne
Modalités de réalisation	1/ Mettre en place un groupe d'échange de bonnes pratiques en vue de la rédaction d'un guide 2/ Organiser des réunions sur des thématiques particulières : règlement intérieur, première demande, le renouvellement, la radiation... 3/ Rédiger une lettre annexée au CERFA, signée par le Préfet, afin d'appuyer la valeur juridique de l'attestation
Moyens mobilisés (financiers et ingénierie)	Ressources internes DDCSPP, structures ou associations agréées, CCAS
Calendrier prévisionnel	2017-2022 1 à 2 réunions par an
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Rédaction d'un guide des bonnes pratiques - Nombre de réunions de l'instance d'animation - Nombre d'outils créés et nombre d'organismes domiciliataires utilisant ces supports - Nombre d'organismes ayant un règlement intérieur

AXE 1 : Renforcer la veille sociale

Orientation 1-2 : Assurer une couverture territoriale de la domiciliation et harmoniser le dispositif de domiciliation

Action N° 1-2.3	Améliorer l'information sur le dispositif et la coordination avec les partenaires
Constat/ Diagnostic	Les organismes domiciliataires soulèvent des difficultés avec les partenaires en raison de la méconnaissance du dispositif
Objectif	Informers les organismes publics sur le dispositif de domiciliation, de la valeur juridique de l'élection de domicile et de son fonctionnement (renouvellement, radiation...)
Pilote	DDCSPP
Partenaires associés	Banque de France et organismes bancaires (banque postale), CAF, CPAM, MSA, CARSAT, Pôle Emploi, Chambre de l'Agriculture
Territoire	Département de Lot-et-Garonne
Modalités de réalisation	Organiser une ½ journée d'information avec les partenaires institutionnels, afin de les informer et créer du lien entre les organismes.
Moyens mobilisés (financiers et ingénierie)	Ressources internes DDCSPP, DRDJSCS (MOSTRA)
Calendrier prévisionnel	2017-2022
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateur de suivi - Tenue de la ½ journée d'information Indicateur d'évaluation - Diminution des dysfonctionnements dans les rapports d'activité

Axe 2 : Agir sur l'offre d'hébergement et de logement adapté afin de prendre en compte les besoins identifiés

Si le département de Lot-et-Garonne est globalement bien doté en matière d'offre d'hébergement et de logement adapté, il est ressorti des groupes de travail territoriaux organisés dans le cadre du PDALHPD des besoins ciblés en direction de publics très fragiles.

Ces besoins concernent :

- Les lits halte soins santé,
- L'hébergement des auteurs de violence faites aux femmes,
- Les résidences d'accueil

- **Fiche action 2-1 : Lits halte soins santé : compléter l'offre sur les territoires et améliorer le fonctionnement existant**
- **Fiche action 2-2 : Organiser l'hébergement des auteurs de violences faites aux femmes**
- **Fiche action 2-3 : Compléter l'offre (nombre de places) en résidence accueil**

AXE 2 : Agir sur l'offre d'hébergement et de logement adapté afin de prendre en compte les besoins identifiés (typologie et volumétrie)

Action N° 2-1	Lits halte soins santé : compléter l'offre sur les territoires et améliorer le fonctionnement existant
<p>Constat/ Diagnostic</p>	<p>Plusieurs offres d'hébergement adapté peuvent être sollicitées, éventuellement en lien avec les Permanences d'Accès aux Soins de Santé (PASS) et les Equipes Mobiles Psychiatrie Précarité (EMPP), afin de permettre de proposer une offre de prise en charge graduée en fonction des pathologies présentées par le public accueilli :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des Lits Halte Soins Santé : pathologies « légères » - des Lits d'Aide Médicalisée (0 en 47) : pathologies plus lourdes - des Appartements de Coordination Thérapeutique (11 à Agen) : pathologies lourdes <p>L'offre de lits halte soins santé (LHSS) est localisée à Agen et limitée à 5 places pour l'ensemble du département (organisme gestionnaire : association SAUVEGARDE).</p> <p>De nombreuses demandes sont effectuées pour bénéficier des LHSS. Le profil des publics accueillis est de plus en plus lourd (personnes vieillissantes ou en errance), nécessitant un temps d'accompagnement plus long.</p> <p>Le nombre existant de LHSS ne permettant plus aujourd'hui d'assurer un turn-over, nécessite de créer des places supplémentaires.</p> <p>Sur le territoire de Villeneuve-sur-Lot, un manque de réactivité concernant l'admission a été également souligné dans le cadre des travaux du PDALHPD (délai : jusqu'à 7 jours, commission hebdomadaire).</p>
<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluer et compléter si nécessaire l'offre de LHSS sur les territoires (Agen, Marmande, Villeneuve-sur-Lot) - Améliorer le fonctionnement existant des lits halte soins santé
<p>Pilotes</p>	<p>ARS/DDCSPP</p>
<p>Partenaires associés</p>	<p>Opérateurs, association(s) gestionnaire(s) des LHSS, structures accueillant les publics en difficulté</p>
<p>Territoire</p>	<p>Territoires de Villeneuve-sur-Lot, de Marmande et d'Agen.</p>
<p>Modalités de réalisation</p>	<p>1/ Evaluation des besoins des personnes en difficulté sur les 3 territoires concernés en vue de qualifier les besoins en termes de structures (LHSS et/ou autres).</p> <p>2/ Réflexion concernant l'amélioration à apporter au fonctionnement existant des LHSS par une évaluation du fonctionnement des LHSS existants, et en particulier de l'adéquation des critères d'admission des personnes accueillies par rapport à l'autorisation délivrée à la structure (possibilité de rediriger le public accueilli vers d'autres dispositifs adaptés).</p>
<p>Moyens mobilisés (financiers et ingénierie)</p>	<p>Appels à projets ARS (basés sur des orientations et financements déterminés au niveau national puis régional).</p>

<p>Calendrier prévisionnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 1^{er} semestre 2017 : évaluation du fonctionnement et de l'activité des LHSS existants - 2^{ème} semestre 2017 : étude des besoins d'hébergement par les promoteurs, en lien avec la DDCSPP - 1^{er} semestre 2018 et années suivantes : éventuelle inscription dans les appels à projet annuels de l'ARS (en fonction de la réponse obtenue lors des précédentes demandes)
<p>Indicateurs de suivi et d'évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de documents d'évaluation des besoins sur les territoires, par les promoteurs, en qualifiant les besoins - Bilan d'activité et évaluation du fonctionnement des LHSS existants avec répartition par type de pathologie et/ou besoins - Nombre de dossiers de demande de création et/ou extension élaborés par les promoteurs - Nombre de LHSS (ou autres types d'hébergement) créés sur chacun des territoires

AXE 2 : Agir sur l'offre d'hébergement et de logement adapté afin de prendre en compte les besoins identifiés (typologie et volumétrie)

Action N° 2-2	Organiser l'hébergement des auteurs de violences faites aux femmes
<p>Constat/Diagnostic</p>	<p>La violence conjugale se définit comme un processus inscrit dans le temps au cours duquel, dans le cadre d'une relation de couple actuelle ou passée (mariage, concubinage, PACS), un partenaire adopte à l'encontre de l'autre des comportements agressifs, violents et destructeurs.</p> <p>La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes institue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le renforcement de l'ordonnance de protection, - la généralisation du dispositif de télé-protection pour les femmes en grand danger, - la priorité au maintien à domicile de la victime, - que l'éviction du conjoint violent du domicile devient la règle, - le recours à la médiation pénale encadrée, - une obligation de formation initiale et continue de l'ensemble des professionnels concernés, - un stage de responsabilisation pour les auteurs de violences. <p>Les victimes de violences au sein du couple sont confrontées à de nombreuses difficultés dont la solution relève d'une approche globale : accès aux droits, restauration d'une autonomie administrative et financière, soutien médico-psychologique, accès au logement. L'accompagnement vers le logement est un axe fort de l'accompagnement. Les nouvelles dispositions législatives relatives à la protection des personnes victimes de violences favorisent la jouissance du logement conjugal pour le conjoint qui n'est pas l'auteur des violences. Cette dernière disposition ouvre deux perspectives : la réintégration des victimes de violences au sein de leur logement, et la prise en charge des auteurs dans les structures d'hébergement.</p> <p>Le 5^{ème} plan national interministériel (2017-2019) de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes sera décliné au plan départemental.</p> <p>Le 2^{ème} protocole départemental (2017-2021) de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes est en cours de signature. Son objectif est de renforcer le partenariat entre les services de l'Etat et les acteurs impliqués dans l'accueil, l'accompagnement et le suivi des femmes victimes de violences. L'une des mesures de ce protocole sera de mener une réflexion, à titre expérimental, sur l'axe « Hébergement et suivi des auteurs de violences ».</p> <p>En Lot-et-Garonne, 40 femmes par mois déclarent des faits de violences dans les services de gendarmerie et de police (du 1^{er} janvier au 31 octobre 2016).</p>
<p>Objectif</p>	<p>Pour les femmes victimes qui souhaitent rester dans leur domicile, favoriser l'hébergement en CHRS du conjoint violent avec un suivi</p>

	global (obligation de soins, travail psychologique et stage de responsabilisation)
Pilote	Déléguée départementale aux Droits des femmes et à l'Égalité
Partenaires associés	Parquet, Services de l'Etat (DDCSPP, SPIP, Police, Gendarmerie, ARS) partenaires institutionnels et associatifs, SIAO, CHRS St Vincent de Paul, CHRS RELAIS, CHRS CEHRESO.
Territoire	Territoires d'Agen, de Marmande, de Villeneuve-sur-Lot
Modalités de réalisation	Mise en place d'un groupe de travail sur la prise en charge des auteurs de violences qui permettra de poser la procédure d'éloignement et la mise en œuvre de l'hébergement
Moyens mobilisés (financiers et ingénierie)	Ressources internes
Calendrier prévisionnel	1/ Engager une réflexion sur les modalités d'hébergement des auteurs de violences conjugales (groupe de travail) : 2 ^{ème} semestre 2017 2/ Mise en œuvre de l'hébergement des auteurs de violences : 2018-2022
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateurs de suivi <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place des hébergements des auteurs de violences avec accompagnement Indicateurs d'évaluation <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'auteurs de violences hébergés et accompagnés

AXE 2 : Agir sur l'offre d'hébergement et de logement adapté afin de prendre en compte les besoins identifiés (typologie et volumétrie)

Action N° 2-3	Compléter l'offre (nombre de places) en résidence accueil
Constat/Diagnostic	<p>Le constat montre qu'il y a de plus en plus de personnes en grande souffrance psychique. Il manque des places sur le secteur de l'Agenais, la plupart des demandes examinées en SIAO portant sur ce territoire. Le turn-over y est très faible (liste d'attente constituée).</p> <p>Bien que le département soit bien doté en nombre de pensions de famille/maisons-relais et résidences accueil, il convient de répondre au manque de places en logement adapté pour les personnes souffrant de troubles psychiques. Les résidences accueil répondent au besoin de resocialisation, peu de ré-hospitalisations sont observées dans le département.</p>
Objectif	Créer des places supplémentaires en résidence accueil
Pilote	DDCSPP
Partenaires associés	IAO, opérateurs, CHD La Candélie
Territoire	Territoire de l'Agenais
Modalités de réalisation	<p>1/ Evaluer les besoins en nombre de places en résidence accueil</p> <p>2/ Au regard des besoins identifiés, mener une réflexion globale maison relais/résidence accueil</p> <p>3/ Suivi au fil de l'eau dans le cadre d'appels à projet nationaux</p>
Moyens mobilisés (financiers et ingénierie)	Financement Etat (BOP 177)
Calendrier prévisionnel	<p>2017 : Evaluation des besoins, réflexion globale pensions de famille/ résidence accueil</p> <p>2018-2022 : suivi annuel dans le cadre des appels à projet nationaux</p>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de places créées en résidence accueil - Nombre de personnes sur liste d'attente pour intégrer une résidence accueil

AXE 3 : Optimiser l'accompagnement des ménages dans leur parcours résidentiel (hébergement-logement)

Le diagnostic à 360° du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, réalisé en 2015 sur le territoire du département, a mis en exergue la nécessité d'un renforcement des mesures d'accompagnement dans le logement ou vers le logement des ménages en difficulté.

Par ailleurs, il ressortait que cet accompagnement devait être plus global, afin de prendre en compte les publics souffrant de problèmes psychiques en favorisant l'articulation entre les champs social, sanitaire et médico-social.

Ces éléments ont conduit à inscrire un axe spécifique relatif à l'accompagnement au sein du PDALHPD, au travers de quatre fiches actions.

- **Fiche action 3-1 : Développer l'offre locative privée pour l'accès au logement des ménages les plus en difficulté**
- **Fiche action 3-2 : Coordonner le contingent départemental avec les projets de conventions intercommunales d'attribution**
- **Fiche action 3-3 : Développer l'articulation entre le champ social et sanitaire**
 - Sous-action 3-3.1 : Organiser une action de formation à la prise en charge de la souffrance psychique**
 - Sous-action 3-3.2 : Mettre en place des conseils locaux de santé mentale dans le département**
- **Fiche action 3-4 : Développer la communication sur les dispositifs en matière d'hébergement et de logement**

AXE 3 : Optimiser l'accompagnement des ménages dans leur parcours résidentiel (hébergement-logement)

Action N° 3 -1	Développer l'offre locative privée pour l'accès au logement des ménages les plus en difficulté
----------------	--

Constat/Diagnostic	<p>L'intermédiation locative (IML) est un dispositif qui permet de sécuriser et simplifier la relation entre le locataire et le bailleur grâce à l'intervention d'un tiers social (association agréée).</p> <p>Elle peut prendre deux formes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit celle du bail glissant : un bail est signé entre le bailleur et une association, locataire. Celle-ci met le logement à disposition du ménage, par le biais d'une sous-location avec un accompagnement social pendant une durée déterminée (6 mois renouvelable une fois), avant de faire glisser le bail si les conditions sont réunies au bénéfice du ménage. - soit celle du mandat de gestion : le propriétaire confie son bien à un organisme agréé qui en assure la gestion locative adaptée. <p>En Lot-et-Garonne, n'est financé dans le cadre de l'IML que le bail glissant. Dans les deux cas, l'accompagnement social porte sur l'installation et l'appropriation du logement, la prise en compte des obstacles de l'insertion sociale, l'aide à la gestion du logement.</p> <p>Le résultat du dispositif de l'intermédiation locative mis en place dans le département de Lot-et-Garonne est positif.</p> <p>Le recours à l'IML est mobilisé pour les publics prioritaires du PDALHPD dont les ménages en procédure d'expulsion locative (orientations de la CCAPEX).</p> <p>Ce dispositif pourrait se renforcer, car il va bénéficier d'une modification dès 2017. Désormais, le bailleur qui, dans le cadre du conventionnement avec l'ANAH, donne son bien en gestion à une association agréée intermédiation locative (AIVS, bail glissant...) bénéficiera d'une déduction de 85% de ses revenus fonciers (en l'absence d'association agréée, le bailleur ne pourra bénéficier d'aucune déduction en ce domaine en zone C du département*).</p> <p><i>*zone C : toutes les communes du département exceptées 14 communes de l'agglomération agenaise.</i></p>
Objectifs	<p>Favoriser la mobilisation du parc privé en permettant à des ménages en difficulté d'accéder à un logement et de s'y maintenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le cadre d'un logement mis à disposition sous mandat de gestion locative adaptée ou par la mise en place du dispositif de bail glissant - en conventionnant avec les collectivités (OPAH, PIG)
Pilotes	DDCSPP/DDT(ANAH)
Partenaires associés	Opérateur IML, intercommunalités

Territoire	Le type de logement et la localisation sont définis en fonction des situations familiales des ménages.
Modalités de réalisation	<p>1/ Définir avec les partenaires les principaux territoires sur lesquels peut être développée l'intermédiation locative</p> <p>2/ Favoriser l'abondement de la prime d'intermédiation locative par les collectivités territoriales dans le cadre des OPAH et FIG. Pour développer l'intermédiation locative, il serait particulièrement intéressant d'inciter les collectivités à abonder la prime IML, d'un montant au moins égal à celui de l'ANAH.</p> <p>Autre argument pour convaincre certaines d'entre elles : les communes soumises aux dispositions de l'art 55 de la loi SRU (obligation de disposer de 20% de logements sociaux) et qui sont soumises au prélèvement annuel parce qu'elles n'atteignent pas ce seuil ont la possibilité de compter en dépenses déductibles les sommes versées au titre de la prime IML et, de ce fait, verront leur prélèvement diminuer d'autant.</p>
Moyens mobilisés (financiers et ingénierie)	<ul style="list-style-type: none"> - Prime d'intermédiation locative forfaitaire de 1000 € versée au bailleur par l'ANAH pour tout logement mis à disposition d'une association agréée soit dans le cadre d'une IML, soit d'un mandat de gestion. - Déduction de 70% sur les revenus fonciers pour les bailleurs en zone B2 (unité urbaine d'Agen)
Calendrier prévisionnel	2018-2022
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ● Indicateurs de suivi : <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de baux glissants signés - Nombre de mandats de gestion signés - Nombre de baux glissants ayant effectivement glissé au profit du sous-locataire dans un délai de 6 à 12 mois ● Indicateurs d'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de ménages, publics prioritaires du PDALHPD, ayant définitivement accédé à un logement via l'intermédiation locative (notamment ménages en procédure d'expulsion locative) - Nombre de primes attribuées

AXE 3 : Optimiser l'accompagnement des ménages dans leur parcours résidentiel (hébergement-logement)

Action N° 3-2	Coordonner le contingent départemental avec les projets de conventions intercommunales d'attribution
---------------	--

Constat/Diagnostic	<p>L'article 34 de la loi ALUR du 24 mars 2014 précise que le PDALHPD fixe de manière territorialisée, en tenant compte des PLH et des bassins d'habitat, les objectifs à atteindre notamment pour assurer aux personnes et familles concernées par le plan la mise à disposition durable d'un logement et pour garantir la mixité sociale des villes et des quartiers. A cette fin, il définit les mesures adaptées visant à améliorer la coordination des attributions prioritaires de logements.</p> <p>La loi « égalité et citoyenneté » du 27 janvier 2017 renforce les objectifs prescrits par la loi ALUR : il conforte les EPCI dans leur gouvernance de la politique des attributions de logement, la gestion de la demande et l'information des demandeurs. La création obligatoire d'une conférence intercommunale du logement est généralisée à l'ensemble des intercommunalités tenues de se doter d'un programme local de l'habitat ou ayant la compétence en matière d'habitat et au moins un quartier prioritaire politique de la ville.</p> <p>Dans les commissions d'attribution de logements sociaux, les maires perdent leur voix prépondérante dès lors que l'EPCI sur le territoire duquel est situé le logement a créé une conférence intercommunale du logement et adopté un plan partenarial de gestion de la demande. Les bailleurs devront consacrer 25 % des attributions annuelles situées en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville aux ménages les plus modestes. L'objectif est de favoriser l'accès à l'ensemble des secteurs d'un territoire de toutes les catégories de publics éligibles au parc social. Ce taux pourra être adapté en fonction de la situation locale au regard des orientations en matière d'attribution approuvées par l'EPCI. La « Convention intercommunale d'attribution » (CIA) permet de regrouper en un seul document contractuel, l'accord collectif intercommunal et la convention d'équilibre territorial. La CIA fixera la répartition des attributions à réaliser entre les bailleurs sociaux pour favoriser la mixité sociale dans l'ensemble du parc concerné.</p> <p>Il n'existe actuellement pas d'accords collectifs intercommunaux en Lot-et-Garonne (désormais appelés « Conventions intercommunales d'attribution »).</p> <p>Pour le département de Lot-et-Garonne, les EPCI concernés par la mise en place d'une conférence intercommunale du logement sont les communautés d'agglomération d'Agen, Grand Villeneuvois et de Val de Garonne.</p> <p>Au regard de ces différentes dispositions, des objectifs partagés quantitatifs et qualitatifs de relogement des ménages PDALHPD doivent être recherchés entre les partenaires.</p>
--------------------	---

Objectifs	<p>1/ Permettre aux publics prioritaires du PDALHPD d'accéder à un logement sur l'ensemble du territoire départemental.</p> <p>2/ Articuler les différents contingents afin d'équilibrer l'accueil des personnes défavorisées sur les territoires</p>
Pilote	DDCSPP/DDT
Partenaires associés	Collectivités territoriales concernées, Conseil départemental, bailleurs sociaux, Cîlgère
Territoire	Département de Lot-et-Garonne
Modalités de réalisation	<p>1/ Participer aux côtés des EPCI à la construction des orientations des conférences intercommunales du logement</p> <p>2/ Accompagner l'élaboration des conventions intercommunales d'attribution</p>
Moyens mobilisés (financiers et ingénierie)	Ressources internes
Calendrier prévisionnel	2017-2022
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de logements définis par contingent intercommunal - Nombre de relogements à destination des publics prioritaires du Plan (dont ménages DALO) - Atteinte du taux d'attribution aux demandeurs du premier quartile fixé par les orientations des conférences intercommunales du logement

AXE 3 : Optimiser l'accompagnement des ménages dans leur parcours résidentiel (hébergement-logement)

Action N° 3-3	Développer l'articulation entre le champ social et sanitaire
----------------------	---

Sous Action N° 3-3.1	Organiser une action de formation à la prise en charge de la souffrance psychique
Constat/Diagnostic	<p>Les acteurs de l'accès et du maintien dans l'hébergement et le logement sont régulièrement face à des personnes présentant des formes de souffrances psychiques.</p> <p>Lorsque ces personnes sont dans le déni de leurs difficultés de santé, ces acteurs n'ont pas toujours les leviers pour activer une démarche de soin avec le secteur de santé compétent.</p> <p>C'est l'évaluation sociale et éducative qui souvent révèle des problématiques relevant d'un autre champ de compétences que celui du travail social et éducatif.</p> <p>Les travailleurs sociaux, les éducateurs ainsi que les professionnels des structures d'hébergement sont amenés à gérer des problèmes de santé psychique de personnes qui se trouvent alors confrontées à des difficultés d'autonomie ou de maintien dans le logement.</p> <p>Or, les professionnels du secteur social et éducatif, n'ont pas tous des compétences pour gérer cette problématique.</p>
Objectif	Apporter un appui aux professionnels du secteur social et éducatif dans la prise en charge de la souffrance psychique des personnes qu'ils accompagnent.
Pilotes	ARS/CHD La Candélie
Partenaires associés	Gestionnaires de structures d'hébergement, intervenants de dispositifs d'accompagnement social et éducatif professionnels de la santé mentale, acteurs de la veille sociale.
Territoire	Département de Lot-et-Garonne, en s'appuyant sur les dispositifs existants dans trois territoires intermédiaires : Agen/Villeneuve-sur-Lot/Marmande.
Modalités de réalisation	<p>1/ Programmer pour 2017 des sessions d'information sur la schizophrénie et la psychose pour les partenaires de chaque territoire intermédiaire de santé (sessions d'information déjà organisées en 2016)</p> <p>2/ Mettre en place, en fonction de l'évaluation des besoins, des sessions de formation complémentaires sur d'autres souffrances psychiques</p> <p>3/ Favoriser la circulation et la lisibilité de l'information dans le respect des droits des usagers : utilisation de la plateforme informatique collaborative PAACO</p> <p>4/ Positionner le CHD LA CANDELIE comme Hôpital Promoteur de Santé</p>

	<p>5/ Relayer l'information sur la santé mentale via les coordonnateurs des conseils locaux de santé mentale (CLSM) auprès du grand public mais aussi auprès des élus et des personnels territoriaux</p> <p>6/ Elargir la zone d'intervention de l'Equipe Mobile Psychiatrie Précarité (EMPP)</p>
Moyens mobilisés (financiers et ingénierie)	<ul style="list-style-type: none"> - Ingénierie ARS via les appels à projet Hôpital Promoteur de Santé, les CLSM, éducation thérapeutique. - EMPP
Calendrier prévisionnel	<ul style="list-style-type: none"> - 1^{er} semestre 2017 : appel à projet - 2017-2020 : Mise en œuvre des actions
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Indicateurs de suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre et type de formations réalisés (participants/thèmes abordés) - Nombre et type d'actions mis en place suite au financement des appels à projet Hôpital Promoteur de Santé - Types d'informations relayées via les CLSM - Nombre et type d'interventions de l'EMPP <p>Indicateurs d'évaluation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la prise en charge des publics concernés (bilan) - Mesure de la pertinence/plus-value des actions mises en place auprès des acteurs de l'accès et du maintien dans l'hébergement et le logement

AXE 3 : Optimiser l'accompagnement des ménages dans leur parcours résidentiel (hébergement-logement)

Action N° 3-3	Développer l'articulation entre le champ social et sanitaire
Sous Action N° 3-3.2	Mettre en place des conseils locaux de santé mentale dans le département
Constat/Diagnostic	<p>La prise en compte croissante des questions liées à la santé mentale dans les politiques publiques a conduit à la création de nouveaux dispositifs au niveau des territoires locaux. La complexité des troubles psychiques, de leur prévention, des parcours de soins des personnes, de leur retentissement social et familial, confirme l'importance d'une approche territoriale de la psychiatrie conformément à la sectorisation des soins.</p> <p>Au regard de la file active des prises en charge (en hausse de 14 % d'une année sur l'autre), cette dynamique est encouragée par le CHD La Candélie sous la forme d'une coordination de secteur renforcée.</p> <p>Dans le cadre d'un appel à projet de l'ARS concernant la création des conseils locaux de santé mentale (CLSM), le Centre Hospitalier Départemental La Candélie a déposé un projet avec chacune des 3 villes suivantes du département : Agen, Marmande et Villeneuve-sur-Lot.</p> <p>De plus, dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS) de l'agglomération d'Agen, une fiche action de l'axe 1 « faciliter l'accès à la prévention et aux soins en addictologie et en santé mentale » concerne la constitution d'un Conseil Local de Santé Mentale.</p>
Objectif	<p>La présente fiche action s'inscrit dans la mise en œuvre du volet « inclusion sociale et lutte contre l'exclusion » des CLSM.</p> <p>Il s'agit de faciliter l'insertion sociale, l'autonomisation des publics précaires (accès et maintien dans le logement) ayant des problèmes de santé mentale dans les différentes politiques territoriales de proximité.</p>
Pilote	CHD La Candélie
Partenaires associés	<ul style="list-style-type: none"> - Elus locaux : communes et communautés d'agglomération - Acteurs sociaux et médico-sociaux - Habitants et usagers des groupements d'entraide mutuelle (GEM) de santé - ARS Nouvelle-Aquitaine
Territoire	<p>Territoires de proximité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Villeneuve-sur-Lot/Fumel • Marmande/Tonneins • Agen/Nérac

<p>Modalités de réalisation</p>	<p>1/ Présentation le 18/01/2017 de la démarche des CLSM au plan national par Mme GUEZENNEC du Centre collaborateur de l'organisation mondiale de la santé (CCOMS) pour la recherche et la formation en santé mentale.</p> <p>2/ Mise en œuvre progressive des CLSM sur les 3 villes après un état des lieux des problématiques repérées et des thèmes que souhaitent aborder chaque commune (sécurité, logement, soins...). Le pilotage est assuré conjointement par le CHD La Candélie et un opérateur des villes concernées.</p>
<p>Moyens mobilisés (financiers et ingénierie)</p>	<p>Ressources de coordination mobilisées par le CHD La Candélie sur 3 postes</p>
<p>Calendrier prévisionnel</p>	<p>2017-2022</p>
<p>Indicateurs de suivi et d'évaluation</p>	<p>Bilan annuel des actions menées par le CLSM favorisant l'accès et le maintien des publics PDALHPD dans le logement adapté ou autonome (sous réserve que la thématique logement soit retenue en premier lieu comme thématique d'intérêt par les acteurs locaux).</p>

AXE 3 : Optimiser l'accompagnement des ménages dans leur parcours résidentiel (hébergement-logement)

Action N° 3-4	Développer la communication sur les dispositifs en matière d'hébergement et de logement
Constat/Diagnostic	<p>Au cours du PDALPD 2010-2015, un annuaire de fiches-outils des dispositifs d'hébergement et logement a été créé en direction des services sociaux du Conseil général, de la CAF, MSA, des associations œuvrant dans le champ de l'insertion par le logement, ainsi que l'ensemble des CCAS du département de Lot-et-Garonne.</p> <p>Cependant, différents acteurs de terrain au sein des groupes de travail PDALHPD témoignent de difficultés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour identifier et se repérer face aux différents dispositifs d'accueil, d'hébergement, d'accès au logement et leurs particularités, - de leur méconnaissance de certains dispositifs (exemple : Agence Immobilière à Vocation Sociale...).
Objectif	Permettre une meilleure connaissance et utilisation de l'ensemble des dispositifs pour les acteurs de terrain afin d'orienter les ménages vers le dispositif le mieux adapté à leur situation.
Pilotes	DDCSPP/DDT/Conseil départemental
Partenaires associés	Gestionnaires de structures d'hébergement et de logement, conseiller technique départemental, ADIL
Territoire	Département de Lot-et-Garonne
Modalités de réalisation	<p>1/ Constituer un comité de rédaction afin d'enrichir l'outil existant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - créer un guide des dispositifs hébergement/logement à partir de l'annuaire actuel de fiches-outils - mise à jour annuelle des fiches existantes (exemple : évolution réglementaire) - ajouter de nouvelles fiches concernant d'autres dispositifs <p>2/ Organiser la diffusion du guide opérationnel et sa communication</p>
Moyens mobilisés (financiers et ingénierie)	<ul style="list-style-type: none"> - Travail réalisé par le comité de rédaction en identifiant les personnes ressources par partenaire - Guide téléchargeable sur le site web du Conseil départemental
Calendrier prévisionnel	<ul style="list-style-type: none"> - 2^{ème} semestre 2017 : initialisation de la démarche auprès des personnes ressources et constitution du groupe de travail - 2018 : diffusion du guide - 2018-2022 : mise à jour annuelle du guide et sensibilisation régulière des différents acteurs et partage de la connaissance de ce guide

Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">● Indicateurs de suivi :<ul style="list-style-type: none">- Nombre de fiches rajoutées et actualisées- Actions de formation/information réalisées (nombre de formations, nombre de participants)● Indicateurs d'évaluation<ul style="list-style-type: none">- Enquête de satisfaction auprès des participants, suite aux formations/informations dispensées
---	---

AXE 4 : Développer, améliorer et adapter l'offre de logement au bénéfice des publics défavorisés

Le développement d'une offre de logement à des niveaux de loyers en adéquation avec les ressources des ménages reste un enjeu majeur. L'accès au logement pour les publics les plus modestes doit ainsi s'appuyer sur une offre de logements sociaux suffisante (en 2016, celle-ci représente 6,7% des résidences principales du département contre 10,1% en région Nouvelle Aquitaine) et répartie de manière équilibrée sur le territoire.

L'accès et le maintien dans le logement pour les publics du PDALHPD passe également par l'amélioration de l'offre dans le parc privé lot-et-garonnais, confronté à des problématiques liées à la qualité des logements (logements anciens, énergivores ou indécents).

Les besoins en logement des personnes défavorisées couvrent, enfin, un certain nombre de demandes spécifiques : les personnes âgées, les jeunes, les gens du voyage.

L'axe 4 du PDALHPD s'articule autour de trois orientations pour répondre à ces enjeux.

Orientation 4-1 : Développer l'offre de logement

- **Fiche action 4-1.1 : Développer l'offre locative conventionnée très sociale dans le parc public**

Orientation 4-2 : Améliorer l'offre existante de logement

- **Fiche action 4-2.1 : Repérer et traiter les situations d'indignité dans le logement**
- **Fiche action 4-2.2 : Promouvoir la lutte contre la précarité énergétique**
- **Fiche action 4-2.3 : Identifier et traiter les copropriétés fragiles ou dégradées**

Orientation 4-3 : Adapter l'offre de logement pour des publics spécifiques

- **Fiche action 4-3.1 : Compléter l'offre de logement pour les jeunes**
- **Fiche action 4-3.2 : Adapter le logement des personnes âgées à faibles ressources afin de leur permettre le maintien à domicile**
- **Fiche action 4-3.3 : Développer l'offre d'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation**

AXE 4 : Développer, améliorer et adapter l'offre de logement au bénéfice des publics défavorisés

Orientation 4-1 : Développer l'offre de logement

Action N° 4-1.1	Développer l'offre locative conventionnée très sociale dans le parc public
Constat/Diagnostic	<p>Dans le parc public, la production de PLAI a diminué au cours du précédent PDALPD.</p> <p>La demande de logement formulée par les ménages les plus modestes (premier quartile des revenus) mise en perspective avec les logements à bas loyer du parc public et du parc privé (- de 4,90 €/m²) montre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une pression plus importante sur l'agglomération d'Agen que sur celles de Marmande et du Grand-Villeneuveis, - une offre inexistante ou très insuffisante sur le territoire de certains EPCI.
Objectif	Mieux équilibrer la demande et l'offre de logements à bas loyer sur le territoire du département
Pilote	DDT
Partenaires associés	Conseil départemental, EPCI, bailleurs publics, Caisse des dépôts et consignations
Territoire	Département et EPCI ciblés par le diagnostic du présent plan
Modalités de réalisation	<p>1/ Poursuivre sur les communes déficitaires au titre de la loi SRU la production de PLAI dans le cadre de la règle du minimum de 30 %.</p> <p>2/ Produire au moins un programme mixte PLAI/PLUS comptant au moins 5 PLAI dans les pôles urbains des communautés de communes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bastides en Haut Agenais Périgord - Pays de Duras - Portes d'Aquitaine en Pays de Serres - Albret Communauté
Moyens mobilisés (financiers et ingénierie)	Financement Etat, Département et EPCI sur le logement locatif social
Calendrier prévisionnel	Obligations triennales de l'article 55 sur les communes concernées Dans les 6 ans du présent plan, 1 programme dans chacune des 4 communautés de communes.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de logements PLAI financés sur les communes SRU - Nombre de logements PLAI financés sur les 4 EPCI

AXE 4 : Développer, améliorer et adapter l'offre de logement au bénéfice des publics défavorisés

Orientation 4-2 : Améliorer l'offre existante de logement

Action N° 4-2.1	Repérer et traiter les situations d'indignité dans le logement
<p>Constat/Diagnostic</p>	<p>De trop nombreuses personnes et familles résident encore aujourd'hui dans des logements incompatibles avec le maintien de leur dignité (logements trop petits, sans chauffage, sans lumière, humides, très dégradés...). De tels logements peuvent présenter des risques pour la sécurité et pour la santé de leurs occupants (risques d'électrocution, d'incendie, d'intoxication, problèmes respiratoires, allergies...).</p> <p>Plus de 450 000 logements sont considérés comme indignes en France.</p> <p>La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, améliore les outils de lutte contre l'habitat indigne. Elle protège notamment les locataires face aux propriétaires indécents, en consignant les allocations logement dans l'attente de travaux réalisés par le propriétaire.</p> <p>Le décret n°2016-1790 du 21 décembre 2016 permet désormais aux EPCI compétents en matière d'habitat et aux communes volontaires de définir, sur des territoires présentant une proportion importante d'habitat dégradé, des zones géographiques, voire des catégories de logements ou ensemble immobiliers, pour lesquels la mise en location d'un bien doit faire l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation préalable (« permis de louer »). Ces zones devront être en cohérence avec le PDALHPD et le Programme Local de l'Habitat (PLH).</p> <p>Le département de Lot-et-Garonne n'échappe pas à la problématique d'indignité dans le logement. Même s'il ne connaît pas de réseaux de marchands de sommeil (hormis quelques propriétaires déjà repérés), il reste confronté à l'ancienneté du parc privé, sa vétusté et la grande taille de ses logements.</p> <p>Ces éléments confrontés aux problématiques connues des faibles montants moyens des revenus de la population, d'une moyenne d'âge élevée de cette dernière, de désaffection des habitants pour les logements situés dans des centres historiques font que les situations relevant de l'indignité dans le logement ne sont pas rares et ont justifié la création en 2006 d'une action de lutte contre l'habitat indigne. Cette action partenariale est maintenant bien ancrée dans le domaine de l'habitat du paysage lot-et-garonnais. Son action a été renforcée par les dispositions issues de la loi ALUR.</p>
<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Repérer les situations d'indignité dans le logement - Assurer le traitement, la recherche de solutions partenariales afin de mettre fin aux situations répertoriées
<p>Pilote</p>	<p>DDT</p>

Partenaires associés	<ul style="list-style-type: none"> - Collectivités territoriales - Services de l'État - ADIL - ARS - Conseil départemental (dont les CMS) - CAF, MSA - SOLIHA, Urbanis - ANAH
Territoire	Département de Lot-et-Garonne
Modalités de réalisation	<p>1/ Repérage :</p> <p>CPDLHI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Saisine par les particuliers de la commission de lutte contre l'habitat indigne (CPDLHI) action qui vaut pour les locataires <p>ANAH :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Repérage à l'occasion des OPAH en particulier des OPAH de rénovation urbaine (concernant principalement les locataires) et des PIG (orientés vers les propriétaires occupants) - Action partenariale envisagée avec la CAF et MSA sur un territoire restant à définir (Communauté de communes du Confluent ?) afin de connaître l'état des logements des allocataires <p>2/ Traitement :</p> <p>CPDLHI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuite des contrôles de décence (70 à 80 par an), suivi des affaires en cours, consignation des allocations logement, vérification de la réalisation des travaux <p>ANAH :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'études préalables approfondies, choix de l'outil d'intervention, aides à la réalisation des travaux - Partenariat avec la fondation Abbé Pierre pour le traitement de situations de propriétaires occupants
Moyens mobilisés (financiers et ingénierie)	<p>CPDLHI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Financement partenarial annuel de l'opérateur privé en charge de la réalisation des constats techniques d'habitabilité (CTH) permettant d'apprécier le caractère de décence du logement. - Secrétariat de l'action assuré par la DDT 47 <p>ANAH :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Financement renforcé de l'ingénierie dans les études préalables d'OPAH-RU - Financement des opérations visant à traiter l'habitat indigne, financement du suivi opérationnel - Financements et prêts PROCIVIS mobilisés par la Fondation Abbé Pierre - EPCI ou communes : majoration des aides de l'ANAH aux travaux
Calendrier prévisionnel	2017-2022
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>CPDLHI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaboration de bilans - Nombre de saisines annuelles

	<p>ANAH :</p> <ul style="list-style-type: none">- Nombre d'opérations programmées et de programmes mis en œuvre- Nombre de dossiers de sortie d'insalubrité agréés
--	---

AXE 4 : Développer, améliorer et adapter l'offre de logement au bénéfice des publics défavorisés

Orientation 4-2 : Améliorer l'offre existante de logement

Action N°4-2.2	Promouvoir la lutte contre la précarité énergétique
<p>Constat/Diagnostic</p>	<p>La loi Grenelle2 a défini comme étant en précarité énergétique « une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ».</p> <p>La précarité énergétique résulte de la combinaison des facteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le prix de l'énergie - le niveau de ressources des ménages - la qualité de l'habitat et de l'équipement de chauffage - les pratiques des ménages. <p>En France, sur la base de l'enquête logement de 2013, on estime que 5,8 millions de ménages sont en situation de précarité énergétique.</p> <p>Les conséquences de la précarité énergétique sont donc multiples :</p> <ul style="list-style-type: none"> - financières - techniques - sanitaires, sociales et de santé - environnementales <p>Dans le département, les ménages propriétaires occupants aux revenus les plus modestes éligibles aux aides de l'ANAH résidant dans des logements datant d'avant 1975 et les premières réglementations thermiques, étaient estimés en 2013 à 21 500.</p> <p>Selon l'étude du CREDOC, seuls 15% des ménages (éligibles ou non) ont connaissance des aides de l'ANAH.</p>
<p>Objectifs</p>	<p>1/ Promouvoir la connaissance, par les ménages, des pratiques et des techniques permettant de réaliser des économies de dépense d'énergie dans leur logement.</p> <p>2/ Diffuser une information la plus large possible, afin d'atteindre le grand public sur la connaissance de toute la gamme des aides possibles en ce domaine (PTZ, éco-PTZ, le CITE, les subventions de l'ANAH...).</p> <p>3/ Développer, dans tout le département, les opérations et les programmes opérationnels initiés par l'ANAH, dans le but de permettre au plus grand nombre de propriétaires d'engager des travaux de rénovation énergétique de leur logement.</p> <p>4/ Sensibiliser les collectivités à la nécessité de porter ces politiques et d'engager les programmes opérationnels soutenus par l'ANAH.</p>
<p>Pilote</p>	<p>DDT (ANAH)</p>
<p>Partenaires associés</p>	<p>Collectivités, Région, espaces info-énergie, plateformes de la rénovation énergétique, ADEME.</p>
<p>Territoire</p>	<p>Département de Lot-et-Garonne</p>

Modalités de réalisation	1/ Signature de conventions d'opérations : OPAH, PIG, Protocoles opérationnels permettant de repérer et de traiter les situations de précarité. 2/ Partenariat avec la CAPEB, les espaces info énergie.
Moyens mobilisés (financiers et ingénierie)	Crédits réservés pour des périodes triennales ou quinquennales en fonction de la durée des opérations contractualisées
Calendrier prévisionnel	2017-2018 et les années qui suivront sous réserve des engagements de l'ANAH sur cette thématique au niveau national.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'opérations contractuelles actives - Nombre de dossiers de subventions agréés par l'ANAH sur la thématique énergie

AXE 4 : Développer, améliorer et adapter l'offre de logement au bénéfice des publics défavorisés

Orientation 4-2 : Améliorer l'offre existante de logement

Action N° 4-2.3	Identifier et traiter les copropriétés fragiles ou dégradées
Constat/Diagnostic	Sur 1116 copropriétés recensées en 2015 en Lot-et-Garonne, 221 seraient potentiellement fragiles. 128 de ces 221 copropriétés dateraient d'avant 1949 et on compterait une trentaine de copropriétés fragiles de plus de 12 logements. La situation socio-économique des occupants est l'un des critères de détermination des copropriétés fragiles.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Repérer les copropriétés fragiles pour envisager des mesures de prévention de la dégradation de ces immeubles bâtis. - Lutter contre le mal logement qui touche les ménages les plus défavorisés.
Pilotes	DDT/Conseil départemental
Partenaires concernés	EPCI
Territoire	Pôles urbains du département
Modalités de réalisation	1/ Demander une identification des copropriétés fragiles dans le cadre des études pré-opérationnelles des OPAH de renouvellement urbain sur les centres anciens. 2/ Mise en place des dispositifs de veille et d'observation des copropriétés voire de programmes opérationnels de veille et d'accompagnement en copropriétés de l'ANAH.
Moyens mobilisés (financiers et ingénierie)	Financements d'ingénierie de l'ANAH
Calendrier prévisionnel	2017-2022
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de copropriétés fragiles identifiées - Nombre de dispositifs de veille et d'observation mis en place - Nombre de programmes opérationnels réalisés

AXE 4 : Développer, améliorer et adapter l'offre de logement au bénéfice des publics défavorisés

Orientation 4-3 : Adapter l'offre de logement pour des publics spécifiques

Action N° 4-3.1	Compléter l'offre de logement pour les jeunes
<p>Constat/Diagnostic</p>	<p>Les jeunes qui ne disposent pas de ressources (ou de ressources irrégulières) et qui sont, soit en formation, soit en stage, en parcours de qualification ou en parcours précaire connaissent des difficultés d'accès ou de maintien dans le logement.</p> <p>L'offre actuelle de logements pour les jeunes au 1^{er} janvier 2016 en Lot-et-Garonne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sur les territoires <ul style="list-style-type: none"> - Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot : 1 FJT (28 places) - Arrondissement d'Agen : 2 FJT (FJT Chambre des métiers et FJT compagnonnique) représentant 227 logements (dont 5 logements ALT), soit 266 places - Arrondissement de Marmande <ul style="list-style-type: none"> *pas de FJT sur ce territoire *12 logements (Cité de la Formation), dont 10 en ALT gérés par le CCAS de Marmande en lien étroit avec la Mission Locale de Moyenne Garonne. <p>L'absence de FJT ainsi que la rareté de petits logements à faible montant de loyer ne permettent pas de répondre aux besoins de logement pour les jeunes sur le Marmandais.</p> <ul style="list-style-type: none"> • au niveau départemental <p>Le dispositif «Apprentoit» en direction des jeunes apprentis, géré par le FJT d'Agen (opérateur CILIOPEE), met à disposition 32 logements.</p>
<p>Objectif</p>	<p>Développer une offre adaptée de logement pour les jeunes</p>
<p>Pilotes</p>	<p>DDCSPP/DDT</p>
<p>Partenaires associés</p>	<p>Conseil départemental, EPCI, Missions locales, CAF, bailleurs publics, représentants des bailleurs privés, Caisse des dépôts et consignation, Conseil régional</p>
<p>Territoire</p>	<p>Réflexion à l'échelle départementale avec un focus sur le territoire du Marmandais</p>
<p>Modalités de réalisation</p>	<p>Mener une réflexion départementale pour :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1/ évaluer les besoins 2/ repenser l'offre en développant des solutions adaptées aux problématiques des jeunes sur le département
<p>Moyens mobilisés (financiers et ingénierie)</p>	<p>Financement Etat (Ministère du logement), Conseil départemental, collectivités locales et EPCI</p>
<p>Calendrier prévisionnel</p>	<p>- A partir de 2018 : recensement des besoins</p>

	<ul style="list-style-type: none">- 2019-2022 : mise en œuvre des projets de « solutions logement »
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">- Nombre de logements créés en direction des jeunes- Taux d'occupation des logements dédiés aux jeunes- Liste d'attente (nombre de demandes)

AXE 4 : Développer, améliorer et adapter l'offre de logement au bénéfice des publics défavorisés

Orientation 4-3 : Adapter l'offre de logement pour des publics spécifiques

Action N° 4-3.2	Adapter le logement des personnes âgées à faibles ressources afin de leur permettre un maintien à domicile
Constat/Diagnostic	<p>Contexte démographique du Lot-et-Garonne (source INSEE 2012) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au niveau national, le Lot-et-Garonne se situe au 13^{ème} rang des départements les plus vieillissants (2^{ème} territoire après la Dordogne en Aquitaine) - Augmentation de la part des personnes âgées de plus de 85 ans de 38% entre 2007 et 2012, laquelle représente 11% de la population départementale <p>Approche socio-démographique en Lot-et-Garonne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - plus de 10 000 personnes de plus de 80 ans vivent seules en Lot-et-Garonne, soit 45 % de cette tranche d'âge - un montant moyen des retraites peu élevé (19 778 € en 2012 par foyer fiscal) - un peu moins d'un tiers des ménages sont des propriétaires occupants pauvres dont de nombreuses personnes vieillissantes. <p>Parmi les propriétaires occupants (PO) éligibles aux aides de l'ANAH, plus de 67% sont âgés d'au moins 60 ans*, soit 28 549 ménages dont 30% de PO modestes et 70% de PO très modestes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au sein des PO modestes, la tranche des 60 ans et plus représente 58,6% des personnes éligibles (7 656) - Au sein des PO très modestes, la tranche des 60 ans et plus représente 71,5% des personnes éligibles (20 893) <p><i>*âge de la personne de référence (filocom 2013)</i></p> <p>Les projections démographiques révèlent des enjeux de prévention de la perte d'autonomie pour les années à venir.</p> <p>Dans cette perspective, la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a pour objectif d'anticiper les conséquences du vieillissement de la population et d'inscrire cette période de vie dans un parcours répondant aux attentes des personnes dans le domaine du logement, des transports, de la vie sociale et citoyenne, de l'accompagnement.</p> <p>Le schéma départemental pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap (SDAPAPSH) 2016-2020 de Lot-et-Garonne répond à ces défis.</p> <p>La présente fiche action s'inscrit en complément des actions du SDAPASH prévues dans l'axe n°3 concernant le soutien à l'autonomie adapté aux besoins.</p>

	<p>Les aides financières de l'ANAH constituent un levier pour aider les personnes âgées à faibles ressources à faire réaliser les travaux d'adaptation de leur logement afin de s'y maintenir.</p> <p>Sur la période 2011-2016, l'ANAH a ainsi subventionné 646 logements de propriétaires occupants sur la thématique « adaptation et maintien à domicile ».</p> <p>Le montant moyen de subvention par logement s'élevant à un peu plus de 3000 €, l'Agence a ainsi alloué un total de 2M € de crédits durant cette même période dans le cadre de cette priorité.</p>
Objectif	Adapter le logement des personnes âgées ayant de petites ressources, afin qu'elles puissent vieillir et se maintenir chez elles le plus longtemps possible dans de bonnes conditions (programme principalement destiné aux propriétaires occupants de condition modeste)
Pilotes	DDT(ANAH)/Conseil départemental
Partenaires associés	EPCI, Communes, Cabinets d'ingénierie OPAH, Caisses de retraite, MSA ...
Territoire	Département de Lot-et-Garonne
Modalités de réalisation	Programmes animés et portés par l'ANAH
Moyens mobilisés (financiers et ingénierie)	<p>1/ Mobilisation des crédits ANAH sous forme d'aide à l'ingénierie des opérations portées par un maître d'ouvrage identifié</p> <p>2/ Financement des dossiers de travaux déposés par les particuliers avec réservation d'une dotation annuelle des crédits de l'ANAH sur la thématique « maintien à domicile »</p>
Calendrier prévisionnel	2017-2022
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de dossiers agréés par l'ANAH - Montant des crédits engagés par l'ANAH

AXE 4 : Développer, améliorer et adapter l'offre de logement au bénéfice des publics défavorisés

Orientation 4-3 : Adapter l'offre de logement pour des publics spécifiques

Action N° 4-3.3	Développer l'offre d'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation
------------------------	--

Constat/Diagnostic	<p>Dans le cadre du PDALPD 2010-2015, une prestation (MOUS) a été confiée en 2011 par le Conseil général au PACT47 concernant la sédentarisation des gens du voyage.</p> <p>Les 3 premières étapes de cette MOUS ont été réalisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - étude sociologique des 32 familles rencontrées (analyse quantitative et qualitative) - diagnostic du mode d'habiter, des besoins des familles et de leurs aspirations - concertation avec les familles sur des scénarii de relogement adapté : <ul style="list-style-type: none"> ●28 familles ont manifesté le souhait d'évoluer vers une solution spécifique de type terrain familial, ●4 familles se sont orientées vers un dépôt de demande HLM. <p>Ce marché étant aujourd'hui arrivé à son terme, il convient dans le cadre de la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage prévue en 2017 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'actualiser ce diagnostic, - de mobiliser les collectivités territoriales sur la base des besoins identifiés ainsi que les opérateurs, - d'initier et développer un accompagnement de ces familles.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Répondre aux besoins d'habitat des familles sédentarisées en situation précaire ou inadaptée eu égard à leur statut de familles sédentarisées dans le département - Dégager la ou les solutions qui répondront au plus près aux aspirations des familles, à leur profil socio-économique ainsi qu'aux contraintes techniques et financières
Pilotes	DDT/Conseil départemental
Partenaires associés	Etat, CAF, collectivités territoriales, bailleurs sociaux, associations spécialisées
Territoire	Territoires des agglomérations d'Agen, de Val-de-Garonne, du Grand-Villeneuvois
Modalités de réalisation	<p>1/ Mettre à jour le diagnostic concernant les besoins de sédentarisation dans le cadre de la révision du schéma d'accueil des gens du voyage</p> <p>2/ Déterminer des terrains familiaux et des programmes d'habitat adapté localisés permettant de répondre à ces besoins</p>

	<p>3/ Travail d'identification par la DDT des terrains susceptibles d'être mobilisés à partir des fichiers MAJIC et concertation avec les communes pour mobiliser le foncier</p> <p>4/ Visite d'opérations exemplaires de sédentarisation avec les élus sur la Nouvelle-Aquitaine</p>
Moyens mobilisés (financiers et ingénierie)	<p>Ingénierie DDT sur le foncier</p> <p>Crédits (Ministère du Logement) pour le financement des PLAI et des terrains familiaux</p>
Calendrier prévisionnel	2017-2022
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de terrains identifiés - Nombre de financements PLAI - Nombre de terrains familiaux financés

AXE 5 : Renforcer la prévention des expulsions locatives

Le département de Lot-et-Garonne se caractérise par une population dont le taux de pauvreté est particulièrement élevé (16,8% contre 13,3% pour la Nouvelle-Aquitaine), le plaçant au deuxième rang des départements les plus affectés par ce phénomène au sein de la nouvelle région. Par ailleurs, le nombre de dossiers en commission de surendettement en 2016 enregistre une diminution très faible par rapport à l'année 2015 en Lot-et-Garonne (-3,9%), comparée à la région (-8,6%) et au plan national (-10,6%).

Si le nombre d'assignations reste quasi stable depuis 2010, il est enregistré depuis 2015 une augmentation du nombre de réquisitions du concours de la force publique, qui résulte de ménages de plus en plus résignés, de ménages non connus des services sociaux, pouvant être qualifiés de «publics invisibles» et qui concernent un nombre croissant de couples avec enfants.

La prévention des expulsions locatives constitue l'un des axes prioritaires du PDALHPD. Celle-ci implique une mobilisation accrue des acteurs sur ce champ, en facilitant leur coordination et la mise en place d'outils d'accompagnement le plus en amont de la procédure.

Deux fiches actions relatives à la prévention des expulsions sont ainsi inscrites dans le PDALHPD de Lot-et-Garonne.

- **Fiche action 5-1 : Elaborer une nouvelle charte départementale de prévention des expulsions et réviser le règlement intérieur de la CCAPEX**
- **Fiche action 5-2 : Mobiliser l'AVDL en faveur des ménages en procédure d'expulsion**

Action N° 5-1	Elaborer une nouvelle charte départementale de prévention des expulsions et réviser le règlement intérieur de la CCAPEX
<p>Constat/Diagnostic</p>	<p>Une charte départementale de prévention des expulsions locatives a été rédigée en juin 2004.</p> <p>L'évolution du contexte législatif et réglementaire (loi ALUR) nécessite l'élaboration d'une nouvelle charte dont le contenu a été précisé par le décret n° 2016-393 du 31 mars 2016.</p> <p>Le nombre d'assignations est quasi stable depuis 2011 (420) en Lot-et-Garonne. En revanche, le ratio concours de la force publique accordée/nombre d'assignations est en augmentation constante.</p> <p>Le pourcentage des concours de la force publique exécutés, en diminution de 2011 à 2014, a également enregistré une augmentation en 2015.</p> <p>Les diagnostics sociaux et financiers qui permettent d'aller à la rencontre de publics «invisibles» (personnes ou ménages non connus des services sociaux) ne sont actuellement réalisés que sur le territoire de deux arrondissements : Villeneuve-sur-Lot et Nérac (mission confiée par la DDCSPP depuis juin 2015 à un opérateur : SOLIHA).</p> <p>Le règlement intérieur de la CCAPEX a été rédigé en 2010. Celui-ci doit être actualisé, afin de prendre en compte les évolutions législative et réglementaire et être en adéquation avec la nouvelle charte.</p>
<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Concernant la charte de prévention des expulsions <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en cohérence la charte de prévention des expulsions locatives avec les évolutions législatives de la loi ALUR - Mener une réflexion partenariale visant à renforcer la prévention des expulsions englobant : <ul style="list-style-type: none"> * les questions du traitement des impayés de loyers signalés au stade du commandement de payer, * la réalisation de diagnostics sociaux et financiers sur l'ensemble du département. - Mieux coordonner l'action des différents partenaires • Concernant le règlement intérieur de la CCAPEX <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en cohérence le règlement intérieur de la CCAPEX avec les évolutions législatives et la nouvelle charte
<p>Pilotes</p>	<p>DDCSPP/Conseil départemental</p>

Partenaires associés	<ul style="list-style-type: none"> - les sous-préfectures, - la CAF, la MSA, - les EPCI dotés d'un PLH, les communes, - les bailleurs sociaux, CILGERE, - les associations représentant les bailleurs privés, les associations de locataires, - les CCAS, - la Banque de France, - l'UDAF, l'ADIL47, - la chambre départementale des huissiers de justice, le Président du Tribunal de Grande Instance, l'ordre des avocats, - les associations dont l'un des objets est le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement, - le Président de la commission de médiation (DALO), - les acteurs compétents en matière d'accompagnement social, médico-social ou de médiation locative, - les autorités administratives compétentes en matière de protection des majeurs ou des mineurs.
Territoire	Département de Lot-et-Garonne
Modalités de réalisation	1/ Constituer un groupe de travail dédié pour élaborer la charte ainsi que le règlement intérieur 2/ Fixer des objectifs quantitatifs et qualitatifs permettant l'évaluation de la charte 3/ Renforcer la communication autour des axes de la charte
Moyens mobilisés (financiers et ingénierie)	Ressources internes
Calendrier prévisionnel	2 ^{ème} semestre 2017 : élaboration de la nouvelle charte et du règlement intérieur 2018-2022 : communication, suivi et animation
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ● Indicateur de suivi : signature de la charte départementale de prévention des expulsions locatives ● Indicateur d'évaluation : évolution du nombre de ménages concernés aux différents stades de la procédure d'expulsion

AXE 5 : Renforcer la prévention des expulsions locatives

Action N°5-2	Mobiliser l'AVDL en faveur des ménages en procédure d'expulsion locative
<p>Constat/Diagnostic</p>	<p>Les mesures d'accompagnement vers et dans le logement (AVDL) sont destinées à favoriser les sorties des structures d'hébergement et de logement temporaire vers le logement ainsi que le maintien durable dans le logement.</p> <p>L'AVDL poursuit 3 missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement vers le logement : aider les ménages fragiles dans la recherche d'un logement adapté à leur situation, - Accompagnement lors du relogement : faciliter l'installation dans le logement et son environnement, - Accompagnement dans le logement : prévenir ou gérer les incidents de parcours. <p>Concernant les expulsions locatives, le département de Lot-et-Garonne enregistre une augmentation du nombre de réquisitions du concours de la force publique depuis 2015. Un accompagnement étroit des ménages les plus en difficulté s'avère nécessaire le plus en amont possible.</p>
<p>Objectif</p>	<p>Accompagner les ménages en procédure d'expulsion, à partir de l'assignation.</p>
<p>Pilote</p>	<p>DDCSPP</p>
<p>Partenaires associés</p>	<p>Conseil départemental, CAF, MSA, Services de la Préfecture</p>
<p>Territoire</p>	<p>Département de Lot-et-Garonne</p>
<p>Modalités de réalisation</p>	<p>1/ Mise en place d'un groupe de travail partenarial pour définir les modalités d'intervention de l'AVDL-CCAPEX : rédaction d'un cahier des charges spécifique de l'AVDL en direction des ménages en situation d'expulsion locative</p> <p>2/ Instauration de bilans pour suivre l'activité AVDL-CCAPEX à la fréquence d'une fois tous les 2 mois (tenue des réunions CCAPEX à cette même fréquence)</p>
<p>Moyens mobilisés (financiers et ingénierie)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Crédits de l'Etat (FNAVDL) - Ingénierie : opérateurs AVDL
<p>Calendrier prévisionnel</p>	<p>1^{er} semestre 2017 : phase de réflexion 2^{ème} semestre 2017-2022 : mise en œuvre de l'accompagnement des ménages</p>

Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">- Nombre de ménages accompagnés- Nombre de mois/mesure d'accompagnement- Nombre de concours de la force publique accordés- Type d'orientation dans le cadre de l'accompagnement (hébergement, logement adapté ou accompagné, logement ordinaire parc social ou privé)
---	--

AXE 6 : Améliorer le pilotage et l'animation du plan

Dans le cadre de la fusion du PDALPD et du PDAHI et des évolutions législatives apportées par la loi ALUR du 24 mars 2014, il est apparu nécessaire de renforcer les instances du PDALHPD et de favoriser l'observation ainsi que le partage de connaissances entre les partenaires.

Par ailleurs, la recherche d'une mise en œuvre territoriale du Plan permettra d'impliquer davantage les collectivités sur les problématiques rencontrées.

Ces démarches, qui visent à accroître l'efficacité des actions menées dans le cadre du nouveau Plan, sont déclinées dans les deux fiches actions suivantes.

- **Fiche action 6-1 : Réorganiser la gouvernance du plan**
- **Fiche action 6-2 : Mettre en œuvre une animation active des actions du plan**

Action N° 6-1	Réorganiser la gouvernance du plan
<p>Constat/Diagnostic</p>	<p>Au cours du précédent PDALHPD 2010/2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation de 3 réunions du Comité Responsable du Plan (CRP) en 2010, 2012, 2014, - Absence de réunion du Comité Technique (CT) entre 2010 et 2015, - Absence de secrétariat dédié. <p>De plus, les évolutions législatives introduites par la loi ALUR du 24 mars 2014 concernant le rôle et la composition des instances du PDALHPD ont amené à repenser le rôle de ces instances dans une optique de redynamisation de celles-ci.</p> <p>L'enjeu pour ces instances est de permettre le suivi des actions du Plan, de mesurer leurs effets, et de communiquer sur ces éléments.</p>
<p>Objectif</p>	<p>Mettre en œuvre une gouvernance efficiente du Plan</p>
<p>Pilotes</p>	<p>DDCSPP/DDT/Conseil départemental</p>
<p>Partenaires associés</p>	<p>Membres du Comité responsable et du Comité technique</p>
<p>Territoire</p>	<p>Département de Lot-et-Garonne</p>
<p>Modalités de réalisation</p>	<p>1/ Mettre en place une gouvernance à 3 niveaux et créer un secrétariat dédié :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une équipe d'animation du Plan Etat (DDCSPP-DDT), Conseil départemental - un Comité Technique du Plan - un Comité Responsable du Plan - créer un secrétariat dédié unique pour ces différentes instances <p>2/ Missions confiées aux différentes instances :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'équipe d'animation du Plan : instance technique et organe exécutif du Plan : <ul style="list-style-type: none"> - assure le secrétariat du Plan - prépare les travaux du Comité Technique du Plan et du Comité Responsable du Plan - gère l'animation, l'observation, la communication liée au Plan → organisation pratique : une réunion 1 fois par mois ou en tant que de besoins • Le Comité Technique du Plan : instance technique opérationnelle du Plan : <ul style="list-style-type: none"> - veille à la mise en œuvre des actions du plan et à leur coordination. A cet effet, les pilotes de chacune des actions du Plan lui rendent compte des bilans des actions dont il a la charge, ainsi que des difficultés éventuellement rencontrées.

	<ul style="list-style-type: none"> - prépare les éléments de décision pour le Comité Responsable du Plan et lui rend compte des bilans du PDALHPD. →organisation pratique : une réunion 3 fois par an • Le Comité Responsable du Plan : assure le pilotage stratégique du Plan. <ul style="list-style-type: none"> - est chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi, de l'évaluation du PDALHPD →organisation pratique : une réunion par an
Calendrier prévisionnel	2017-2022
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs de suivi <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunions de l'équipe d'animation - Nombre de réunions du Comité Technique - Nombre de réunions du Comité Responsable - Respect du calendrier dans le cadre du suivi et de la mise en œuvre du Plan • Indicateurs d'évaluation <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des actions opérationnelles du Plan

AXE 6 : Améliorer le pilotage et l'animation du plan

Action N° 6-2	Mettre en œuvre une animation active des actions du plan
----------------------	---

Constat/Diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de suivi en continu du précédent PDALPD 2010-2015, - Absence d'évaluation à mi-parcours.
Objectif	<p>Il s'agit de définir un cadre d'animation pérenne du PDALHPD permettant de construire, partager et diffuser une vision intégrée de l'avancement des actions du Plan.</p> <p>L'animation vise principalement 4 enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'observation, - l'évaluation, - la communication, - la coordination.
Pilotes	DDCSPP/DDT/Conseil départemental
Partenaires associés	Membres du Comité responsable et du Comité technique du Plan
Territoire	Département de Lot-et-Garonne
Modalités de réalisation	<p>1/ Actualiser les indicateurs du diagnostic à 360°</p> <p>2/ Construire une plateforme partenariale d'échanges afin d'avoir une connaissance partagée : bilans/études/tableaux de bord, observatoires réalisés par chaque partenaire, hébergée sur le site du Conseil départemental avec une adresse mail dédiée</p> <p>3/ Mettre en ligne sur internet (site web du Conseil départemental et de la Préfecture) les documents relatifs au Plan</p> <p>4/ Elaborer une plaquette d'information destinée à communiquer sur le PDALHPD 2017-2022 auprès des acteurs concernés et du grand public</p> <p>5/ Coordonner la mise en œuvre du PDALHPD avec les autres documents de programmation (notamment PLH) et schémas : organisation de réunions thématiques partenariales</p>
Moyens mobilisés (financiers et ingénierie)	Ressources internes
Calendrier prévisionnel	<ul style="list-style-type: none"> - Observer, communiquer, coordonner : 2017-2022 - Evaluer le Plan annuellement (par le Comité technique et le Comité responsable) et à mi-parcours (dans le cadre des ateliers thématiques organisés sur les territoires)

<p>Indicateurs de suivi et d'évaluation</p>	<p><u>Observer :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place effective de la plateforme partenariale d'échanges - Actualisation des indicateurs du diagnostic à 360°, bilans, tableaux de bord, observatoires, et analyse. <p><u>Evaluer le Plan :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un rapport annuel d'évaluation <p><u>Communiquer :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en ligne sur internet des documents relatifs au Plan - Nombre de documents de communication réalisés <p><u>Coordonner :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunions partenariales organisées
--	--

3-2 La territorialisation des actions du PDALHPD 2017-2022

Actions du PDALHPD	Pilote(s) de l'action	Territoire concerné
Axe 1 : Renforcer la veille sociale		
Orientation 1-1 : Consolider le SIAO dans son rôle de coordination		
Fiche action 1-1 : Conforter le rôle et l'action du SIAO	DDCSPP/ SIAO	Département
Orientation 1-2 : Assurer une couverture territoriale de la domiciliation et harmoniser le dispositif de domiciliation		
Fiche action 1-2.1 : Favoriser le développement d'une offre adaptée dans les territoires peu ou pas pourvus en organismes domiciliataires	DDCSPP	Territoires d'Agen-Nérac, de Villeneuve-Fumel, de Marmande-Tonneins.
Fiche action 1-2.2 : Améliorer les pratiques de la domiciliation et mettre en place une animation départementale du dispositif	DDCSPP	Département
Fiche action 1-2.3 : Améliorer l'information sur le dispositif et la coordination avec les partenaires	DDCSPP	Département
Axe 2 : Agir sur l'offre d'hébergement et de logement adapté afin de prendre en compte les besoins identifiés (typologie et volumétrie)		
Fiche action 2-1 : lits halte soins santé : Compléter l'offre sur les territoires et améliorer le fonctionnement existant	ARS/ DDCSPP	Territoire de Villeneuve-sur Lot, de Marmande, d'Agen
Fiche action 2-2 : Organiser l'hébergement des auteurs de violences faites aux femmes	Déleguée dép. Droits des femmes et à l'égalité	Territoire d'Agen, de Villeneuve-sur-Lot, de Marmande.
Fiche action 2-3 : Compléter l'offre (nombre de places) en résidence accueil	DDCSPP	Territoire de l'Agenais
Axe 3 : Optimiser l'accompagnement des ménages dans leurs parcours résidentiel (hébergement-logement)		
Fiche action 3-1 : Développer l'offre locative privée pour l'accès au logement des ménages les plus en difficulté	DDCSPP/ DDT (ANAH)	Le type de logement et la localisation sont définis en fonction des situations familiales des ménages
Fiche action 3-2 : Coordonner le contingent départemental avec les projets de conventions intercommunales d'attribution	DDCSPP/ DDT	Département
Fiche sous-action 3-3.1 : Organiser une action de formation à la prise en charge de la souffrance psychique	ARS/ CHD La Candélie	Département, en s'appuyant sur les dispositifs existants dans les 3 territoires intermédiaires : Agen-Villeneuve-Marmande.
Fiche sous-action 3-3.2 : Mettre en place des conseils locaux de santé mentale dans le département	CHD La Candélie	Territoires de proximité : Villeneuve-Fumel,

Actions du PDALHPD	Pilote(s) de l'action	Territoire concerné
		Marmande-Tonneins, Agen-Nérac
Fiche action 3-4 : Développer la communication sur les dispositifs en matière d'hébergement et de logement	DDCSPP/ DDT/CD	Département
Axe 4 : Développer, améliorer et adapter l'offre de logement au bénéfice des publics défavorisés		
Orientation 4-1 : Développer l'offre de logement		
Fiche action 4-1.1 : Développer l'offre locative conventionnée très sociale dans le parc public	DDT	Communes déficitaires au titre de l'art.55 de la loi SRU. EPCI ciblés par le diagnostic du plan pour la production d'au moins un programme mixte PLAI/PLUS dans les pôles urbains des communautés de communes suivantes : Bastide en haut agenais Périgord, Pays de Duras, Portes d'Aquitaine en pays de Serres, Albret.
Orientation 4-2 : Améliorer l'offre existante de logement		
Fiche action 4-2.1 : Repérer et traiter les situations d'indignité dans le logement	DDT	Département
Fiche action 4-2.2 : Promouvoir la lutte contre la précarité énergétique	DDT	Département
Fiche action 4-2.3 : Identifier et traiter les copropriétés fragiles ou dégradées	DDT/CD	Pôles urbains du département
Orientation 4-3 : Adapter l'offre de logements pour des publics spécifiques		
Fiche action 4-3.1 : Compléter l'offre de logement pour les jeunes	DDCSPP/ DDT	Réflexion à l'échelle du département avec un focus sur le territoire du Marmandais
Fiche action 4-3.2 : Adapter le logement des personnes âgées à faibles ressources afin de leur permettre un maintien à domicile	DDT (ANAH)/ CD	Département
Fiche action 4-3.3 : Développer l'offre d'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	DDT/CD	Département
Axe 5 : Renforcer la prévention des expulsions		
Fiche action 5-1 : Elaborer une nouvelle charte départementale de prévention des expulsions et réviser le règlement intérieur de la CCAPEX	DDCSPP/ CD	Département
Fiche action 5-2 : Mobiliser l'AVDL en faveur des ménages en procédure d'expulsion	DDCSPP	Département

Axe 6 : Améliorer le pilotage et l'animation du plan		
Fiche action 6-1 : Réorganiser la gouvernance du plan	DDCSPP/ DDT/CD	Département
Fiche action 6-2 : Mettre en œuvre une animation active du plan	DDCSPP/ DDT/CD	Département

Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)

de Lot-et-Garonne

2017-2022

ANNEXE 1

Arrêté de composition du comité responsable du PDALHPD



Arrêté n° 47-2017-02-15-006
constituant le comité responsable du Plan départemental d'action
pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD)

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement et notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 modifiée d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 modifiée portant engagement national pour le logement ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif au fonds de solidarité pour le logement ;

Vu le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur général des services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Comité responsable chargé de l'élaboration et du suivi du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) est co-présidé par le Préfet de Lot-et-Garonne ou son représentant et par le Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne ou son représentant.

Article 2 : Le Comité responsable est composé des membres de droit (avec voix délibérative) suivants :

Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- M. le Président de l'Amicale des Maires de Lot-et-Garonne ou son représentant
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération d'Agen ou son représentant
- M. le Président de Val de Garonne Agglomération ou son représentant

- M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois ou son représentant
- M. le Président de la communauté de communes de Porte d'Aquitaine en Pays de Serres ou son représentant
- Mme la Présidente de la communauté de communes des Bastides en Haut Agenais Périgord ou son représentant
- M. le Président de la communauté de communes de Lot et Tolzac ou son représentant
- M. le Président de Albret Communauté ou son représentant
- M. le Président de la communauté de communes des Coteaux et des Landes de Gascogne ou son représentant
- M. le Président de la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas ou son représentant
- Mme la Présidente de la communauté de communes du Pays de Duras ou son représentant
- M. le Président de la communauté de communes de Fumel Vallée du Lot ou son représentant
- M. le Président de la communauté de communes du Pays de Lauzun ou son représentant
- Quatre conseillers départementaux

Au titre des représentants des bailleurs publics, des bailleurs privés et collecteur de la participation des employeurs à l'effort de construction :

- M. le Président d'Habitatys ou son représentant
- M. le Président d'Agen Habitat ou son représentant
- Mme la Directrice Générale de Ciliopée Habitat ou son représentant
- M. le Président de l'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) ou son représentant
- M. le Président de l'UNPI ou son représentant
- M. le Représentant du collecteur du 1% (CILGERE) ou son représentant

Au titre des représentants des associations dont l'un des objets est la lutte contre les exclusions, l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :

- M. le Président du SIAO ou son représentant
- M. le Président de l'association La SAUVEGARDE ou son représentant
- M. le Président de l'association RELAIS ou son représentant
- M. le Président de l'association Clair Foyer ou son représentant
- Mme la Présidente de l'association CILIOHPAJ Avenir et joie ou son représentant
- Mme la Présidente de la Conférence locale de Saint-Vincent-de-Paul ou son représentant
- M. le Président de la fondation Abbé Pierre ou son représentant

Au titre des organismes agréés exerçant des activités de maîtrise d'ouvrage, des activités d'ingénierie sociale, financière et technique et des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale :

- M. le Président de l'association SOLINCITE ou son représentant
- M. le Président de SOLIHA 47 ou son représentant
- M. le délégué départemental de la FNARS ou son représentant
- Mme la Présidente de l'association UDAF ou son représentant
- Mme la Présidente de l'association AMICALE ou son représentant
- M. le Président d'Emmatis ou son représentant
- M. le Président du Foyer de jeunes travailleurs de la Chambre des métiers ou son représentant
- M. le Président du Foyer de jeunes travailleurs de Villeneuve-sur-Lot ou son représentant

Au titre des représentants des caisses d'allocations familiales et de mutualité sociale agricole :

- M. le Président de la CAF ou son représentant
- Mme la Présidente de la MSA Dordogne Lot-et-Garonne ou son représentant

Au titre des représentants des distributeurs d'eau, fournisseurs d'énergie et opérateurs de service

téléphonique :

- M. le Directeur d'EDF - Direction commerciale Particuliers et Professionnels du Sud-Ouest ou son représentant
- M. le Directeur de VEOLIA ou son représentant
- M. le Directeur ORANGE - Relations avec les collectivités locales de Lot-et-Garonne ou son représentant

Au titre des représentants des usagers :

- M. le Président de l'association FO consommateurs ou son représentant
- M. le Président d'UFC Que Choisir ou son représentant

Au titre d'experts intervenant dans le domaine :

- M. le Président de l'ADIL 47 ou son représentant
- Mme la Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité
- M. le Délégué du Préfet aux quartiers prioritaires Politique de la ville

Article 3 : Assistent également au Comité responsable avec voix consultative :

Au titre des représentants des services de l'Etat :

- Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant
- M. le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant
- M. le Directeur Départemental de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Au titre des représentants du Conseil départemental :

- M. le Directeur général adjoint du Développement Social ou son représentant
- Mme la Directrice du Soutien aux territoires ou son représentant

Article 4 : Les représentants des collectivités territoriales ne peuvent être suppléés que par un élu de la même assemblée délibérante.

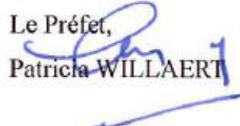
Les autres membres du Comité responsable peuvent être suppléés par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur général des services du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lot-et-Garonne.

Agen, le **15 FEV. 2017**



Pierre CAMANI
Président du Conseil départemental
Sénateur de Lot-et-Garonne

Le Préfet,

Patricia WILLAERT

ANNEXE 2

Liste des partenaires associés à la démarche d'élaboration du PDALHPD (Groupes de travail territoriaux)

Service de l'Etat	Directrice Départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations (service hébergement, logement, protection des personnes vulnérables)
	Directeur départemental des territoires (service Urbanisme Habitat)
	Délégué départemental de l'ANAH
	Directeur départemental de l'Agence régionale de la santé
	Directeur du SPIP de Lot et Garonne
	Secrétaire Général de la Préfecture de Lot-et-Garonne
	Sous-Préfet de Marmande
Conseil Départemental de Lot-et-Garonne	Sous-Préfet de Villeneuve-sur-Lot
	Directeur général adjoint du développement social
	Directrice du Soutien aux territoires
	Responsable du FSL (fonds de solidarité pour le logement)
Communautés d'agglomération	CMS des territoires d'Agen/Nérac, Marmande/Tonneins, Villeneuve-sur-Lot/Fumel.
	Communauté d'agglomération d'Agen (services du logement)
	Val de Garonne Agglomération (services du logement)
Maires	Communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois (services du logement)
	Commune d'Agen
	Commune de Nérac
	Commune de Marmande
	Commune de Tonneins
	Commune de Villeneuve-sur-Lot
	Commune de Fumel
CCAS	Commune de Sainte-Livrade
	CCAS d'Agen, Boé, Bon Encontre, Le Passage, Foulayronnes, Nérac
	CCAS de Marmande, Tonneins, Miramont de Guyenne, Casteljaloux
Associations dont l'un des objets est la lutte contre les exclusions ou le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement	CCAS de Villeneuve-sur-Lot, Fumel
	SIAO 47
	La Sauvegarde
	Relais
	Clair Foyer
	CILIOHPAJ Avenir et joie
Conférence locale de Saint-Vincent-de-Paul	

Représentants des bailleurs publics, bailleurs privés et collecteur de la participation des employeurs à l'effort de construction	Habitatlys
	Agen Habitat
	Ciliopée Habitat
	Agence immobilière à vocation sociale
	Collecteur du 1% (CILGERE)
	UNPI de Lot-et-Garonne
	FNAIM de Lot-et-Garonne
Organismes exerçant des activités de maîtrise d'ouvrage, des activités d'ingénierie sociale, financière et technique et des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale	SOLINCITE
	SOLIHA 47
	FNARS
	Cabinet URBANIS
	UDAF
	AMICALE
	Emmaüs
	Foyer des jeunes travailleurs de la Chambre des métiers
	Foyer des jeunes travailleurs de Villeneuve-sur-Lot
	Missions locales d'Agen, de Marmande, de Villeneuve-sur-Lot
Représentants des caisses d'allocations familiales, de mutualité sociale agricole, caisses d'assurance maladie	CAF
	MSA
	CPAM
Etablissements et organismes intervenant dans le domaine de la santé	Etablissements publics de santé et associations
	Centre hospitalier d'Agen
	Centre hospitalier de Marmande-Tonneins
	Centre hospitalier de Villeneuve-sur-Lot
	CHD La Candélie
	APTIM
	CLIC d'Agen, de Marmande et de Villeneuve-sur-Lot
Représentants des distributeurs d'eau, fournisseurs d'énergie et opérateurs de service téléphonique	EDF
	ENGIE
	Syndicat départemental d'Electrification et d'Energies de Lot-et-Garonne
	VEOLIA
	La SAUR
	Syndicat Départemental Eau47
	ORANGE
Organismes financiers	Banque de France
	Caisse des dépôts et consignations
Experts intervenant dans le domaine hébergement/logement	ADIL 47
	Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité
	Délégué du Préfet aux quartiers prioritaires Politique de la Ville
	Chambre départementale des huissiers de justice

ANNEXE 3

Synthèse de l'évaluation du PDALHPD et du PDAHI et propositions d'actions par les groupes de travail territoriaux pour le nouveau plan

Synthèse de l'évaluation du PDALPD 2010-2015 et du PDAHI 2009-2012

Axe1 / Renforcer l'efficacité du PDALPD par la mise en place d'outils de coordination, d'animation, d'observation et de suivi				
Action	Bilan (réalisations)	Evaluation	Perspectives	Propositions d'actions émises par les groupes de travail territoriaux
<p>Mettre en place et assurer le suivi technique du PDALPD CD/DDCSPP</p>	<p>Réunions du Comité responsable du PDALPD en 2010, 2012, 2014</p> <p>Présentation des bilans FSL, de la Commission de proposition de logements d'insertion et sociaux (COPALIS) et de la Commission de coordination de la prévention des expulsions locatives (CCAPEX)</p> <p>Pas de réunion du Comité technique entre 2010 et 2015</p> <p>Pas de mission d'observation, ni d'étude spécifique réalisée</p> <p>Observatoire départemental des loyers mis en place par la DDT en 2010 (actualisé annuellement)</p>	<p>Pas de suivi en continu</p> <p>Pas d'évaluation à mi-parcours</p>	<p>Mettre en place une animation active : cadre d'animation et de gouvernance du plan à définir et à mettre en œuvre.</p> <p>Actualiser les indicateurs du diagnostic à 360°</p> <p>Construire une plateforme d'échanges partenariale sur le site du Conseil départemental avec une adresse mail dédiée, afin d'avoir une connaissance partagée : bilans, études, tableaux de bord, observatoires, réalisés par chaque partenaire</p>	<p>Propositions retenues par les GT territoriaux (cf fiches actions 6-1 et 6-2)</p>

<p>Animer le réseau des acteurs du PDALPD CD/DDCSPP</p>	<p>Document du PDALPD mis en ligne sur les sites internet du Conseil départemental et de la Préfecture</p> <p>Organisation en 2014 de journées de formation/information à destination des professionnels et des élus afin de les sensibiliser sur les problématiques du logement indigne et ses conséquences juridiques (co-animées par l'ADIL/DDT/ARS)</p>	<p>Le bulletin d'information envisagé à l'attention des partenaires n'a pas été réalisé</p> <p>L'absence d'animateur désigné n'a pas permis de mener cette action</p>	<p>Poursuivre les actions de formation /information à destination des travailleurs sociaux : leur mobilisation est nécessaire pour faire connaître ces dispositifs au grand public et les utiliser selon la situation des ménages</p> <p>Actualiser les fiches relatives aux dispositifs d'hébergement et de logement lors des comités techniques du PDALHPD</p> <p>Renommer le document « fiches dispositifs du logement-hébergement » en « Guide des dispositifs d'hébergement et de logement ». Envisager son adaptation pour diffusion plus large vers les acteurs du logement</p> <p>Les nouvelles obligations de gouvernance vont permettre d'élargir les acteurs associés</p> <p>Mettre en ligne (sites internet du Conseil départemental et de la Préfecture) les documents de travail opposables</p>	<p>Proposition retenue par les GT territoriaux (cf fiche action 3-4)</p> <p>(cf fiche action 6-1)</p> <p>(cf fiche action 6-2)</p>
--	---	---	---	---

AXE2 /développer la prévention et renforcer le parcours résidentiel des ménages

Action	Bilan (réalisations)	Evaluation	Perspectives	Propositions d'actions émises par les groupes de travail territoriaux
Réécriture du FSL CD	<p>Simplification : grille unique de barèmes pour toutes Les prestations du FSL</p> <p>Elargissement des publics éligibles avec barèmes prenant en compte tous les minimas sociaux</p> <p>Contribution à une meilleure prévention des expulsions (Extension du volet Maintien dans le logement : l'impayé peut être ≥ à 6 mois et ≤ à 12 mois contre 6 mois maximum auparavant)</p> <p>Contribution à un objectif de réduction de l'endettement des ménages. Elargissement des modes de saisine (saisie directe)</p>	<p>Nombre de ménages aidés : 4007 ménages en 2010; 3649 ménages en 2015</p> <p>Augmentation du nombre d'aides FSL accordées (6983 aides en 2010 ; 7567 en 2015)</p> <p>Diversité des publics bénéficiaires</p> <p>FSL « volet accès » : un montant moyen d'aide par ménage bénéficiaire de 309€ en 2010 à 439€ en 2015 à règlement intérieur constant</p>	<p>Préserver la pertinence du dispositif</p> <ul style="list-style-type: none"> - en repérant les situations d'endettement le plus en amont possible - en travaillant le plus en amont possible avec les services de l'Etat pour prévenir les expulsions locatives 	-
Renforcer la vocation préventive de l'accompagnement social lié au logement : L'ASLL CD	<p>Mesure d'accompagnement social spécifique à la problématique des ménages cumulant plusieurs types de difficultés</p> <p>Durée en principe plafonnée à 12 mois</p> <p>Deux nouveaux marchés lancés sur la période adaptés aux besoins des publics identifiés</p>	<p>57,8 % des ménages accompagnés au cours de la période 2010/2015 ont pu être maintenus ou relogés dans un logement adapté dont 75 % accompagnés par les CMS : 38% familles monoparentales ; 69% de ménages avec enfants ; 74% ménages minima sociaux</p>	<p>Conserver la spécificité de cet outil parmi les diverses mesures du PDALHPD</p>	-

<p>Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives : la CCAPEX DDCSPP</p>	<p>Règlement intérieur établi en 2010</p> <p>4 CCAPEX dans le département : 1 par arrondissement</p> <ul style="list-style-type: none"> • CCAPEX Agen, Villeneuve et Nérac : secrétariat assuré par la DDCSPP • CCAPEX Marmande : secrétariat assuré par la Sous-Préfecture <p>Réunions tous les 2 mois</p> <p>Examen en CCAPEX des dossiers signalés à partir de l'assignation</p>	<p>Bilans 2011/2015 : 53% couples ou familles avec enfant ; 67% âgés de 30 à 60 ans 10% ont plus de 60 ans 47% sont salariés 26% bénéficiaires du RSA 11,4% sont retraités</p> <p>Un nb. d'assignations quasi-stable depuis 2011 (420)</p> <p>Un ratio concours force publique accordé/ nb. d'assignations en augmentation constante (2011 : 6,42%; 2015 : 14,52%)</p> <p>Un % en diminution de 2011 à 2014 des concours de la force publique exécutés (en 2011 : 75% des ménages ont évité l'exécution de la mesure ; en 2014 : 82%) et une augmentation observée en 2015 (61% des ménages ont évité l'exécution de la mesure)</p>	<p>Adapter le dispositif aux dispositions réglementaires (loi ALUR du 24 mars 2014 et décrets) : Réviser le règlement intérieur de la CCAPEX, élaborer une nouvelle charte de prévention des expulsions locatives</p> <p>Question du traitement des impayés de loyer au stade du commandement de payer signalés par les huissiers</p> <p>Développer l'AVDL au profit des ménages en difficulté nécessitant un accompagnement rapproché</p>	<p>Proposition retenue par les GT territoriaux (cf fiches actions 5-1 et 5-2)</p>
<p>Renforcer la médiation et l'information : commission départementale de conciliation DDCSPP</p>	<p>Permanences territoriales assurées par l'ADIL sur les agglomérations de Marmande, de Villeneuve ainsi qu'à Tonneins</p> <p>Sur rendez-vous : communes d'Aiguillon, de Pont-du-Casse, Estillac et Layrac</p>	<p>Depuis 2012 : plus de 6000 consultations délivrées/an</p> <p>En 2015 : 90% émanent de particuliers, dont 53% de locataires, portant pour 9% du total des consultations sur le thème des impayés/expulsion.</p> <p>Difficile d'évaluer le nombre de dossiers conciliés en CDC ayant abouti au maintien du ménage dans les lieux</p>	<p>Création de 2 permanences territoriales en juin 2016 : agglomération d'Agen (maison de l'habitat) et Nérac (centre Haussmann)</p>	<p>—</p>

AXE 3 / Repérer et traiter les situations d'indignité dans le logement

Action	Bilan (réalisations)	Evaluation	Perspectives	propositions d'actions émises par les groupes de travail territoriaux
<p>Renforcer la lutte contre l'habitat indigne en lien avec les démarches territoriales d'amélioration de l'habitat DDT</p>	<p>Pas d'observatoire des logements indignes mis en place (prévu par la Loi ENL du 13 juillet 2006 et la loi MOLLE du 25 mars 2009)</p> <p>Fichier Excel partagé entre les partenaires : Conseil départemental (FSL), MSA, CAF, ADIL, ARS, DDCSPP, les 3 agglomérations et la ville d'Agen concernant les dossiers examinés par la commission départementale depuis sa création</p> <p>Mode de repérage inchangé depuis la création de la commission en 2006 (repérage via les centres médico-sociaux, le réseau des associations à vocation sociale et les collectivités locales)</p> <p>Action partenariale de repérage réalisée en 2011 (commune de Sainte- Livrade) Travaux de sorties d'insalubrité financées par l'ANAH entre 2010-2015 : 19 propriétaires occupants et 9 propriétaires bailleurs Les principales villes du département avec problématique de vacance sont couvertes par des OPAH</p>	<p>Bilan de l'action de lutte contre l'habitat Indigne : (contrôles de décence) -1015 dossiers ouverts de 2010 et 2015 -670 classés non décents -406 clôturés pour réalisation de travaux</p> <p>Le Plan départemental de l'habitat (PDH) a permis de renforcer le financement les travaux des sorties d'insalubrité dans le cadre des OPAH et des PIG</p> <p>La lutte contre l'habitat indigne se heurte au problème de ressources des propriétaires, d'où la difficulté de traitement</p>	<p>Amélioration à apporter concernant le repérage (par un diagnostic précis) des logements non décents et indignes dans le périmètre des OPAH et des PIG. Prise en compte effectuée dans les nouvelles OPAH</p> <p>Problématique des propriétaires occupants âgés et/ou de conditions très modestes : favoriser la mobilisation des financements de tous les partenaires (caisses de retraite, collectivités, ANAH), afin de permettre la réalisation des travaux</p> <p>Actions partenariales à mettre en œuvre pour accompagner les collectivités locales dans la lutte contre l'habitat indigne (pourraient être menées de pair dans les centres-bourgs avec la lutte contre la vacance)</p>	<p>Proposition retenue par les GT territoriaux (cf fiche action 4-2.1)</p> <p>Proposition retenue par les GT territoriaux (cf fiche action 4-3.2)</p>

Renforcer la lutte contre l'habitat indigne par le développement d'aides à la réalisation de micro-projets CD	Action qui n'a pu être réalisée, en l'absence de mise en place d'un observatoire du logement indigne		Pas de poursuite envisagée pour cette action	Sans objet
Lutter contre la précarité énergétique DDT	PIG HABITER ++ 2013/2016 : 1000 dossiers (propriétaires occupants très modestes) au total dont 777 portant sur des travaux de rénovation énergétique : 40,8% sur le Villeneuvois 31,4% sur l'Agenais 28% sur le Marmandais Retraités : 52,4 % des dossiers. 84% des dossiers sont des propriétaires occupants très modestes	Gain énergétique moyen de l'ordre de 40% (exigence réglementaire de 25%) 24 % de ces ménages ont perçu un financement complémentaire (caisses de retraites et autres) Moyenne d'âge des bénéficiaires : supérieur à 68 ans Plus de la moitié des dossiers « énergie » concernent des personnes retraitées	La rénovation énergétique des logements reste une priorité nationale (objectif relevé à 70 000 logements pour l'année 2017) Revoir les partenariats financiers mobilisables Organiser des sessions de formation/information aux économies d'énergie	Proposition retenue par les GT territoriaux (cf fiche action4-2.2)
Développer l'auto réhabilitation et les chantiers d'insertion / CD	Pas d'opération connue		Pas de poursuite envisagée pour cette action	Sans objet

Axe 4 / Améliorer l'accès à l'offre locative et très sociale

Action	Bilan (réalisations)	Evaluation	Perspectives	Propositions d'actions émises par les groupes de travail territoriaux
Développer la production de logements très sociaux (PLAI) DDT	Production parc public 2010 : 79 PLAI 2011 : 82 PLAI 2012 : 61 PLAI 2013 : 55 PLAI 2014 : 44 PLAI 2015 : 36 PLAI	Diminution constante de la production de logements sociaux et des PLAI. 70% des PLAI agréés ont été réalisés sur les communes déficitaires en logements sociaux	Réflexion à avoir concernant la localisation des productions de logements sociaux et très sociaux pour les publics en difficulté Des modes nouveaux à privilégier ou à relancer (ex. bâtiments communaux, conventionnement sans travaux)	Proposition retenue par les GT territoriaux (cf fiche action 4-1.1)
Renforcer l'action de la COPALIS en direction des publics les plus fragilisés DDCSPP	Révision du règlement intérieur effectué en 2010 : élargissement de la commission aux travailleurs sociaux des bailleurs publics et au collecteur du 1% Session d'information réalisée tous les 2 ans auprès des centres médico-sociaux et des CCAS sur le dispositif de la « Commission de proposition d'attribution de logements d'insertion et sociaux » (COPALIS)	2014 : 295 dossiers examinés, 150 ménages relogés (83,7%) 2015 : 255 dossiers examinés, 142 ménages relogés (82,10%)	Modifications du règlement Intérieur de la COPALIS en 2016 Mise en œuvre d'une utilisation partenariale de l'outil SYPLO (Système Priorité Logement) Rechercher des solutions pour les ménages ne trouvant pas de réponse « logement » adaptée dans le cadre de la COPALIS	—

Axe 5 / Développer l'offre d'hébergement et de logement prévue dans le cadre du PDAHI

Action	Bilan (réalisations)	Evaluation	Perspectives	Propositions d'actions émises par les groupes de travail territoriaux
<p>Développer une offre de logements adaptée à des situations spécifiques DDCSPP</p>	<p><u>MAISONS RELAIS ET RESIDENCES ACCUEIL</u> Un maillage territorial de l'offre achevé en 2010 (pensions de famille Nérac et Tonneins)</p> <p>Outils communs aux structures gestionnaires : élaboration d'une charte qualité signée en avril 2013, réalisation d'une fiche de poste de « l'Hôte » chargé de l'animation et de la régulation de la vie au sein de la résidence</p> <p>Dossier unique d'accès au logement adapté réalisé fin 2013</p> <p>Plaquette d'information SIAO/Maison relais à destination des travailleurs sociaux réalisée en mai 2016</p> <p>Mise en place d'une plateforme de gestion des maisons relais et résidence d'accueil : assurée par le SIAO à partir de décembre 2013</p> <p>Création d'une commission d'orientation du SIAO avec l'ensemble des partenaires (6 opérateurs maisons relais et SIAO)</p>	<p>En 2015 : 12 maisons relais/pensions de famille et résidences accueil 222 places (142 en maison relais/pension de famille et 80 en résidence accueil)</p> <p>Absence de comité de suivi pour effectuer le bilan initialement prévu</p> <p>Dispositif développé en 2015 pour favoriser l'insertion par le logement en direction de tout public (sortants d'un hébergement, expulsion locative, jeunes ...)</p>	<p>Dossier unique d'orientation du SIAO à actualiser ou à revoir ?</p> <p>Besoins identifiés sur les territoires ?</p>	<p><u>Territoire Villeneuve sur Lot/Fumel</u> Le dossier unique d'orientation du SIAO pourrait être amélioré dans un objectif de simplification</p> <p><u>Territoire Marmande/Tonneins/Casteljalous</u> La simplification du dossier unique d'orientation du SIAO ne constitue pas une priorité</p> <p><u>Territoire Agen/Nérac</u> Les associations l'AMICALE et l'UDAF relèvent un manque de places en résidences accueil sur l'Agenais (liste d'attente constituée).</p> <p>(cf fiche action 2-3)</p>

	<p><u>ALLOCATION DE LOGEMENT TEMPORAIRE (ALT)</u> 120 logements en 2015 ; 255 places pour 20 opérateurs (7 CCAS et 13 associations) 456 personnes hébergées en 2015 Taux d'occupation : 90%</p> <p><u>BAUX GLISSANTS (IML)</u> Dans le cadre de l'intermédiation locative : 1 opérateur Solincité 45 mesures d'accompagnement en 2015 (25 en 2014)</p> <p><u>ACCUEIL ADAPTE PERSONNES AGEES</u> Places en maisons relais : 35 Nombre d'EHPAD : 18 (614 logements) Nombre de lits en EHPAD : 4062 Nombre de lits en unités de soin de longue durée (USLD) : 123 Nombre de places en services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) : 915 Centres locaux d'information et de coordination gérontologique (CLIC) déployés sur Agen, Marmande et Villeneuve. En 2014 : interpellés par 2406 personnes pour des questions liées au maintien à domicile et l'allocation</p>	<p>Dépôt des demandes en EPAHD facilité par la réalisation d'un seul dossier d'inscription multi-établissements mais pas de gestion des places disponibles</p>	<p>En 2016 : 123 logements ; 261 places</p> <p>En 2016 : 43 mesures d'accompagnement</p> <p>Favoriser la mobilisation du parc privé en permettant à des ménages en difficulté d'accéder à un logement et de s'y maintenir</p> <p>Prendre en compte la donnée suivante : plus de 10 000 personnes de plus de 80 ans vivent seules en Lot-et-Garonne</p> <p>Elaboration du schéma départemental d'autonomie des personnes âgées et en situation de handicap (2016/2020)</p> <p>Valoriser les missions des CLIC sur accueil, animation, coordination et animation du réseau des partenaires</p>	<p>Mieux faire connaître le dispositif de l'IML sur le Fumélois et développer la communication sur cet outil d'accompagnement. (cf fiche action 3-1)</p> <p>(cf fiche action 4-3.2)</p>
--	---	--	--	--

	<p>personnalisée d'autonomie (APA)</p> <p>Déploiement du logiciel Attentum puis de Viatrajectoire en 2015</p> <p><u>HEBERGEMENT D'URGENCE</u> Secteur de l'Agenais doté de 12 places supplémentaires d'hébergement de stabilisation créées en 2010 et de 5 places supplémentaires d'hébergement d'urgence (CHRS) fin 2015.</p> <p>2 places d'hébergement à Nérac ont été créées (abri de nuit CCAS)</p> <p>Maillage départemental de l'offre d'hébergement d'insertion finalisé : redéploiement de 5 places du CHRS CEHRESO d'Agen sur la commune de Nérac</p> <p>Le cadre de référence concernant la stabilisation n'a pas été réalisé.</p>	<p>En 2015 : 29 places en stabilisation et 147 en insertion</p>	<p>Objectif de gestion des places disponibles identifié dans le schéma de l'autonomie Projet de création d'une plateforme de l'autonomie</p> <p>Rédaction d'un cadre de référence concernant la stabilisation à élaborer au plan départemental ?</p> <p>Développer le partenariat avec le 6^{ème} CHRS (Marmande)</p>	<p><u>Territoire Villeneuve sur Lot/Fumel</u> Un référentiel concernant la stabilisation pourrait être formalisé au niveau départemental (ex. durée, critères d'accueil, objectifs de sortie ...)</p> <p>Abris de nuit : il serait intéressant d'homogénéiser leur fonctionnement (ex. fermeture)</p> <p>Lits halte soins santé : réflexion à engager pour améliorer le fonctionnement existant et évaluer le besoin de LLHS sur le Villenuevois.</p> <p>(cf fiche action 2-1)</p> <p><u>Territoire Marmande/Tonneins/ Casteljaloux</u> Le fonctionnement du SIAO va évoluer avec la loi ALUR et le partage entre les acteurs est très développé (places gérées par les 3 opérateurs sur le département). La formalisation du référentiel en matière d'insertion sur le département risque de</p>
--	---	---	---	--

	<p><u>PROBLEMATIQUE DE SANTE MENTALE</u></p> <p>Conventions pluri - partenariales signées entre le CHD La Candélie et 5 CHRS</p>		<p>Formaliser les actions de formation à la prise en charge de la souffrance psychique en direction de l'ensemble des professionnels des structures partenaires</p>	<p>rigidifier le fonctionnement actuel.</p> <p>Pré-projet défini pour la création de 2 lits halte soin santé à Marmande et mise à disposition de l'équipe du CHRS St Vincent de Paul en coordination avec l'équipe sociale de l'hôpital</p> <p>Manque de logements d'insertion pour les personnes qui souhaitent rester à Tonneins et qui ont besoin d'un accompagnement spécifique</p> <p>De nombreuses demandes sont effectuées concernant les lits halte soin santé. Le profil des publics accueillis est de plus en plus lourd (personnes vieillissantes ou en errance), nécessitant un temps d'accompagnement plus long.</p> <p>Le nombre existant de lits halte soin santé ne permettant plus aujourd'hui d'assurer un turn over, nécessiterait la création de places supplémentaires. (cf fiche action 2-1)</p> <p><u>Sur chacun des 3 territoires :</u> Formaliser les actions de formation à la prise en charge de la souffrance psychique en direction de</p>
--	---	--	---	---

	<p>Intervention de l'équipe mobile psychiatrie précarité (EMPP) à Villeneuve-sur-Lot depuis mai 2013</p> <p>Participation de l'EMPP aux réunions d'équipe des CHRS pour situations cliniques</p> <p>Missions de l'EMPP auprès des partenaires (soutien d'équipe, information, coordination entre les secteurs ...)</p> <p>CHRS dotés d'un référent en santé mentale : CEHRESO, Saint-Vincent de Paul, Clair Foyer.</p> <p><u>ANIMATION, REGULATION, COORDINATION DES ACTEURS DE L'URGENCE SOCIALE</u></p> <p>Comité départemental de la veille sociale créée (2 réunions par an)</p> <p>Une instance de coordination de l'urgence sociale créée en 2010 a été relayée en 2013 par les réunions SIAO</p>	<p>Pas d'évaluation du dispositif d'accueil d'urgence sur la période</p>	<p>Formalisation juridique (sur le plan budgétaire) de l'opérateur unique SIAO + 115 (loi ALUR)</p> <p>Instance départementale et/ou instances de coordination locale à créer à Villeneuve-sur-Lot et à Agen?</p>	<p>l'ensemble des professionnels des structures partenaires (cf fiche action 3-3.1)</p> <p>Projets de conseils locaux de santé mentale déposés par le CHD La Candélie dans le cadre d'un appel à projets de l'ARS sur les territoires d'Agen/Nérac, Marmande/Tonneins et de Villeneuve sur Lot/Fumel.</p> <p>Prise de contact avec le Maire d'Agen concernant le projet relatif au secteur Agen/Nérac.</p> <p>Sur le territoire de Marmande, le conseil local va s'appuyer sur la veille sociale qui se réunit 1 fois par mois afin d'échanger sur les problèmes rencontrés en matière d'urgence sur le territoire (cf fiche action 3-3.2)</p> <p>Proposition retenue par les GT territoriaux (cf fiche action 1-1)</p>
--	--	--	---	--

	Un seul comité local de coordination mis en place : Marmande/ Tonneins			
Développer les solutions logement adaptées aux jeunes DDCSPP/CD	<p>Développement d'une offre adaptée : FJT VILLENEUVE : création de 34 places Intervention des Missions locales pour favoriser l'accès à un logement adapté aux jeunes Dispositif Apprentoit (FJT Chambre des Métiers et Ciliopée) : 32 logements répartis sur le département pour les jeunes apprentis</p> <p>Accompagnement social : développement d'une médiation logement par les Missions locales</p> <p>Sécurisation des parcours résidentiels : prise en compte de la demande des jeunes de - 25 ans dans l'attribution de logement (dispositif d'intermédiation locative assuré par les missions locales)</p>	<p>Les actions menées ont montré un véritable besoin d'accompagnement pour le public des jeunes et les apprentis.</p> <p>En 2014 : 901 jeunes ont contacté la Médiation logement des Missions locales dont 135 ont accédé à un logement En 2015 : 879 jeunes en contact dont 203 ont accédé à un logement via les dispositifs de soutien de droit commun (Locapass, FSL)</p>	<p>Poursuivre cette action sous réserve de pouvoir pérenniser son financement.</p> <p>Problème des jeunes en rupture non suivis par les missions locales.</p>	<p><u>Territoire Marmande/Tonneins/ Casteljaloux</u> Réflexion à mener pour proposer une offre de logement pour les jeunes (en formation ou stagiaires) sur le territoire du Marmandais</p> <p>Proposition retenue par les GT territoriaux (cf fiche action 4-3.1)</p>
Femmes victimes de violences DDCSPP	<p>Pérennisation de l'hébergement d'urgence dédié, géré par l'association RELAIS (5 places)</p> <p>Equipe mobile d'aide (EMA) mise en place en 2013 : dispositif d'accueil d'urgence</p>	<p>Données 2015 :</p> <p>Hébergement dédié géré par l'association RELAIS : personnes accueillies (femmes et enfants)</p> <p>Accueils via les établissements (La Roseraie et La Pergola) gérés par CILIOHPAJ Avenir et Joie : 18 femmes et 17 enfants</p>		<p>Réflexion à mener relative à la possibilité d'héberger les auteurs de violences avec une obligation de soins et un travail psychologique. Trois CHRS seraient favorables pour mener cette action expérimentale sur le département (le CEHRESO à Agen, RELAIS à Villeneuve-</p>

		Accueils en CHRS au titre de l'urgence : données à compléter Accueils en CHRS au titre de l'insertion : données à compléter		sur-Lot et Saint-Vincent-de-Paul à Marmande). (cf fiche action 2-2)
Mettre en place la MOUS sédentarisation des gens du voyage DDCSPP/CD	Appel d'offres 2011 Mission confiée au PACT 47 par le Conseil Général et réalisée jusqu'à la phase 3 sur 5 32 familles (119 personnes toutes bénéficiaires du RSA) ont adhéré à un projet de concertation avec le PACT Mode d'habitat retenu : terrain familial	Difficulté d'animation du schéma pour finaliser cette action	Phase 4 et 5 de la MOUS à réaliser dans le cadre de la révision du schéma départemental d'accueil et de l'habitat des gens du voyage : actualiser le diagnostic, mobiliser les collectivités territoriales et les opérateurs ; initier et développer un accompagnement socio-éducatif	Proposition retenue par les GT territoriaux Poursuivre cette réflexion dans le cadre de la révision du schéma départemental d'accueil et de l'habitat des gens du voyage prévue en 2017 (cf fiche action 4-3.3)

Schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable Synthèse

La domiciliation permet aux personnes sans domicile stable, en habitat mobile ou précaire, d'avoir une adresse administrative pour recevoir et consulter leur courrier de façon constante et de faire valoir leurs droits civils, civiques et sociaux. Elle permet de disposer d'une adresse pour recevoir du courrier mais également d'accéder à des droits (délivrance d'un titre national d'identité, inscription sur les listes électorales, droits civils) et à des prestations sociales légales.

I/ Le Contexte national dans lequel s'inscrit l'élaboration du schéma départemental de la domiciliation

1/ Le Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, adopté le 21 janvier 2013 lors de la réunion du Comité Interministériel de Lutte contre les Exclusions (CILE), constitue le cadre structurant de l'action du Gouvernement en matière de solidarité tout au long du quinquennat.

Le plan affiche des ambitions fortes en matière d'amélioration de l'accès aux droits de tous par tous. Les objectifs de réduction du non-recours se déclineront notamment dans les territoires, sous l'égide des préfets. Ils ont pour mission de développer des liens entre les différents services accueillant des personnes en précarité afin, notamment, d'organiser leur accompagnement vers l'ouverture de leurs droits.

A ce titre, le Plan prévoit que seront mises en œuvre des mesures de simplification des procédures de domiciliation et la remobilisation des préfets afin de coordonner l'action des structures chargées de la domiciliation. Les préfets de départements, sous la coordination du préfet de région, et en lien avec les collectivités territoriales et les acteurs associatifs concernés, établiront un schéma de la domiciliation.

2/ Références législatives de la domiciliation

Le bon fonctionnement de la domiciliation est crucial, puisqu'elle constitue un premier pas vers la réinsertion. Deux lois ont transformé la procédure de domiciliation et permettent aux personnes sans domicile d'accéder à une adresse administrative leur permettant de faire valoir leurs droits civils, civiques et sociaux :

- **La loi n°2007-290 du 5 mars 2007** instituant le droit au logement opposable (loi DALO) a permis une première clarification du dispositif, en précisant les modalités de la mise en œuvre de cette réforme.

Si les acteurs ont reconnu la pertinence de cette première réforme et des dispositifs qui la complètent, la domiciliation reste encore d'application complexe.

- **La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014** pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) a constitué le véhicule législatif de la poursuite de cette réforme, visant à simplifier le dispositif de domiciliation, par les dispositions suivantes :

- l'unification des dispositifs généraliste (DALO) et Aide Médicale de l'Etat (AME) (art.46);
- l'élargissement des motifs de domiciliation à l'ensemble des droits civils, qui consistent pour les étrangers en situation irrégulière en des droits dont la loi leur reconnaît par ailleurs déjà l'exercice (art.46);
- l'intégration au Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) des schémas de la domiciliation qui en constitueront une annexe arrêtée par le préfet de département (art.34).

II/ Les publics concernés et les organismes domiciliaires

1/ Les publics concernés

- Les bénéficiaires du droit à la domiciliation sont des **personnes sans domicile stable**. Cette notion désigne toute personne qui ne dispose pas d'une adresse lui permettant d'y recevoir et d'y consulter son courrier de façon constante (personnes en errance, hospitalisées, incarcérées, gens du voyage non sédentarisés...).
- **les gens du voyage** sont soumis à 2 procédures parallèles : la commune de rattachement (loi du 3 janvier 1969) et la domiciliation (art.264-1 du CASF) pour l'accès aux prestations sociales.
- **les autres publics** : étrangers en situation irrégulière, demandeurs d'asile, personnes détenues, mineurs ayant un droit propre à certaines prestations sociales, personnes sous curatelle ou mandat spécial, personnes hospitalisées sans couverture maladie universelle (CMU) ou sans aide médicale Etat (AME) qui ne peuvent pas se déplacer pour effectuer les démarches afin d'ouvrir ce droit pour un accès aux soins.

2/ Les organismes domiciliaires

- Les CCAS sont habilités de plein droit à procéder à des élections de domicile et ne sont pas soumis à la procédure d'agrément.
- Les organismes agréés : l'agrément est une reconnaissance par les pouvoirs publics de la fiabilité de la structure et de sa capacité à assurer effectivement cette mission fondamentale qu'est la domiciliation, sur la base du cahier des charges défini et publié.

III/ Les objectifs du schéma départemental de la domiciliation

Le schéma départemental de la domiciliation constitue un outil pour orienter durablement la politique d'accès aux droits civils, civiques et sociaux des personnes sans domicile stable. Ses principaux objectifs sont de :

- Disposer d'une connaissance objective et partagée des besoins d'un territoire et de l'offre existante destinée à y répondre
- Renforcer l'adéquation entre offre et besoin dans la perspective de prévenir les ruptures
- S'assurer d'une couverture territoriale cohérente
- Définir les pistes d'actions prioritaires et les initiatives locales sur lesquelles s'appuyer afin d'améliorer la qualité du service rendu aux bénéficiaires,
- Assurer un suivi annuel de la domiciliation.

IV/ Le dispositif de domiciliation en Lot-et-Garonne

- **CCAS** : tous les CCAS sont susceptibles de domicilier les personnes sans résidence stable.
- **Les associations agréées** :
 - L'association « **Coup de Pouce** » dont l'activité est particulièrement dédiée à la domiciliation des personnes sans abri et des gens du voyage ;
 - Les associations « **RELAIS** » et « **Saint-Vincent de Paul** », chacune gestionnaire d'un Service d'Accueil et d'Orientation (SAO) et, à ce titre, appelées à réaliser l'accompagnement des personnes sans domicile.

V/ Etat des lieux et fiches actions

1/ Etat des lieux

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations a lancé une étude sur la domiciliation en 2016.

Cette enquête portait sur la prestation offerte au public et sur la couverture départementale du dispositif.

Elle a été réalisée auprès :

- des 3 associations domiciliaires concernant leur fonctionnement et leurs pratiques
- des 43 communes de plus de 1500 habitants du département pour lesquelles un CCAS doit être créé conformément à la loi Notre du 7 août 2015
- du Conseil Départemental

Les associations ont effectué 1296 domiciliations en 2015 dont 80 % sur le secteur agenais, 12 % sur le secteur villeneuvois et 8 % sur le marmandais. 24 communes ont répondu à l'enquête. Il ressort que 8 CCAS effectuent la domiciliation (31 en 2015).

2/ Les actions retenues

L'analyse des résultats de l'enquête a permis de repérer des dysfonctionnements, d'identifier les besoins afin de définir des pistes d'actions.

Au vu du contexte national, régional et départemental, le schéma poursuit ses objectifs à travers la mise en place de 3 fiches actions répondant au 3 orientations suivantes :

Axe 1 : Améliorer l'adéquation entre l'offre et le besoin de services et sa bonne répartition territoriale

Fiche action n°1 : Favoriser le développement d'une offre adaptée dans les territoires peu ou pas pourvus en organismes domiciliataires

Axe 2 : Harmoniser les pratiques des organismes domiciliataires pour améliorer la qualité du service de domiciliation

Fiche action n°2 : Améliorer les pratiques de la domiciliation et mettre en place une animation départementale du dispositif

Axe 3 : Promouvoir le dispositif de domiciliation pour en favoriser un meilleur fonctionnement

Fiche action n° 3 : Améliorer l'information sur le dispositif et la coordination avec les partenaires

Le schéma départemental de domiciliation constituant une annexe du PDALHPD est soumis à l'avis du Comité responsable du plan avant son approbation par arrêté du Préfet de département.

ANNEXE 5

Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile

La loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile (art. L 744-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) prévoit l'élaboration d'un schéma national d'accueil, arrêté par le ministre chargé de l'asile, après avis des ministres chargés du logement et des affaires sociales. Il est transmis au Parlement.

Un schéma régional est établi par le représentant de l'État dans la région, après avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) et en conformité avec le schéma national d'accueil des demandeurs d'asile. Il fixe les orientations en matière de répartition des lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile sur le territoire de la région et présente le dispositif régional prévu pour l'enregistrement des demandes ainsi que le suivi et l'accompagnement des demandeurs d'asile. Il tient compte du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et est annexé à ce dernier.

Le schéma régional a été adopté par arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine le 16 novembre 2016.

Le présent schéma sera révisé à compter du 1^{er} janvier 2018.

SCHEMA REGIONAL D'ACCUEIL

DES DEMANDEURS D'ASILE

2016-2017

SGAR ALPC

R75-2016-11-16-001

Arrêté portant schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile pris en application de l'article L. 744-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Arrêté du
portant schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile pris en application de l'article L. 744-2
du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment son article L. 744-2 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif au schéma national d'accueil des demandeurs d'asile ;

Vu l'instruction du Gouvernement du 25 janvier 2016 relative aux schémas régionaux d'accueil des demandeurs d'asile ;

Vu l'avis exprimé sur ce projet de schéma par le comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes en date du 29 juin 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile de la région Nouvelle-Aquitaine, ci-annexé, est arrêté.

Article 2

Il tient compte du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et est annexé à ce dernier, en application du troisième alinéa de l'article 2 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

Article 3

Le présent schéma sera révisé à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 4

Le présent arrêté et le schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile seront publiés au recueil des actes administratifs de la Nouvelle-Aquitaine et sur le site internet de la préfecture où ils seront consultables à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/nouvelle-aquitaine>

Adresse postale : 4b, esplanade Charles-de-Gaulle – 33000 BORDEAUX
Téléphone : 05 56 90 60 60

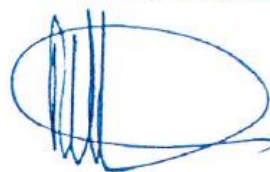
1/2

Article 5

Le préfet de région, les préfets des départements de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Deux-Sèvres, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute Vienne, le directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ainsi que les directeurs départementaux et les délégués territoriaux de l'Office français de l'immigration et de l'intégration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 16 NOV. 2016

Le Préfet de région,



Pierre DARTOUT

Adresse postale : 4b, esplanade Charles-de-Gaulle - 33000 BORDEAUX
Téléphone : 05 56 90 60 60

2/2

ANNEXE 6

Calendrier de mise en œuvre des actions

Fiche action	Programmation du PDALHPD	Pilote(s) de l'action	2017	2018	2019	2020	2021	2022
1-1	Conforter le rôle et l'action du SIAO	DDCSPP/ SIAO	2017 : Reconfigurer l'assise juridique de l'opérateur unique SIAO, conforter le SIAO dans son rôle d'orientation (ALT, IML, logement social). 2017-2019 : Mise en place d'un groupe de travail (Développement de l'offre SIAO, Renforcement du rôle de coordination et d'observation sociale du SIAO)					
1-2.1	Favoriser le développement d'une offre adaptée dans les territoires peu ou pas pourvus en organismes domiciliataires	DDCSPP	Promouvoir la domiciliation auprès des CCAS dans les territoires ruraux, développer l'offre de domiciliation sur le territoire agenais				Poursuite de l'action jusqu'en 2022.	
1-2.2	Améliorer les pratiques de la domiciliation et mettre en place une animation départementale du dispositif	DDCSPP	Mise en place d'un groupe d'échange de bonnes pratiques, rédaction d'un guide, Organisation de réunions sur des thématiques particulières. 1 à 2 réunions par an.				Poursuite de l'action jusqu'en 2022.	
1-2.3	Améliorer l'information sur le dispositif et la coordination avec les partenaires	DDCSPP	2017-2019 : Organisation d'une ½ journée d'information avec les partenaires institutionnels.				Si action non réalisée à mi-parcours, action à mettre en œuvre dans la 2 ^e moitié du plan.	
2-1	Lits halte soins santé : Compléter l'offre sur les territoires et améliorer le fonctionnement existant	ARS/DDCSPP	1 ^{er} sem. 2017 : Evaluation puis étude de l'activité LHSS. 2 ^e sem. 2017 : Etude des besoins d'hébergement par les promoteurs en lien avec la DDCSPP. 1 ^{er} sem. 2018 et années suivantes : Eventuelle inscription dans les appels à projets de l'ARS.				Poursuite des éventuelles inscriptions dans les appels à projet annuels de l'ARS jusqu'en 2022.	
2-2	Organiser l'hébergement des auteurs de violences faites aux femmes	Déléguée départ. Droits des femmes et à l'égalité	2 ^e sem. 2017 : Engager une réflexion sur les modalités d'hébergement des auteurs de violences conjugales. 2018-2019 : Mise en œuvre de l'hébergement des auteurs de violences conjugales.				Poursuite de la mise en œuvre de l'hébergement des auteurs de violences conjugales jusqu'en 2022.	
2-3	Compléter l'offre (nombre de places) en résidence accueil	DDCSPP	2017 : Evaluation des besoins en nombre de places de résidence accueil. Au regard des besoins identifiés, réflexion globale à mener sur les maisons relais/résidence accueil 2018-2019 : Suivi annuel dans le cadre des appels à projets nationaux.				2020-2022 : Poursuite suivi annuel dans le cadre des appels à projets nationaux	
3-1	Développer l'offre locative privée pour l'accès au logement des ménages les plus en difficulté	DDCSPP/ DDT (ANAH)	Définir avec les partenaires les principaux territoires sur lesquels peut être développée l'intermédiation locative (IML). Favoriser l'abondement de la prime IML par				Poursuite de l'action jusqu'en 2022.	

Fiche action	Programmation du PDALHPD	Pilote(s) de l'action	2017	2018	2019	2020	2021	2022
			les collectivités territoriales dans le cadre des OPAH et PIG.					
3-2	Coordonner le contingent départemental avec les projets de conventions intercommunales d'attribution	DDCSPP/ DDT	Participation aux côtés des EPCI à la construction des orientations des CIL. Rédaction des conventions intercommunales d'attribution			Poursuite de l'action jusqu'en 2022.		
3-3.1	Organiser une action de formation à la prise en charge de la souffrance psychique	ARS/ CHD La Candélie	1 ^e sem. 2017 : Appels à projet. 2017-2019 : Mise en œuvre des actions de formation à la souffrance psychique.			2020 : Poursuite mise en œuvre des actions de formation à la souffrance psychique		
3-3.2	Mettre en place des conseils locaux de santé mentale dans le département	CHD La Candélie	18/01/2017 : Présentation de la démarche CLSM aux acteurs de santé mentale. 2017-2019 : Mise en œuvre progressive des CLSM sur les 3 territoires de proximité (Villeneuve sur Lot/Fumel, Marmande/Tonneins, Agen/Nérac).			Poursuite mise en œuvre progressive des CLSM sur les 3 territoires de proximité jusqu'en 2022.		
3-4	Développer la communication sur les dispositifs en matière d'hébergement et de logement	DDCSPP/ DDT/CD	2 ^e sem. 2017 : initialisation de la démarche auprès des personnes ressources. Constitution d'un comité de rédaction. 2018 : Diffusion d'un guide. 2019 : Mise à jour annuelle du guide. Actions de communication sur le guide auprès de partenaires.			Poursuite jusqu'en 2022 : Mise à jour annuelle du guide et actions de formation/informations sur le guide auprès de partenaires.		
4-1.1	Développer l'offre locative conventionnée très sociale dans le parc public	DDT	Poursuivre sur les communes déficitaires au titre de la loi SRU la production de PLAI (règle : minimum de 30%). Produire un programme PLAI/PLUS comptant au moins 5 PLAI dans les pôles urbains des 4 communautés de communes identifiées dans la fiche-action.			Poursuite de l'action jusqu'en 2022.		
4-2.1	Repérer et traiter les situations d'indignité dans le logement	DDT	Poursuite des actions de la CDPLHI (repérages des situations d'indignité dans le cadre de la CDPLHI, à l'occasion des OPAH/PIG et actions partenariales envisagées avec la CAF et MSA sur un territoire). Traitement et recherches de solutions partenariales.			Poursuite de l'action jusqu'en 2022.		
4-2.2	Promouvoir la lutte contre la précarité énergétique	DDT	2017-2019 : Signature de convention d'opération OPAH-PIG-protocoles opérationnels (repérage et traitement des situations de précarité). Partenariat avec la CAPEB, les espaces info énergie.			Poursuite de ces actions jusqu'en 2022, sous réserve des engagements de l'ANAH sur cette thématique au niveau national.		

Fiche action	Programmation du PDALHPD	Pilote(s) de l'action	2017	2018	2019	2020	2021	2022
4-2.3	Identifier et traiter les copropriétés fragiles ou dégradées	DDT/CD	2017-2019 : Sur les centres anciens, mise en place d'une identification des copropriétés fragiles dans le cadre des études pré-opérationnelles des OPAH. Mise en place de dispositifs de veille et d'observation des copropriétés sensibles ou dégradées. Elaboration d'un bilan.			Poursuite de l'action jusqu'en 2022.		
4-3.1	Compléter l'offre de logement pour les jeunes	DDCSPP/ DDT	2018 : Recensement des besoins 2019 : Mise en œuvre de « solutions logement » à destination des jeunes			2020 à 2022 : Poursuite mise en œuvre de « solutions logement » à destination des jeunes		
4-3.2	Adapter le logement des personnes âgées à faibles ressources afin de leur permettre un maintien à domicile	DDT(ANAH)/ CD	Mise en œuvre par l'ANAH de l'aide à l'ingénierie des opérations portées par un maître d'ouvrage identifié sur la thématique « maintien à domicile »			Poursuite de l'action jusqu'en 2022.		
4-3.3	Développer l'offre d'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	DDT/CD	2018 : Mise à jour du diagnostic concernant les besoins de sédentarisation des gens du voyage (révision du SDAHGV à partir de 2017)			2020-2022 : Déterminer des terrains familiaux et des programmes adaptés localisés. Travail d'identification par la DDT des terrains susceptibles d'être mobilisés et concertation avec les communes pour mobiliser le foncier. Visite d'opérations exemplaires de sédentarisation avec les élus.		
5-1	Elaborer une nouvelle charte départementale de prévention des expulsions et réviser le règlement intérieur de la CCAPEX	DDCSPP/ CD	Fin 2017 : Elaboration de la nouvelle charte + règlement intérieur 2018-2019 : Communication, suivi et animation autour des axes de la charte			Poursuite de l'action jusqu'en 2022.		
5-2	Mobiliser l'AVDL en faveur des ménages en procédure d'expulsion	DDCSPP	1 ^e sem. 2017 : Mise en place d'un groupe de travail pour définir les modalités d'intervention de l'AVDL -CCAPEX 2 ^e sem. 2017-2019 : Mise en œuvre de l'accompagnement des ménages dans le cadre de l'AVDL			Poursuite de l'action jusqu'en 2022.		
6-1	Réorganiser la gouvernance du plan	DDCSPP/ DDT/CD	Comité responsable : organisation d'une réunion par an Comité technique : organisation de 3 réunions par an Equipe d'animation : organisation d'une réunion par mois en tant que de besoins			Poursuite de l'action jusqu'en 2022.		
6-2	Mettre en œuvre un animation active du plan	DDCSPP/ DDT/CD	Actualisation des indicateurs du diagnostic à 360 °, Construction d'une plateforme partenariale d'échanges, Mise en ligne des documents relatifs au PDALHPD sur internet			Poursuite de l'action jusqu'en 2022.		

Fiche action	Programmation du PDALHPD	Pilote(s) de l'action	2017	2018	2019	2020	2021	2022
			Elaboration d'une plaquette d'information sur le plan à destination des acteurs concernés du grand public, Organisation de réunions thématiques partenariales pour coordonner la mise en œuvre du PDALHPD avec les autres documents de programmation.					

Glossaire des termes techniques, sigles et dispositifs

Le glossaire technique reprend l'ensemble des sigles (*) utilisés dans le Plan, ainsi que les définitions de dispositifs ou programmes.

Les dispositifs présentés dans les fiches-actions figurent en encadré.

A

- ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
- ADIL : Agence Départementale d'Information pour le Logement
- AHI : Accueil, Hébergement et Insertion
- AIVS : Agence Immobilière à Vocation Sociale

L'AIVS est une structure à but social qui possède les compétences d'une agence immobilière (profession réglementée par la loi Hoguet) pour les mettre au service des personnes en difficulté. Sa vocation est de favoriser le maintien des personnes fragilisées dans un logement autonome de droit commun tout en sécurisant le risque locatif du bailleur privé. Sa mission est de mobiliser des logements du parc privé pour loger des ménages en difficulté par le biais d'un mandat de gérance. L'AIVS poursuit 3 missions :

- accompagner le locataire lors de son entrée dans le logement et durant toute la durée du mandat,
- aider le locataire à pallier tout problème lié au logement (démarches administratives, difficultés de paiement de loyer...),
- intervenir en cas de difficultés (de voisinage, techniques, financières).

- ALT : Allocation de Logement Temporaire

L'Allocation de Logement Temporaire est une aide forfaitaire financée par le Ministère chargé du logement. Elle est attribuée à des organismes gestionnaires qui s'engagent, dans le cadre d'une convention passée avec l'État, à offrir des places ou des logements disponibles en permanence, pour l'accueil de personnes en difficultés. La durée de résidence est limitée pour assurer un renouvellement en permanence de l'offre. L'ALT représente à peu près l'équivalent d'un loyer. Elle permet aux organismes bénéficiaires de pratiquer de l'hébergement d'urgence ou de l'hébergement d'insertion. L'ALT n'est pas cumulable avec le versement aux personnes hébergées d'une aide personnelle au logement (ces personnes n'acquittent pas de loyer).

- ALUR (loi) : Loi n°2014-366 du 24/03/2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

- ANAH : Agence Nationale de l'Habitat

Aides ANAH pour les propriétaires bailleurs :

Pour être subventionnés, les travaux doivent permettre de résoudre des situations d'insalubrité ou de dégradation ou améliorer les performances thermiques...

Les aides aux travaux s'articulent autour de deux grandes catégories : les projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé et les projets de travaux d'amélioration.

Ces projets se distinguent en fonction de la gravité de la situation à laquelle ils répondent et de l'importance des travaux nécessaires pour y remédier. Pour pouvoir bénéficier, le cas échéant, d'une aide de l'Agence nationale d'Amélioration de l'Habitat, le projet doit s'insérer dans l'une ou l'autre de ces catégories.

(*) A l'exception des outils informatiques tels que SI SIA0, SYPLO, EXPLOC, etc...

- **Apprentoît** : Ce dispositif permet une solution logement aux jeunes apprentis ayant besoin, en alternance, d'un logement sur leur lieu d'apprentissage et d'un logement à proximité de leur centre de formation d'apprentis (CFA). Il s'agit d'une micro résidence pour apprentis composée de 2 ou 4 studios au cœur des communes. Cette formule offre la possibilité de places en internat CFA en parallèle du logement sur le lieu d'apprentissage, le tout pour un loyer unique ouvrant droit aux aides au logement.

- **ARS** : Agence Régionale de Santé

- **ASLL** : Accompagnement Social Lié au Logement

L'accompagnement social lié au logement a pour but, dans une logique d'insertion et non d'urgence, d'améliorer les conditions d'accès et de maintien dans un logement pérenne des familles qui en étaient jusqu'alors durablement ou momentanément exclues. Cet accompagnement est avant tout centré sur le ménage dont il vise à développer les capacités d'autonomie et d'intégration, grâce notamment à l'accès à un logement adapté. Il est subordonné à l'adhésion et à la coopération des ménages.

- **AVDL** : Accompagnement Vers et Dans le Logement

Le but de l'accompagnement vers le logement et lors du relogement est essentiellement de permettre aux personnes en difficulté d'accéder à un logement public ou privé et de bien y vivre en respectant les droits et les obligations des locataires. Celui de l'accompagnement dans le logement est de prévenir ou de contribuer à régler d'éventuelles difficultés.

B

BOP : Budget Opérationnel de Programme

C

- **CADA** : Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile

- **CAF** : Caisse d'Allocations Familiales

- **CAPEB** : Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment

- **CARSAT** : Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail

- **CCAPEX** : Commission de Coordination des Actions de prévention des Expulsions Locatives.

La CCAPEX est une instance de coordination, d'évaluation et de pilotage du dispositif départemental de prévention des expulsions locatives et une instance d'examen de situations individuelles.

- **CCAS** : Centre Communal d'Action Sociale

- **CCOMS** : Centre Collaborateur de l'Organisation Mondiale de la Santé

- **CD** : Conseil Départemental

- **CERFA** (formulaire): Formulaire administratif règlementé, validé par le Centre d'Enregistrement et de Révision des Formulaires Administratifs.

- **CHD** : Centre Hospitalier Départemental

- **CHRS** : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

- **Charte de prévention des expulsions locatives**

La charte pour la prévention de l'expulsion organise le traitement coordonné des situations d'expulsion locative : « Cette charte est approuvée par le comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et fait l'objet d'une évaluation annuelle devant ce même comité ainsi que devant la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives » (article 28 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové).

■ CIA : Convention Intercommunale d'Attribution

L'ambition portée par la loi « Egalité et citoyenneté » (EC) est d'améliorer la mixité sociale à l'échelle des quartiers et des immeubles :

- en agissant sur l'occupation du parc social par l'évolution des processus d'attribution et de la politique des loyers,
- en favorisant une production diversifiée de logements.

Agir sur les attributions de logements sociaux :

Pour que tous les ménages demandeurs de logement social bénéficient d'une égalité des chances, le projet de loi Egalité et Citoyenneté veut faire évoluer le système des attributions de logement social. Le projet de loi « EC » affirme un principe fondamental : toutes les catégories de ménages demandeurs d'un logement social doivent bénéficier d'une « égalité de chances » pour accéder à tous les secteurs géographiques dans lequel ce parc est présent. Il s'agit de donner l'opportunité à des ménages à revenus modestes d'accéder à des logements dans les secteurs les plus favorisés et éviter ainsi d'ajouter de la pauvreté à la pauvreté.

L'art. L441 du Code de la Construction et de l'Habitat est complété pour affirmer un principe d'égalité des chances pour l'accès au parc social et de mixité sociale « dans les 2 sens » :

- d'une part, la loi « EC » impose aux bailleurs sociaux et à leurs partenaires de consacrer au moins 25 % des attributions hors Quartier de la Politique de la Ville (QPV) au premier quartile des demandeurs les plus pauvres,
- d'autre part, la loi « EC » impose aux bailleurs sociaux et à leurs partenaires de consacrer au moins 50 % des attributions (accès, mutations) en QPV aux demandeurs des trois autres quartiles (les plus riches).

Ces obligations s'appliquent sur un périmètre désormais stabilisé :

- les EPCI tenus de faire un PLH,
- les EPCI compétents en matière d'habitat et comprenant au moins un quartier prioritaire de la ville (QPV)

Les documents à produire au niveau intercommunal sont réorganisés de la manière suivante : La loi ALUR avait porté sur la mise en place de la Commission intercommunale du logement (CIL) et le Plan partenarial de gestion de la demande (PPGD). Le PPGD doit comprendre la qualification du parc social (bâti et environnement + occupation sociale du parc) pour assurer l'information du demandeur.

Les orientations adoptées peuvent prévoir des catégories de demandeurs ou de logements et des secteurs du territoire de l'EPCI pour lesquels les logements disponibles réservés ou non font l'objet d'une désignation de candidats d'un commun accord entre les bailleurs, les réservataires et l'EPCI. Dans chaque quartier politique de la ville (QPV), une commission composée des bailleurs sociaux, des réservataires, du maire et du président de l'EPCI, ou de leurs représentants, est chargée de désigner d'un commun accord les candidats pour l'attribution des logements disponibles.

Les engagements pris par les différents partenaires pour répondre aux objectifs sont consignés dans la **convention intercommunale d'attribution (CIA)** qui fusionne la convention d'équilibre territorial et l'accord collectif intercommunal.

La convention intercommunale d'attribution regroupe :

- les objectifs annuels quantifiés et territorialisés bailleur par bailleur,
- les objectifs spécifiques DALO,
- les engagements sur les actions d'accompagnement social des publics en difficulté,
- les engagements d'autres signataires (autres réservataires ou collectivités)
- les modalités de relogement et d'accompagnement des personnes relogées dans le cadre des opérations de renouvellement urbain.

■ CIL : Conférence Intercommunale du Logement

L'article 97 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) confie aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux, en articulation avec les politiques locales de l'habitat. La loi prévoit la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) coprésidée par le Président de l'EPCI et le Préfet du Département.

La CIL a pour mission de fixer des orientations concernant :

- les objectifs en matière d'attribution et de mutation sur le parc locatif social actuel et futur,
- les modalités de relogement des personnes prioritaires,
- les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation,
- de fixer, décrire et simplifier l'enchaînement des processus depuis l'enregistrement des demandes jusqu'à l'attribution,
- d'élaborer une convention intercommunale sur les attributions dite « convention de mixité sociale » (à annexer au Contrat de Ville) qui reprendra l'ensemble des orientations fixées, de participer à l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande locative sociale et d'information des demandeurs.

■ CILGERE : Le groupe CILGERE est le 2^{ème} organisme au plan national pour la collecte des sommes au titre du 1% logement (participation des employeurs à l'effort de construction).

■ CITE : Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique

■ CFA : Centre de Formation des Apprentis

■ CLS : Comité Local de Santé

■ CLSM : Comité Local de Santé Mentale

Issu de la volonté des élus locaux de s'engager dans une politique de proximité en santé mentale, le CLSM est un dispositif de concertation et de coordination entre les élus locaux d'un territoire, la psychiatrie publique, et tous les acteurs sensibilisés par la souffrance psychique (usagers, aidants et partenaires). L'objectif est ainsi de définir des politiques locales et des actions pour l'amélioration de l'état de santé de la population et favoriser l'inclusion socioprofessionnelle dans une logique de proximité, et de déstigmatisation de la maladie mentale. Ce dispositif opérationnel permet d'observer et de partager des problématiques locales, croiser les regards et les expertises, renforcer les circuits d'intervention, élaborer et suivre des plans d'actions, et renforcer la prévention. Trois CLSM sont en cours de labellisation dans le département de Lot-et-Garonne (villes d'Agen, Marmande et l'agglomération du Grand Villeneuvois).

■ CMS : Centre Médico-Social

■ COPALIS : COmmission de Propositions d'Attribution de Logements d'Insertion et Sociaux.

Cette commission a pour vocation de proposer aux bailleurs d'affecter des logements sociaux financés dans le cadre du PDALHPD ou mis à disposition par les bailleurs sociaux dans le cadre du contingent préfectoral, à des ménages en situation de précarité.

■ Commission de médiation

Dans le cadre du droit au logement et à l'hébergement opposable (DALO et DAHO), la commission de médiation peut être saisie. La commission de médiation désigne les demandeurs qu'elle reconnaît prioritaires et auxquels un logement doit être attribué en urgence. Elle détermine pour chaque demandeur, en tenant compte de ses besoins et de ses capacités, les caractéristiques de ce logement, ainsi que, le cas échéant, les mesures de diagnostic ou d'accompagnement social nécessaires. La commission de médiation transmet au représentant de l'État dans le département la liste des demandeurs auxquels doit être attribué en urgence un logement.

- **Contingent préfectoral**

Le contingent préfectoral est un droit de réservation au profit du préfet sur les logements des organismes HLM en contrepartie de la participation de l'État au financement de leur parc.

Ce contingent doit permettre au représentant de l'État de proposer aux organismes HLM l'attribution de logements aux publics les plus défavorisés ainsi qu'aux agents civils et militaires de l'État. La quotité globale réservée par le préfet représente 30% des logements de chaque organisme dont 5%, au maximum, au bénéfice des agents civils et militaires de l'État.

- CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- CREDOC : Centre de Recherches pour l'Étude et l'Observation des Conditions de vie
- CRHH : Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (ex. CRH, Comité Régional de l'Habitat).

Article 34, loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové : « Une commission du comité régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L. 364-1 du code de la construction et de l'habitation est chargée d'assurer la coordination des plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ainsi que leur évaluation, y compris à mi-parcours. Sa composition est fixée par décret en Conseil d'État ».

- CPDALHI : Commission Partenariale Départementale de Lutte contre l'Habitat Indigne

La CPDLHI est une instance partenariale créée en 2006 en Lot-et-Garonne. Elle regroupe les compétences techniques, juridiques et sociales nécessaires pour assurer la lutte contre l'habitat indigne et la dégradation des logements.

- CTH : Constat Technique d'Habitabilité

D

- DAHO : Droit A l'Hébergement Opposable
- DALO : Droit Au Logement Opposable

Ce droit est garanti par l'État aux personnes de nationalité française ou disposant d'un droit ou d'un titre de séjour en cours de validité. Elle crée deux voies de recours, amiable et contentieuse.

- DDCSPP : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- DDS : Direction du Développement Social (Conseil Départemental)
- DDT : Direction Départementale des Territoires
- Diagnostic à 360°

Le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté le 21 janvier 2013 a mis en place les diagnostics territoriaux partagés dits à 360°. L'enjeu de ces diagnostics est de disposer, sur chaque territoire, d'une vision objective, globale et partagée, des problématiques des personnes — de la rue aux difficultés d'accès ou de maintien dans le logement — mise en perspective avec l'offre existante.

La vision « à 360° » doit permettre de mieux comprendre les besoins des ménages dans leur diversité et de dépasser les approches sectorielles des documents programmatiques existants. La démarche permet également de renforcer les dynamiques territoriales et d'adapter de ce fait les réponses institutionnelles par une meilleure coordination des acteurs.

Les diagnostics territoriaux à 360° ont ainsi vocation à alimenter et à orienter le contenu des différents documents de planification ou de programmation, tant de l'État que des collectivités qui le souhaitent, dont en particulier les futurs Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), devant être mis en place suite à la publication de la loi pour l'Accès au Logement et un urbanisme Rénové (ALUR). Ils permettront également de documenter les dialogues de gestion et doivent être un outil d'aide à la décision pour l'État et les collectivités locales.

■ Domiciliation :

La domiciliation permet aux personnes sans domicile stable, en habitat mobile ou précaire, d'avoir une adresse administrative pour recevoir et consulter leur courrier de façon constante et de faire valoir leurs droits civils, civiques et sociaux. Elle permet de disposer d'une adresse pour recevoir du courrier mais également d'accéder à des droits (délivrance d'un titre national d'identité, inscription sur les listes électorales, droits civils) et à des prestations sociales légales (cf schéma départemental de la domiciliation).

- DST : Direction de Soutien aux Territoires (Conseil Départemental)

E

- EMPP : Equipe Mobile Psychiatrie Précarité
- EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

F

- FILOCOM : Base de données sur les logements et leur occupation (sources de la Direction Générale des Finances Publiques)
- FJT : Foyer de Jeunes Travailleurs
- FNAVDL : Fonds National d'Aide Vers et Dans le Logement
- FSL : Fonds de Solidarité Logement

La mise en place d'un FSL dans chaque département a été rendue obligatoire par la loi du 31 mai 1990 dite « loi Besson ».

Ce fonds est destiné à aider les personnes et familles défavorisées à accéder à un logement indépendant ou à se maintenir dans les lieux en cas d'impayés locatifs, par l'octroi d'aides financières.

Il prend également en charge les mesures d'accompagnement social lié au logement, nécessaires à l'insertion de ces personnes. Enfin, il finance en partie les coûts de gestion supportés par les associations qui logent des personnes défavorisées.

G

- GEM : Groupe d'Entraide Mutuelle

Ce dispositif mis en place par la loi handicap du 11 février 2005 s'adresse aux personnes souffrant de troubles psychiatriques et de troubles cognitifs. L'objectif des groupes d'entraide mutuelle (GEM) est l'amélioration des conditions de vie de ces personnes.

- GCSM : Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale

- GIP : Groupement d'Intérêt Public

I

■ IML : InterMédiation Locative

L'intermédiation locative correspond à deux formes de mobilisation du parc privé à des fins sociales : le mandat de gestion et la location / sous-location.

Le terme « intermédiation », de manière générique, renvoie à l'intervention d'un tiers social (dénommé opérateur, organisme agréé ou association) entre le propriétaire et la personne occupant le logement, afin de sécuriser la relation locative. Il s'agit à la fois de faciliter le logement de ménages pouvant présenter des difficultés et d'inciter les bailleurs à mettre en location leur logement, y compris à des ménages pouvant présenter des difficultés.

L

■ LHSS : Lits Halte Soins Santé

Les lits halte soins santé offrent une prise en charge médico-sociale aux personnes sans domicile dont l'état de santé, sans nécessiter une hospitalisation, n'est pas compatible avec la vie dans la rue. Ils accueillent, 24 heures sur 24 et 365 jours par an, les personnes sans domicile ne présentant que des problèmes de santé bénins, ne nécessitant donc pas une hospitalisation.

Ce dispositif assure une prise en charge sanitaire et sociale des personnes dont l'absence de domicile empêche une prise en charge satisfaisante de leurs problèmes de santé, et évite soit une rupture dans la continuité des soins, soit une aggravation de l'état de santé.

Il y a une offre de soins médicaux ou paramédicaux, un suivi thérapeutique, un accompagnement social, une offre de prestations d'animation et une éducation sanitaire. Le personnel présent fait un suivi social de toutes les personnes hébergées et met tout en œuvre pour permettre aux personnes de recouvrer les droits sociaux auxquels elles peuvent prétendre.

M

■ MAJIC : Fichiers fonciers MAJIC

La vocation des fichiers MAJIC est fiscale (taxe foncière/taxe d'habitation). Ces données cartographiables permettent de faire une étude sur la propriété, l'occupation du sol, urbanistique/aménagement, l'habitat.

■ MASP : Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé

La Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé est une mesure d'accompagnement social global dont le fondement est l'aide à la gestion de ses prestations sociales pour la personne en difficulté d'autonomie sociale et dont la santé ou la sécurité est menacée.

Pour la mise en œuvre de la MASP, un contrat est conclu, pour une durée de six mois à 2 ans éventuellement renouvelable sur 4 ans maximum, entre la personne bénéficiaire des prestations sociales et le département. Ce contrat repose sur des engagements réciproques.

Il comporte des actions en faveur de l'insertion sociale et permettant l'autonomie financière de l'intéressé, coordonnées avec les autres actions sociales dont il bénéficie déjà ou dont il pourrait bénéficier. L'intéressé peut autoriser le département à percevoir et à gérer pour son compte tout ou partie des prestations sociales devant lui revenir, en les affectant en priorité au paiement du loyer et des charges locatives en cours.

■ MOUS : Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale

■ MSA : Mutualité Sociale Agricole

O

■ OFII : Office Français de l'Immigration et de l'Intégration

- OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

L'opération programmée d'amélioration de l'habitat porte sur la réhabilitation de quartiers ou centres urbains anciens, de bourgs ruraux dévitalisés, de copropriétés dégradées, d'adaptation de logements pour les personnes âgées ou handicapées. Chaque OPAH se matérialise par une convention signée entre l'État, l'ANAH et la collectivité contractante. Elle est d'une durée de 3 à 5 ans. Ce contrat expose le diagnostic, les objectifs, le programme local d'actions et précise les engagements de chacun des signataires.

- RU : Renouvellement Urbain

P

- PDAHI : Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion

- PDALPD : Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées

- Pensions de famille

Il est important de rappeler que la maison relais ne s'inscrit pas dans une logique de logement temporaire mais bien d'habitat durable, sans limitation de durée, et offrant un cadre semi-collectif valorisant la convivialité et l'intégration dans l'environnement social (Circulaire DGAS/SDA n° 2002-595 du 10 décembre 2002 relative aux maisons relais). La loi Boutin du 25 mars 2009 renomme la maison relais en « pension de famille » qui est définie comme un établissement destiné à l'accueil sans condition de durée des personnes dont la situation sociale et psychologique rend difficile leur accès à un logement ordinaire. La pension de famille est destinée à l'accueil de personnes à faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde, et dont la situation sociale et psychologique, voire psychiatrique, rend impossible à échéance prévisible leur accès à un logement ordinaire. Les pensions de famille s'adressent de manière privilégiée aux personnes fréquentant ou ayant fréquenté de façon répétitive les structures d'hébergement provisoire et qui ne relèvent pas des structures d'insertion de type CHRS ni d'un logement autonome.

- PIG : Programme d'Intérêt Général

Le Programme d'Intérêt Général vise à apporter, dans le domaine de l'habitat privé, des réponses aux principaux enjeux locaux :

- poursuivre l'adaptation et l'accessibilité des logements, notamment pour les propriétaires occupants,
- lutter contre l'insalubrité et l'indécence des logements, chez les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs,
- lutter contre la précarité énergétique, dans le cadre du programme « Habiter Mieux »,
- résorber la vacance des logements dans les centre-bourgs.

- PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration

Les logements locatifs aidés sont communément désignés par le prêt qui a contribué à leur financement. Le prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) finance des logements locatifs destinés à des ménages qui cumulent des difficultés économiques et des difficultés sociales.

Il s'agit de logements locatifs très sociaux à bas niveau de quittance.

- PDALHPD : Plan Local pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

- PLH : Programme Local de l'Habitat

Le programme local de l'habitat est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques.

- PLUS : Prêt Locatif à Usage Social

Le prêt locatif à usage social (PLUS) est actuellement le dispositif le plus fréquemment mobilisé pour le financement du logement social. Ses caractéristiques prennent en compte un objectif de mixité sociale.

- PPGD : Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'attribution des logements sociaux
- PPPI : Parc Privé Potentiellement Indigne

Le Parc Privé Potentiellement Indigne est un outil de pré-repérage des logements indignes qui permet à partir du logiciel FILOCOM (Fichier des Logements par Commune) de hiérarchiser les territoires en fonction du nombre et de la densité du PPPI de chacun d'entre eux, et de caractériser les situations d'habitat indigne. Il ne fonctionne pas à l'adresse et ne permet donc pas d'identification des immeubles à traiter dans une perspective opérationnelle sur des périmètres restreints.

- Programmation : Les outils de programmation sont le programme local de l'habitat, l'opération programmée d'amélioration de l'habitat, et les programmes d'intérêt général.

R

- Résidence accueil : Le concept de résidence accueil, a été créé en 2006 (cf Comité interministériel de lutte contre les exclusions du 12 mai 2006, mesure n°7) pour adapter les pensions de famille aux spécificités des personnes en situation de handicap psychique

S

- SAVS : Service d'Accompagnement de la Vie Sociale
- SAMSAH : Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés

SDAHGV/SDAGV : Schéma Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage

La loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage rend obligatoire l'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour les communes de plus de 5000 habitants.

La loi « Egalité et citoyenneté » adoptée le 22 décembre 2016 a introduit le volet « habitat » dans les problématiques devant être traitées dans le cadre de ce schéma.

- Schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable

Ce schéma permet de :

- disposer d'une connaissance objective et partagée des besoins qui s'expriment sur le territoire ;
- disposer d'une connaissance objective et partagée de l'offre existante destinée à y répondre ;
- renforcer l'adéquation entre offre/besoin dans la perspective de prévenir les ruptures ;
- s'assurer d'une couverture territoriale cohérente ;
- définir les pistes d'actions prioritaires et les initiatives locales sur lesquelles s'appuyer afin d'améliorer la qualité du service rendu aux bénéficiaires ;
- assurer un suivi annuel de la domiciliation.

Le schéma départemental de domiciliation constitue une annexe du PDALHPD. Ce schéma est soumis à l'avis du Comité responsable du plan avant son approbation par arrêté du Préfet de département.

- SIAO : Service Intégré d'Accueil et d'Orientation

L'article 30 de la loi ALUR consacre le SIAO comme « plate-forme unique départementale de coordination et de régulation du secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile » et en précise les missions aux articles L. 345-2 et L. 345-2-4 du code de l'action sociale et des familles.

Les missions du SIAO sont de :

- recenser l'ensemble des demandes d'hébergement d'urgence, de stabilisation ou d'insertion ainsi que de logement adapté ;
- recenser l'ensemble de l'offre disponible en matière d'hébergement d'urgence, de stabilisation ou d'insertion ou de logement adapté ;
- assurer l'orientation des personnes après une évaluation sociale et en fonction de leur situation de détresse ;
- favoriser la fluidité de l'accès au logement des personnes ;
- assurer la coordination du dispositif de veille sociale ;
- participer à l'observation sociale.

La loi ALUR précise que les missions du SIAO devront désormais être réalisées par une personne morale unique à l'échelle du département. Un autre changement introduit par la loi est que le SIAO traitant de l'urgence et de l'insertion devra désormais être également celui qui gère le mode spécifique d'accès à la veille sociale : le service d'appel téléphonique, autrement dénommé « 115 » dans l'article D. 345-8 du code de l'action sociale et des familles.

- SPIP : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
- SRHDA : Schéma Régional de l'Hébergement des Demandeurs d'Asile

La loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile dans son article L.744-2 prévoit l'élaboration d'un schéma national d'accueil, arrêté par le ministre de l'Intérieur après avis des ministres des Affaires sociales et du Logement. Il fixe « la répartition des places d'hébergement destinées aux demandeurs d'asile sur le territoire national ». Il se décline en schémas régionaux : « Un schéma régional est établi par le représentant de l'État dans la région, après avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement concerné et en conformité avec le schéma national d'accueil des demandeurs d'asile. Il fixe les orientations en matière de répartition des lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile sur le territoire de la région et présente le dispositif régional prévu pour l'enregistrement des demandes ainsi que le suivi et l'accompagnement des demandeurs d'asile. Il tient compte du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et est annexé à ce dernier (...) ».

U

- UDAF : Union Départementale des Associations Familiales
- UNPI : Union Nationale de la Propriété Immobilière

■ Veille sociale

La loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions de 1998 a institué un dispositif de veille sociale. « Dans chaque département est mis en place, sous l'autorité du représentant de l'État, un dispositif de veille sociale chargé d'accueillir les personnes sans abri ou en détresse, de procéder à une première évaluation de leur situation médicale, psychique et sociale et de les orienter vers les structures ou services qu'appelle leur état. Cette orientation est assurée par un service intégré d'accueil et d'orientation, dans les conditions définies par la convention conclue avec le représentant de l'État dans le département selon l'article L.345-2-4 du Code de l'action sociale et des familles). Ce dispositif fonctionne sans interruption et peut être saisi par toute personne, organisme ou collectivité » (article L345-2 du Code de l'action sociale et des familles).